

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

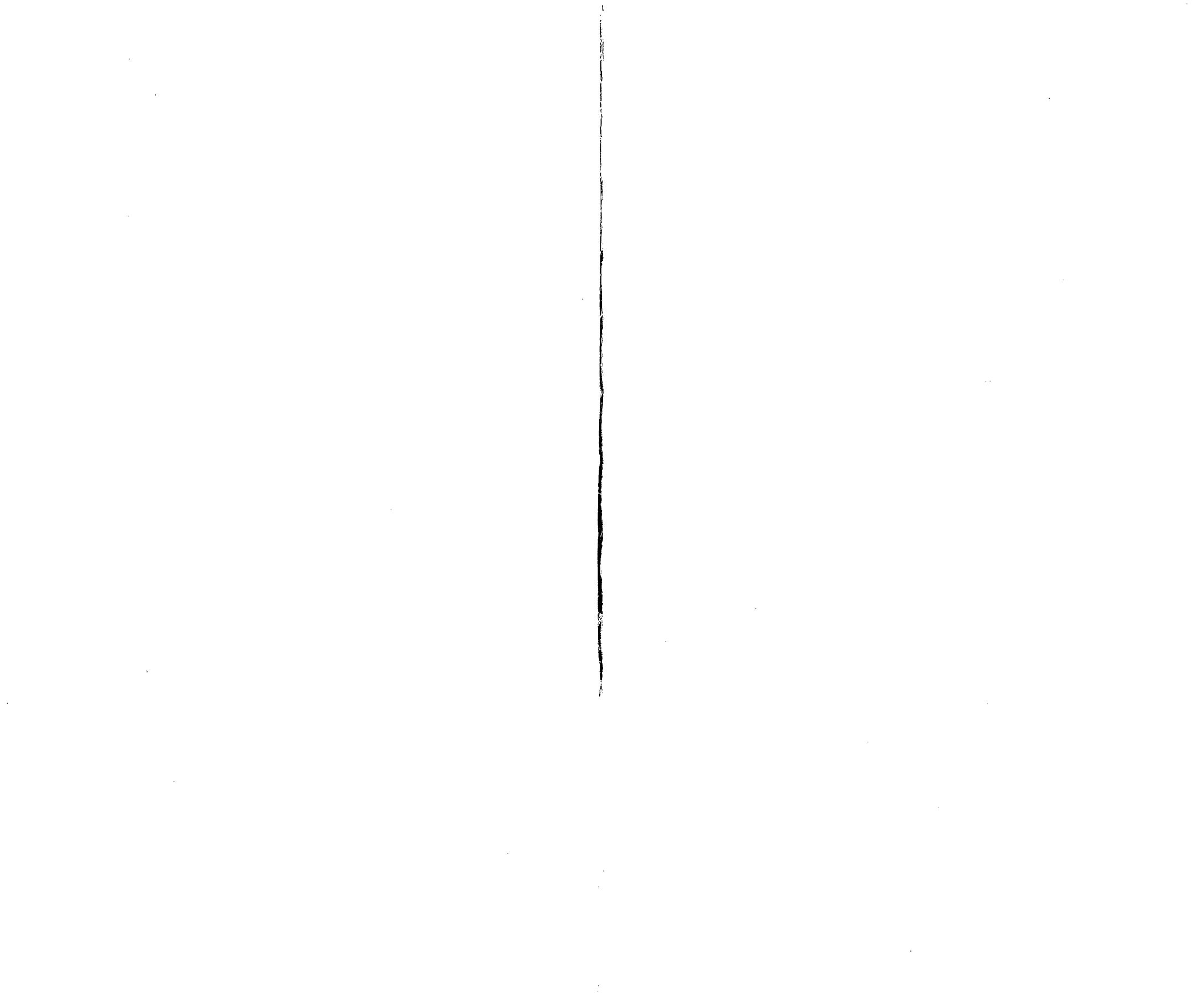
RAPPORT GENERAL SUR L'EXERCICE

1984

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.



1 000010806





02.1197

RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Myriam EZRATTY
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Ouvrage réalisé par l'Imprimerie Administrative
du Centre Pénitentiaire de Melun
3067 - 1985

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I	Évolution de la législation et des méthodes	9
Chapitre II	Le milieu fermé	25
Chapitre III	Le milieu ouvert	199

DEUXIÈME PARTIE LE PERSONNEL

Chapitre I	Les effectifs et les conditions de travail du personnel .	249
Chapitre II	La gestion du personnel	261
Chapitre III	La formation initiale et permanente	269

TROISIÈME PARTIE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I	L'équipement immobilier et l'entretien	283
Chapitre II	La gestion financière et le coût de fonctionnement .	291
Chapitre III	L'activité juridique et contentieuse	301

QUATRIÈME PARTIE LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I	L'inspection des services pénitentiaires	307
Chapitre II	Les études et les recherches	313
Chapitre III	La cellule organisation, méthodes et informatique .	319

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

Chapitre I

Évolution de la législation
et des méthodes

SECTION I RÉFORMES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRES

L'année 1984 a été marquée par des réformes législatives visant à clarifier et à renforcer les droits des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale (loi du 9 juillet 1984 instituant notamment un débat contradictoire en matière de détention provisoire devant le juge d'instruction, loi du 21 décembre 1984 relative aux modalités d'exécution en France d'une condamnation prononcée à l'étranger).

Dans le domaine réglementaire, les dispositions les plus importantes résultent du décret du 30 janvier 1984 qui, d'une part, complète le dispositif mis en place par le décret du 26 janvier 1983 pour décloisonner la médecine pénitentiaire et, d'autre part, vise à améliorer le régime de détention des mineurs de 18 ans.

Enfin, l'arrêté du 2 mai 1984 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 1964 relatif à l'organisation interne des directions du ministère de la justice a restructuré les services de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

I. — RÉFORMES LÉGISLATIVES

— La loi n° 84-576 du 9 juillet 1984, qui renforce les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire et d'exécution des mandats de Justice, comporte des dispositions qui intéressent plus particulièrement les responsables des établissements pénitentiaires, notamment celles relatives à l'exécution des mandats d'amener et d'arrêt.

Cette loi prévoit en effet que la privation de liberté subie en exécution d'un mandat doit s'imputer, le cas échéant, sur la durée de la peine prononcée. Elle limite en outre la durée d'exécution d'un tel mandat par divers délais dont la violation est sanctionnée, soit par la remise en liberté immédiate sous peine de détention arbitraire, soit par la conduite immédiate de la personne qui fait l'objet du mandat devant le procureur de la République.

— La loi n° 84-1150 du 21 décembre 1984, qui complète le titre 1^{er} du Livre V du code de procédure pénale, fixe les

modalités d'exécution d'une peine prononcée par une juridiction étrangère à l'égard d'une personne transférée sur le territoire français afin d'y accomplir la partie de cette peine restant à subir.

Ces dispositions s'inscrivent dans la perspective de la ratification par la France de la Convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 ayant pour objet le transfèrement des condamnés, à leur demande, sur leur pays d'origine.

Elles permettront aussi de clarifier les règles sur l'exécution des peines privatives de liberté pour les français condamnés à l'étranger et transférés en France en application des conventions qui existent depuis plusieurs années avec certains États, et de celles passées en 1981 avec le Canada, le Maroc et les États-Unis d'Amérique.

II. — RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES

1) *Modifications du Code de Procédure Pénale*

• Le décret n° 84-77 du 30 janvier 1984, portant modification de l'article D. 372 du Code de Procédure Pénale (troisième partie, décrets, publié au Journal Officiel du 2 février 1984), vise à assurer une meilleure prise en charge de la santé et de l'hygiène en milieu carcéral et à favoriser le décloisonnement de la médecine en prison.

Le décret du 26 janvier 1983 attribuait déjà compétence à l'Inspection Générale des Affaires Sociales en confiant à ce service une mission d'inspection de la santé au sein des établissements pénitentiaires.

Afin de renforcer le contrôle et d'en assurer le suivi, le texte de 1984 élargit aux instances départementales et régionales de la santé le contrôle sanitaire des prisons situées dans leur ressort et précise les objectifs et moyens de ce contrôle.

Par ailleurs, ce même décret apporte diverses modifications au régime de détention applicable aux mineurs :

- le principe de leur isolement la nuit est maintenu. Cependant, pour permettre une adaptation à la personnalité de chacun, la possibilité de les affecter en cellule multiple est prévue;
- en matière disciplinaire, la punition de cellule est supprimée à l'égard des mineurs de 16 ans; la durée de cette punition est limitée à 15 jours dans les cas de violences contre les personnes et à 5 jours dans les autres cas en ce qui concerne les mineurs de 16 à 18 ans;

- le juge des enfants est invité à visiter au moins une fois par an la maison d'arrêt de son ressort pour y vérifier les conditions de détention des mineurs.

Enfin, le nouveau texte permet d'agréer des visiteurs de prison auprès de plusieurs établissements pénitentiaires, développant leurs possibilités d'interventions auprès des détenus.

• Le décret n° 84-869 du 28 août 1984 permet, lorsqu'une mesure de libération conditionnelle peut être envisagée en faveur d'un condamné de nationalité étrangère qui ne fait pas l'objet d'un arrêté d'expulsion, d'en subordonner l'octroi à la condition d'être reconduit à la frontière ou à celle de quitter le territoire national et de n'y plus paraître.

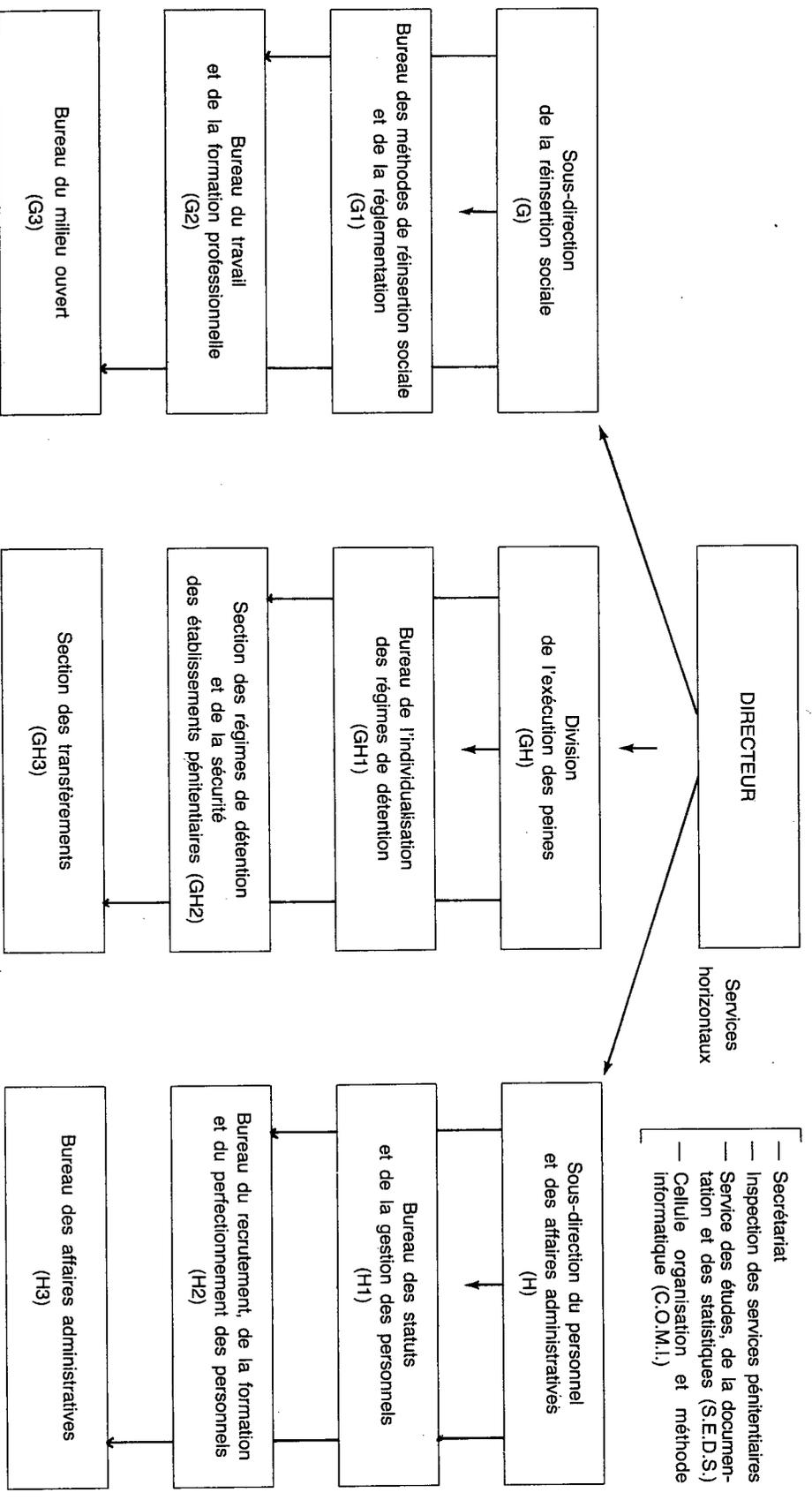
2) *La restructuration de la Direction de l'Administration Pénitentiaire*

La réorganisation opérée par l'arrêté du 2 mai 1984 vise trois objectifs :

- réunir au sein d'une même unité (sous-direction) l'ensemble des services dont l'action doit viser à assurer auprès des détenus la double mission de sûreté et de réinsertion qui incombe à l'administration pénitentiaire en milieu fermé;
- donner au milieu ouvert les moyens de mieux répondre aux attributions nouvelles résultant des textes récents sur les peines substitutives à l'emprisonnement ainsi qu'aux orientations générales de la politique définie par le Gouvernement en ce qui concerne la contribution des collectivités locales et du secteur associatif à l'action post-pénale et à la prise en charge des personnes soumises par les tribunaux à des mesures de contrôle;
- au sein de la sous-direction du personnel et des affaires administratives, répartir entre deux bureaux les lourdes et importantes charges que représentent, d'une part, la gestion économique et financière des moyens et, d'autre part, la planification, la programmation et le suivi des opérations d'équipement tant en ce qui concerne les bâtiments que les matériels; constituer, au sein du bureau chargé de l'équipement, une cellule spécialisée dans l'étude et l'expérimentation des techniques nouvelles susceptibles d'améliorer la sécurité des établissements et la protection des personnels.

A l'occasion de ces aménagements structurels, il a été apporté à la définition des attributions des différents services, divisions et bureaux quelques modifications et compléments destinés à faire apparaître officiellement les tâches et objectifs nouveaux qui leur ont

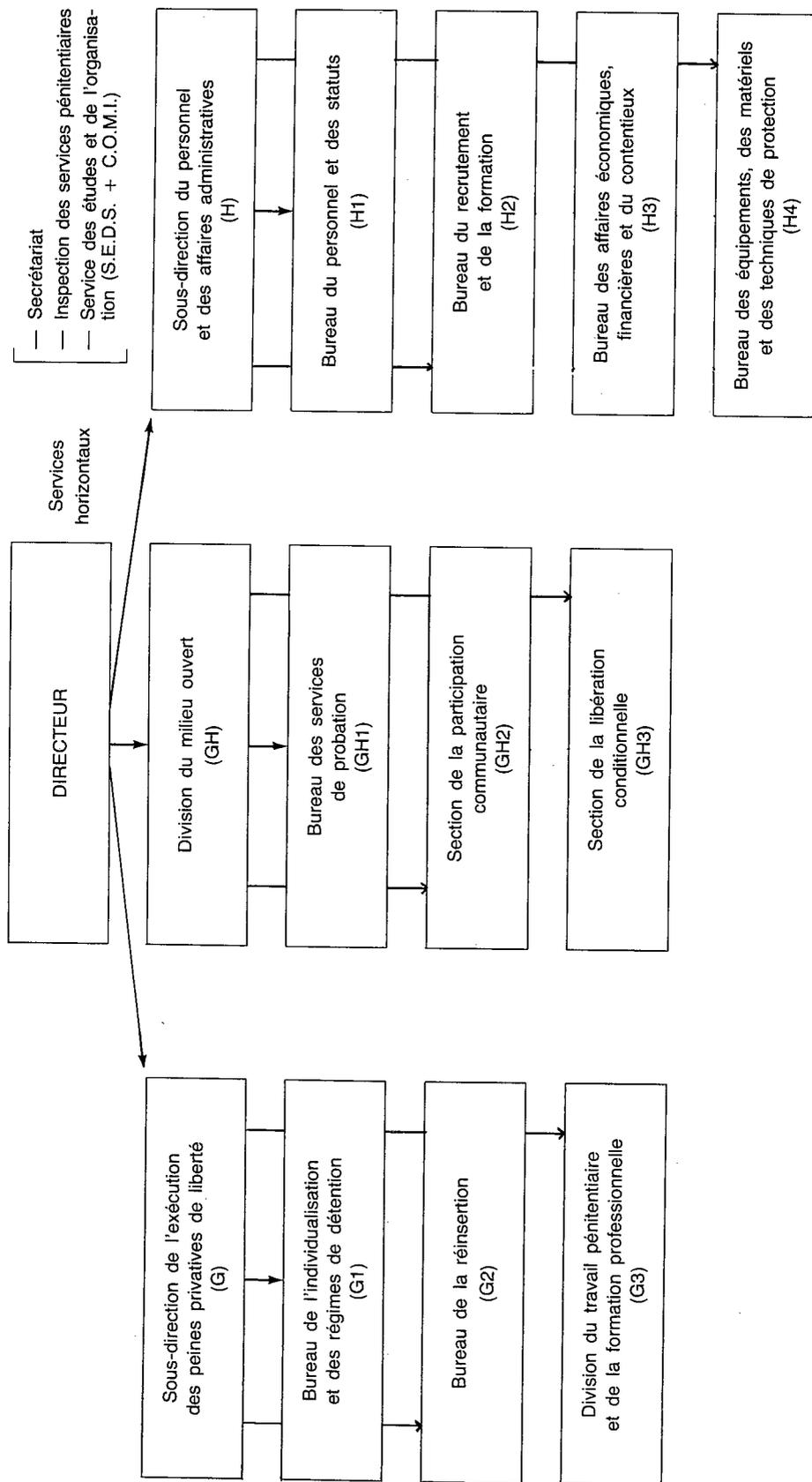
**Organisation de la direction de l'administration pénitentiaire
résultant de l'arrêté du 29 décembre 1978**



été dévolus en application des orientations fixées par Monsieur le Garde des Sceaux. A titre d'exemple le bureau de la gestion du personnel et des statuts est chargé "d'initier et de coordonner les actions visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels".

On trouvera, ci-après, un tableau de l'organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 2 mai 1984, comparée avec l'organigramme antérieur.

**Organisation de la direction de l'administration pénitentiaire
résultant de l'arrêté du 2 mai 1984**



III. — CIRCULAIRES

1) Application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues en 1984

— La circulaire du 23 mars 1984 précise les modalités d'application du décret du 30 janvier 1984 relatif aux agréments multiples dont peuvent bénéficier les visiteurs de prison.

De tels agréments peuvent être désormais accordés aux visiteurs qui, compte tenu de leurs activités spécialisées au sein des établissements pénitentiaires, jouent un rôle important dans la préparation à la réinsertion sociale des personnes incarcérées. Ainsi, il peut s'agir d'enseignants ou d'animateurs bénévoles, d'éducateurs ou de responsables de foyer d'hébergement, de membres d'association de lutte contre la toxicomanie ou l'alcoolisme...

— La circulaire conjointe de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 5 novembre 1984 précise les conditions d'application du décret n° 84-809 du 28 août 1984 qui permet de subordonner l'octroi d'une mesure de libération conditionnelle en faveur d'un condamné de nationalité étrangère à la condition d'être reconduit à la frontière, de quitter le territoire national ou de n'y plus paraître.

— La circulaire du 13 novembre 1984 explicite, à l'occasion de la mise en œuvre de la loi n° 84-576 du 9 juillet 1984, certaines dispositions de ce texte et pose les conditions d'une meilleure coopération entre les chefs d'établissements pénitentiaires, les magistrats du parquet et les juges d'instruction.

2) Individualisation des peines

— La circulaire du 9 mai 1984 précise les modalités d'information systématique de la Chancellerie sur les modifications essentielles de la situation des libérés conditionnels et rappelle les règles de procédure qu'il convient d'appliquer en matière de changement de résidence et de révocation de la libération conditionnelle.

— La circulaire du 6 juillet 1984 appelle à nouveau l'attention des magistrats et des responsables pénitentiaires sur les précautions qu'il convient de prendre lors de l'instruction et de l'examen d'une demande de permission de sortir, tout particulièrement lorsque celle-ci émane d'un détenu dont la personnalité, les antécédents, les relations ou le reliquat de peine à subir font craindre, malgré une évolution favorable du comportement de l'intéressé, une non réintégration de l'établissement.

Elle invite également le juge de l'application des peines à prévoir l'obligation, pour les détenus qui bénéficient d'une permission de plus de 24 heures, de se présenter une ou plusieurs fois, selon la durée de la permission, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie les plus proches afin de faire viser le document qui leur permet de justifier de la régularité de leur situation.

— La circulaire du 6 septembre 1984 uniformise les modalités de calcul des réductions de peine prononcées en application de l'article 721 du Code de Procédure Pénale, notamment pour les peines n'excédant pas un an, selon qu'elles ont été ou non partiellement subies sous le régime de la détention provisoire.

3) Organisation et contrôle sanitaires dans les établissements pénitentiaires

— La circulaire du 24 janvier 1984 précise les modalités de remplacement, pendant leurs congés annuels, des médecins titulaires agréés auprès des établissements pénitentiaires.

— La circulaire du 12 septembre 1984 précise les modalités d'intervention des services extérieurs du secrétariat d'État chargé de la santé dans les établissements pénitentiaires.

4) Vie en détention et préparation à la sortie

— La circulaire du 26 janvier 1984 rappelle aux chefs d'établissements que les dispositions relatives au port des vêtements personnels ne comportent aucune restriction en ce qui concerne les détenus placés au quartier disciplinaire. Ce texte interdit, en outre, la pratique consistant à dénuder complètement un détenu afin de prévenir tout risque suicidaire, considérant, qu'elle est incompatible avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

— La circulaire du 1^{er} février 1984 vise à assurer une meilleure liaison entre les services socio-éducatifs du milieu ouvert et ceux du milieu fermé en facilitant l'entrée en détention des agents de probation et en redéfinissant les modalités d'intervention de ce personnel tant auprès de la population pénale qu'auprès de leurs collègues exerçant en milieu fermé.

— La circulaire du 7 août 1984 invite les chefs d'établissements à saisir les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance, en vue d'obtenir éventuellement un financement du bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance, de tous les projets élaborés au niveau de leurs établissements dans les trois domaines suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle du jeune majeur;
- l'amélioration des conditions de la sortie de prison;
- la limitation des effets ségrégatifs de la prison.

— La circulaire du 19 septembre 1984 précise les modalités de la participation de l'administration pénitentiaire au dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans.

— La circulaire du 25 septembre 1984 rappelle aux directeurs régionaux des services pénitentiaires que les demandes d'agrément de visiteurs de prison doivent être instruites avec la plus grande attention et la plus grande célérité, et permet la délivrance aux candidats à ces fonctions d'autorisations provisoires leur permettant de visiter les détenus sans attendre la conclusion de la procédure d'usage.

— La circulaire du 27 septembre 1984 précise les modalités d'utilisation des nouveaux formulaires relatifs aux certificats de présence et au billets de sortie destinés aux ASSEDIC et à d'autres organismes, formulaires remis aux intéressés lors de leur élargissement des établissements pénitentiaires.

— La circulaire du 9 octobre 1984 précise les modalités d'application du nouveau régime d'indemnisation du chômage applicable aux détenus libérés. Elle invite les chefs d'établissements à procéder à une information de la population pénale sur ces différentes mesures et sur les démarches à effectuer pour en bénéficier.

— La circulaire du 18 octobre 1984 invite les services extérieurs de l'administration pénitentiaire à organiser des réunions entre travailleurs sociaux des comités de probation et des établissements pénitentiaires afin de faciliter et de rendre plus efficace les modalités de leur intervention auprès des personnes dont ils ont la charge.

— La circulaire du 24 octobre 1984 rappelle les modalités de traduction du courrier des détenus condamnés rédigé en langue étrangère. Elle prévoit également la rémunération du travail effectué à cette occasion par les agents de l'administration pénitentiaire.

— La circulaire du 29 octobre 1984 rappelle les dispositions de la loi du 9 juillet 1976 sur la lutte contre le tabagisme et celles du décret du 22 septembre 1977 portant interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé, en précisant que ces textes sont applicables dans les établissements pénitentiaires.

5) Organisation et modalités d'exécution de la nouvelle peine de Travail d'Intérêt Général

— La circulaire du 15 janvier 1984 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de probation et d'assistance aux libérés rendues nécessaires à la suite de la mise en

œuvre de la mission nouvelle qui leur est dévolue en matière de prise en charge des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général.

— La circulaire du 5 mars 1984 prévoit la possibilité d'un soutien financier au bénéfice des organismes - collectivités publiques, établissements publics ou associations - susceptibles de proposer divers postes de travail aux condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général.

— La circulaire du 16 mars 1984 met en place une statistique relative à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général.

— La circulaire du 12 novembre 1984 précise les modalités d'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général dans les juridictions.

6) *Dans le domaine des relations avec l'extérieur*

— La circulaire du 9 avril 1984 rappelle aux chefs d'établissements pénitentiaires qu'ils doivent informer les détenus étrangers, dès leur incarcération, de la possibilité qu'ils ont d'informer le consul de leur pays d'origine de leur incarcération et de correspondre avec lui.

IV. — COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

— Le groupe de travail pluridisciplinaire qui avait été chargé de réfléchir sur les moyens d'améliorer le développement de la semi-liberté a rendu son rapport à la fin de l'année 1984. Trois grandes orientations ont été dégagées pour améliorer le fonctionnement de la mesure :

- une meilleure prise en compte de la semi-liberté par l'institution judiciaire (uniformisation des pratiques relatives à l'exécution des peines - importance des liaisons entre le juge de l'application des peines et le ministère public, sans lesquelles il ne peut y avoir de mise en œuvre réellement efficace de la semi-liberté);
- un élargissement des conditions d'accès à la mesure;
- une organisation plus souple de la mesure.

Les conclusions de ce rapport donneront lieu, en 1985, à des réformes d'ordre législatif et réglementaire.

— Le groupe de travail sur la formation du personnel de surveillance a formulé des premières recommandations, après avoir

pris connaissance d'une enquête menée par l'association "Interface" auprès des agents ayant participé à une action de formation continue en GRETAP.

— Le groupe de travail sur la formation du personnel éducatif a remis un rapport dont les conclusions qui ont été soumises au comité technique paritaire de l'administration pénitentiaire, ont entraîné des modifications dans l'économie de cette formation.

— Un groupe de travail pluridisciplinaire a été installé par le Garde des Sceaux, le 9 janvier 1984, afin de réfléchir sur les conceptions architecturales souhaitables des établissements pénitentiaires à construire et sur les méthodes de réhabilitation des bâtiments existants.

SECTION II

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

I. — OUVERTURE OU FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS

La maison d'arrêt de Moulins-Yzeure, d'une capacité de 150 places, a été ouverte en septembre 1984, ce qui a permis de rendre à la maison centrale de Moulins-Yzeure, dont la capacité d'accueil est de 180 places, sa vocation initiale d'établissement pour peines.

Le centre pénitentiaire de Draguignan, comprenant une maison d'arrêt de 180 places et un centre de détention régional de 200 places, a été mis en service progressivement à partir de septembre 1984, en remplacement de l'ancienne maison d'arrêt qui a été désaffectée en raison de la vétusté et de l'exéguité de ses bâtiments.

Il convient de noter, en outre, l'ouverture à Haubourdin d'un centre de semi-liberté d'une capacité de 37 places, la réouverture de la maison d'arrêt de Bourgoïn, entièrement rénovée, la mise en service d'un centre de semi-liberté dans les bâtiments réaménagés de la maison d'arrêt de Versailles et la fermeture, pour travaux, de la maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse et du centre de détention de Riom. Ce dernier fait l'objet d'un programme de restructuration dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

II. — MODIFICATIONS CONCERNANT LA DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS

Au mois de septembre 1984 la partie de la prison de Tulle dans laquelle avait été installée la maison centrale à effectif limité a été restituée à sa destination initiale de maison d'arrêt.

III. — PROTECTION ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

1) *Les matériels*

La dotation des établissements pénitentiaires en matériels de sécurité, en relation notamment avec l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation, s'est achevée au cours de l'année 1984.

Le bilan de ce programme réalisé au cours des deux exercices 1983 et 1984 s'établit comme suit :

- 78 portiques de détection de masses métalliques ont été installés ;
- 357 détecteurs manuels ont été attribués aux agents responsables de la fouille des détenus et des visiteurs ;
- l'acquisition de 466 postes émetteurs-récepteurs permet, désormais, à la quasi totalité des personnels en poste isolé ou en service de nuit de disposer d'une liaison permanente avec le centre de contrôle. Cette innovation a contribué, également, à l'amélioration des conditions de vie des chefs d'établissements dont les logements de fonction sont progressivement acquis par l'Administration Pénitentiaire à l'extérieur des établissements.

Les recherches de solutions nouvelles, en matière de sécurité, se sont poursuivies, notamment dans le cadre des projets de constructions ou des travaux de la Commission Architecture.

Plusieurs systèmes de protection périmétrique sont à l'étude, utilisant des techniques de pointe telles que la vidéo-détection, les élastomères conducteurs, et les fibres optiques.

A cet égard, une première expérimentation a été réalisée au centre d'observation de Château-Thierry mettant en œuvre la technique de la fibre optique. Le mur d'enceinte du centre a été équipé de bavolets tendus de rubans d'acier barbelés contenant de la fibre optique dont le sectionnement déclenche une alarme. Ce système, qui paraît particulièrement fiable, pourrait être étendu, dans les années à venir, à certaines maisons d'arrêt dépourvues de miradors et enclavées dans les centres-ville.

2) *Les personnels*

- A l'occasion des multiples missions effectuées par l'Inspection des Services, l'accent a été mis, comme au cours des deux dernières années, sur les méthodes de sécurité.

A cette fin, une information sur les nouveaux matériels et leur utilisation a été dispensée. Le principe de complémentarité des matériels et de leur adaptabilité aux pratiques a été rappelé. Il a été aussi largement indiqué tant aux responsables qu'aux agents chargés plus particulièrement des missions de sécurité que la protection générale des prisons ne résultait pas seulement de la fiabilité des matériels mais aussi des choix d'utilisation qui en sont faits. A cet égard, l'initiation a porté sur l'acquisition ou le développement des qualités d'observation et sur le recours sélectif raisonné aux moyens de réplique.

De plus, au cours d'une session à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire destinée aux chefs de maisons d'arrêt et aux surveillants-chefs responsables d'établissements pénitentiaires, le thème de la sécurité et celui du rôle du chef d'établissement dans ce domaine ont été abordés.

Chapitre II

Le milieu fermé

SECTION I

Situation de la population pénale

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE
(STATISTIQUES MANUELLES)

I. — ÉTAT DE LA POPULATION PÉNALE
MÉTROPOLITAINE

L'effectif de la population pénale métropolitaine est de 42 937 détenus au 1^{er} janvier 1985. Le taux d'accroissement annuel a été pour 1984 de + 11,1 % ; bien qu'inférieur à celui observé en 1983 (+ 11,7 %), il reste néanmoins élevé.

Le tableau I donne les effectifs, au 1^{er} janvier, de la population pénale métropolitaine de 1975 à 1985 et le taux de féminité correspondant. Malgré l'augmentation de ce taux au cours de la dernière décennie, la population pénale féminine reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population pénale (3,4 % au 1^{er} janvier 1985). Aussi, dans la suite de ce texte, les données concerneront-elles la population pénale totale, sans distinction de sexe. Les caractéristiques propres à la population pénale féminine feront l'objet du paragraphe 4 de ce chapitre.

Contrairement à la tendance observée en 1983, la croissance de la population pénale française en 1984 a touché moins fortement les prévenus (+ 9,9 %) que les condamnés (+ 13,6 %). Cependant, pour la 4^e année consécutive, les prévenus sont majoritaires dans l'ensemble de la population pénale (51,4 %).

TABLEAU I
Évolution de la population pénale métropolitaine
 (effectif au 1^{er} janvier Hommes et Femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1975	26 032	2,62
1976	29 482	2,46
1977	30 511	2,79
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40

TABLEAU II
France métropolitaine
Taux de détention pour 100 000 habitants
 (1^{er} janvier 1985)

Age	E n s e m b l e		
	Population carcérale	Population française	Taux de détention pour 100 000
13-16 (**)	54	2 585 046	2,09
16-18	781	1 690 839	46,20
18-21	5 903	2 616 142	226,00
21-25	10 317	3 407 279	303,00
25-30	9 559	4 210 275	227,00
30-40	9 957	8 430 332	118,00
40-50	4 092	5 936 489	68,90
50-60	1 786	6 206 880	28,80
60-70 (**)	488	4 407 173	11,10
13-70	42 937	39 490 455	109,00
Ensemble	42 937	55 061 000	78,00

(*) Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1^{er} janvier 1985.

(**) Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

TABLEAU III
Taux de détention dans les états membres
du Conseil de l'Europe
 (situation au 1^{er} septembre 1984)

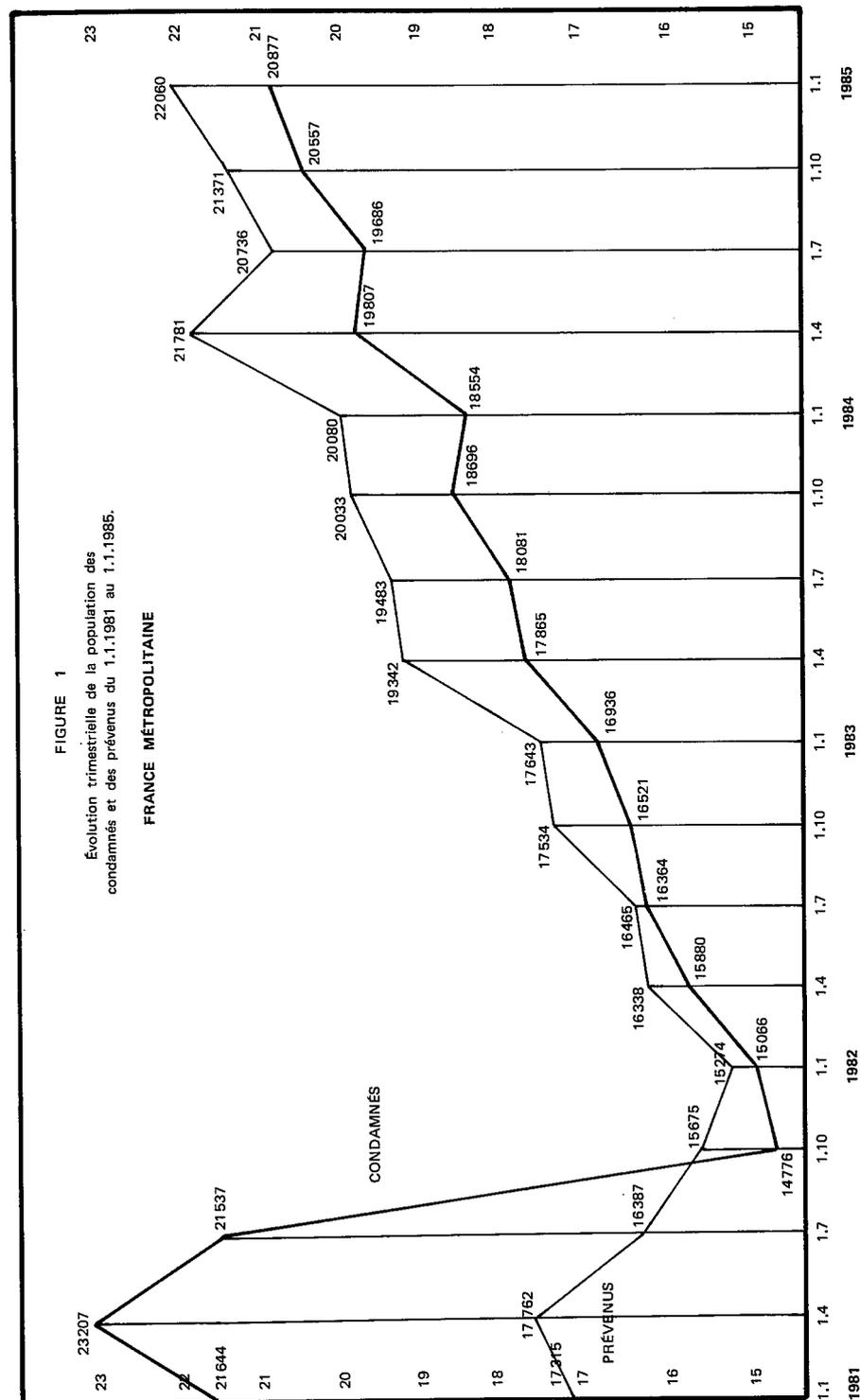
	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000
Autriche	8 280	109,00
Belgique	6 908	66,00
Chypre (*)	212	40,00
Danemark	3 100	60,00
France (*)	42 523	75,60
République Fédérale d'Allemagne (*)	59 448	97,10
Grèce	3 613	37,00
Irlande	1 547	44,10
Islande	76	31,90
Italie	43 351	76,10
Liechtenstein	—	—
Luxembourg	239	65,50
Malte	88	29,00
Pays-Bas (*)	4 783	33,00
Norvège	2 004	48,50
Portugal (*)	7 685	78,00
Espagne	16 950	44,30
Suède (*)	3 959	48,00
Suisse (*)	4 400	62,00
Turquie (*)	72 678	193,00
Royaume-Uni	48 909	86,90
Angleterre - Pays-de-Galles (*)	42 091	84,80
Écosse	4 620	90,30
Irlande du Nord	2 198	141,30

Source : Conseil de l'Europe, Bulletin d'Information Pénitentiaire, n° 4, décembre 1984.

TABLEAU IV
**Évolution de la population pénale métropolitaine
 par catégorie pénale**
 (effectif au 1^{er} janvier Hommes et Femmes)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus %
1975	12 889	12 972	171	26 032	49,5
1976	12 825	16 364	293	29 482	43,5
1977	13 065	17 096	350	30 511	42,8
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0
1985	22 060	20 570	307	42 937	51,4

(1) Condamnation définitive



II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

Au cours de l'année 1984 ont été enregistrées par la statistique manuelle 89 295 entrées et 84 992 sorties. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année précédente : + 3,4% pour les entrées, + 3,2% pour les sorties.

Dans la répartition des entrées selon la catégorie pénale, les entrées de prévenus faisant l'objet d'une information forment toujours le poste le plus important : 69,5% du total. Cependant, on note une légère diminution en pourcentage par rapport à 1983, où les entrées de ces prévenus atteignaient 72,4% de l'ensemble. Les entrées de condamnés à une peine correctionnelle occupent une plus grande place en 1984 (16,4%) qu'en 1983 (13,2%).

En ce qui concerne la structure des sorties par motifs, on observe peu de modifications par rapport à l'année précédente. La part des sorties en fin de peine augmente légèrement (53,7% en 1983, 54,7% en 1984), la part des sorties par mise en liberté diminue quelque peu (31,8% en 1983, 30,9% en 1984). La part des sorties par libération conditionnelle reste à peu près stable (5,9% en 1983, 5,7% en 1984). Enfin, 20 détenus sont sortis en 1984 du fait d'une condamnation à un travail d'intérêt général (cette nouvelle peine n'est applicable, rappelons-le, que depuis le 1^{er} janvier 1984).

TABLEAU V
Entrées et sorties en 1984

	1 ^{er} trim. 1984	2 ^e trim. 1984	3 ^e trim. 1984	4 ^e trim. 1984	1984
Entrées	23 896	20 218	21 587	23 594	89 295
Sorties	20 942	21 384	20 081	22 585	84 992

TABLEAU VI
Entrées par catégorie pénale

Catégorie pénale	1 ^{er} Trimestre 1984	2 ^e Trimestre 1984	3 ^e Trimestre 1984	4 ^e Trimestre 1984	1984	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information.....	16 464	14 089	15 003	16 458	62 014	69,5
Comparution immédiate.....	2 606	2 327	2 777	2 592	10 302	11,6
Dettiers.....	645	460	328	317	1 750	2,0
Condamnés simple police....	62	125	68	69	324	0,3
Condamnés à une peine correctionnelle.....	4 071	3 180	3 333	4 096	14 680	16,4
Condamnés à la réclusion criminelle.....	4	5	5	12	26	0,0
Autres (*).....	44	32	73	50	199	0,2
Total.....	23 896	20 218	21 587	23 594	89 295	100,0

(*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion, réintégrés après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU VII
Sorties par motif

Motif de sortie	1 ^{er} Trimestre 1984	2 ^e Trimestre 1984	3 ^e Trimestre 1984	4 ^e Trimestre 1984	1984	
					Total	%
Mise en liberté.....	6 528	6 600	5 739	7 261	26 128	30,9
Non-lieu.....	317	480	261	333	1 391	1,6
Condamnation avec sursis...	474	442	425	440	1 781	2,1
Condamnation TIG.....	—	4	4	12	20	0,0
Peine couverte par la détention provisoire.....	609	750	646	662	2 667	3,1
Acquittement, relaxe.....	168	180	167	150	665	0,7
Fin de peine.....	11 522	11 513	11 421	11 953	46 409	54,7
Libération conditionnelle.....	1 069	1 180	1 167	1 444	4 860	5,7
Autres (*).....	255	235	251	330	1 071	1,2
Total.....	20 942	21 384	20 081	22 585	84 992	100,0

(*) Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. — RÉPARTITION PAR AGE

La population pénale reste, dans l'ensemble, une population jeune : l'âge moyen au 1^{er} janvier 1985 est de 30,1 ans, 62% de la population pénale a moins de 30 ans.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (30,8) est supérieur à l'âge moyen des prévenus (29,4).

2. — LA RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

2.1. — La population des prévenus

L'augmentation générale de la population des prévenus (+ 9,9% en 1984) a surtout concerné les prévenus poursuivis dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate (+ 47,4%), les prévenus en appel ou pourvoi (+ 32,9%) et les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis plus de 8 mois (+ 20,0%). En revanche, la catégorie "Instruction terminée" est en régression (- 10,4%).

Au total, parmi les 22 060 prévenus recensés au 1^{er} janvier 1985, 69% sont en cours d'instruction, ce qui représente une proportion relativement stable par rapport aux années précédentes. Dans ce groupe, la part des prévenus incarcérés depuis plus de 8 mois marque une nette progression : + 20%.

2.2. — La population des condamnés

L'accroissement (globalement de 14%) de la population des condamnés en 1984 a été d'autant plus élevé que les peines étaient courtes : + 19,9% pour les peines inférieures à un an, + 17,4% pour les peines comprises entre 1 et 3 ans, + 17,2% pour les peines correctionnelles supérieures à 3 ans. Les peines de réclusion criminelle ont un taux d'accroissement de + 1,6%.

TABLEAU VIII

Répartition par âge de la population pénale du 1^{er} janvier 1985

Age	Prévenus		Condamnés (*)		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans...	711	3,2	124	0,6	835	1,9
18 à 21 ans....	3 526	16,0	2 377	11,4	5 903	13,7
21 à 25 ans....	5 314	24,1	5 003	24,0	10 317	24,1
25 à 30 ans....	4 783	21,7	4 776	22,9	9 559	22,3
30 à 40 ans....	4 634	21,0	5 323	25,6	9 957	23,2
40 à 50 ans....	2 027	9,2	2 065	9,9	4 092	9,5
50 à 60 ans....	839	3,8	947	4,5	1 786	4,2
60 ans et plus.	226	1,0	262	1,1	488	1,1
Total.....	22 060	100,0	20 877	100,0	42 937	100,0

(*) Y compris contraignables.

TABLEAU IX

Répartition des prévenus selon la catégorie pénale

Prévenus	1 ^{er} janvier 1984	1 ^{er} avril 1984	1 ^{er} juillet 1984	1 ^{er} octobre 1984	1 ^{er} janvier 1985	Accroissement du 1-1-84 au 1-1-85 %
Instruction non terminée.						
— incarcérés depuis moins de 8 mois	12 505	12 805	11 703	13 029	13 330	+ 6,6
— incarcérés depuis plus de 8 mois	1 609	1 789	1 860	1 990	1 930	+ 20,0
Instruction terminée.....	2 797	2 976	2 817	2 365	2 506	- 10,4
— comparution immédiate	574	889	1 012	848	846	+ 47,4
— appel ou pourvoi	2 595	3 322	3 344	3 139	3 448	+ 32,9
Total.....	20 080	21 781	20 736	21 371	22 160	+ 9,9

TABLEAU X

Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédure et peine prononcée	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985		Accroissement du 1-1-84 au 1-1-85 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	5 587	30,9	6 700	32,6	+ 19,9
Simple police	4	—	7	—	
Moins de 3 mois	1 077	5,9	1 286	6,3	
3 mois à 6 mois	1 723	9,5	2 148	10,4	
6 mois à 1 an	2 783	15,5	3 259	15,9	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	4 929	27,2	5 788	28,1	
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	2 355	13,0	2 761	13,4	+ 17,2
3 ans à 5 ans	1 742	9,6	2 093	10,2	
Plus de 5 ans	613	3,4	668	3,2	
Réclusion criminelle (*) dont :	5 239	28,9	5 321	25,9	+ 1,6
5 ans à 10 ans	2 629	14,5	2 615	12,7	
10 ans à 20 ans	2 221	12,3	2 295	11,2	
Perpétuité	389	2,1	411	2,0	
Total	18 110	100,0	20 570	100,0	+ 13,6

(*) Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle.

3. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

3.1. — Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infractions (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme ne fait guère apparaître de changements par rapport aux années antérieures.

L'atteinte aux biens reste la catégorie d'infractions la plus fréquemment sanctionnée (54,9%). Toutefois, il convient de remarquer que ce taux a décliné depuis plusieurs années : en 1979, 62,5% des condamnés l'étaient pour ce motif. Les autres catégories sont les suivantes, par ordre décroissant :

Les atteintes aux personnes (18,4%), les atteintes aux mœurs (11,0%), les atteintes à l'ordre public (1,8%), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (1,8%). 12,1% des infractions sanctionnées n'ont pu être classées dans ces rubriques.

Une répartition plus détaillée des condamnés par infraction au 1^{er} janvier 1984 est donnée dans le tableau XI.

3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 27% au 1^{er} janvier 1985.

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 27% au 1^{er} janvier 1985. En ce qui concerne la composition de la population pénale étrangère, on remarque la prédominance des détenus originaires d'Afrique (68,8%), dont la proportion s'est stabilisée depuis 1981. Le second groupe par ordre d'importance est celui des détenus européens (20,2%) mais leur proportion décroît.

(1) Nomenclature :

- 1 : Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfant, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2 : Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3 : Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4 : Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5 : Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6 : Atteintes à la sûreté de l'État et infractions militaires.
- 7 : Autres : incendie volontaire et divers.

Enfin, on note la croissance rapide du groupe des détenus originaires d'Asie (+ 138% entre le 1.1.1981 et le 1.1.1985) qui représentent, au 1.1.1985, 7,8% de la population pénale étrangère.

3.3. — Instruction

La répartition par niveau d'instruction est caractérisée par la prédominance des détenus de niveau primaire (70,7%). De plus, on observe une augmentation du nombre des illettrés.

Ils représentaient 11,6% de la population pénale au 1.1.1984 et 12,8% au 1.1.1985.

TABLEAU XI

**Répartition des condamnés par grandes catégories d'infractions
(ÉVOLUTION DEPUIS 1979)**

Infractions	1 ^{er} janvier 1979		1 ^{er} janvier 1980		1 ^{er} janvier 1981		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes	3 338	17,8	3 521	18,1	3 936	18,5	3 103	20,9	3 313	19,9	3 438	19,0	3 789	18,4
Atteintes aux mœurs	1 606	8,6	1 735	8,9	2 013	9,5	1 898	12,7	2 091	12,6	1 995	11,0	2 254	11,0
Atteintes aux biens :														
— délinquance non astucieuse	10 208	54,5	10 427	53,8	11 138	52,5	7 468	50,2	8 241	49,5	8 935	49,3	10 179	49,4
— délinquance astucieuse .	1 489	8,0	1 496	7,7	1 458	6,9	870	5,8	920	5,5	1 003	5,5	1 124	5,5
— Ordre public	219	1,2	172	0,9	263	1,2	114	0,8	131	0,8	236	1,3	367	1,8
— CSE Infractions militaires	369	2,0	311	1,6	468	2,2	137	0,9	285	1,7	302	1,7	360	1,8
Autres	1 432	7,9	1 754	9,0	1 945	9,2	1 302	8,7	1 665	10,0	2 201	12,2	2 497	12,1
Total	18 711	100,0	19 416	100,0	21 221	100,0	14 892	100,0	16 646	100,0	18 110	100,0	20 570	100,0

TABLEAU XII

**Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 1985 selon la nature de l'infraction et l'âge
(non compris contraintes par corps)**

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	5	60	276	470	814	331	268	2 224	10,8
Infanticide	—	—	2	3	9	1	—	15	0,1
Empoisonnement	—	—	3	4	4	1	2	14	0,1
Coups à enfant	—	4	24	44	50	24	8	154	0,7
Coups et blessures volontaires	6	108	283	248	308	131	58	1 142	5,6
Avortement	—	—	—	1	—	—	—	1	—
Homicides et blessures involontaires									
— ordinaire	2	6	26	22	35	25	20	136	0,7
— circulation routière	1	10	24	24	22	17	5	103	0,5
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	4	39	117	143	198	169	102	772	3,8
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	3	48	205	216	241	104	38	855	4,2
Outrage public à la pudeur	—	20	49	39	45	36	24	213	1,0
Proxénétisme	—	11	97	81	138	54	33	414	2,0
Vol qualifié	4	98	461	546	644	153	113	2 019	9,8
Vol	95	1 450	2 228	1 763	1 479	479	179	7 663	37,2
Escroquerie, abus de confiance	—	34	79	119	161	97	79	569	2,8
Recel	2	69	98	100	123	60	45	497	2,4
Infraction à la législation sur les chèques	—	22	76	82	123	55	33	391	1,9
Incendie volontaire	—	9	27	39	38	16	18	147	0,7
Faux et usage	—	13	24	41	44	24	18	164	0,8
Vagabondage, mendicité	1	1	5	17	14	10	10	58	0,3
Infraction à la législation sur les étrangers	—	27	102	74	55	24	27	309	1,5
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	—	—	1	1	1	—	3	6	—
Infraction militaire	—	191	140	8	9	6	—	354	1,7
Divers	1	146	588	613	671	221	110	2 350	11,4
Total	124	2 366	4 935	4 698	5 226	2 028	1 193	20 570	100,0

TABLEAU XIII
Répartition de la population métropolitaine
par nationalité
(au 1^{er} janvier 1975-1985)

Années	Français	Étrangers (*)	Ensemble	Taux d'étrangers %
1975	21 387	4 645	26 032	17,8
1976	24 167	5 315	29 482	18,0
1977	25 013	5 498	30 511	18,0
1978	26 537	5 722	32 259	17,7
1979	27 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2
1985	31 354	11 583	42 937	27,0

(*) Y compris apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIV
Population pénale étrangère : Répartition selon la nationalité
(France métropolitaine)

Nationalité	1 ^{er} janvier 1981		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe.....	2 002	25,5	1 947	21,3	2 335	20,2
Afrique.....	5 249	66,8	6 375	70,0	7 970	68,8
Amérique.....	190	2,4	255	2,8	347	3,0
Asie.....	382	4,9	503	5,5	908	7,8
Océanie.....	9	0,1	9	0,1	9	0,1
Autres (*).....	23	0,3	25	0,3	14	0,1
Ensemble.....	7 855	100,0	9 114	100,0	11 583	100,0

(*) Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XV
Répartition de la population pénale métropolitaine
selon le niveau d'instruction
(1^{er} janvier 1984 et 1985)

Niveau	Population pénale métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés.....	4 473	11,6	5 516	12,8
Instruction primaire.....	28 401	73,5	30 350	70,7
Instruction secondaire.....	5 760	14,9	7 071	16,5
Ensemble.....	38 634	100,0	42 937	100,0

IV. — LA POPULATION PÉNALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (1 461 détenues au 1.1.1985), la population pénale féminine se différencie nettement de la population pénale générale, par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

4.1. — La population pénale féminine : variables démographiques

Répartition par âge : la moyenne d'âge des femmes détenues est un peu plus élevée que celle de l'ensemble de la population pénale : 30,8 ans, au 1.1.1985. Cependant, on a noté au cours de ces dernières années un net rajeunissement de la population pénale féminine, qui tend à se rapprocher, quant à l'âge, de la population masculine.

D'autre part, comme dans la population pénale totale, les femmes condamnées sont en moyenne plus âgées que les femmes prévenues (32,5 contre 30,1).

Répartition par nationalité

La part des détenues d'origine étrangère est nettement inférieure, dans la population féminine (23,3%), au taux d'étrangers dans l'ensemble de la population pénale (27,0%).

Parmi ces détenues, on remarque une moindre représentation des détenues originaires d'Afrique (40,7% contre 68,8% dans l'ensemble de la population pénale au 1.1.1985) et une forte croissance des détenues originaires d'Amérique (tableau XVIII).

Répartition par niveau d'instruction

La répartition des détenues par niveau d'instruction est devenue, au 1.1.1985, très proche de celle de l'ensemble de la population pénale.

Si la majorité des détenus ont un niveau d'instruction primaire comme dans l'ensemble de la population pénale, on note que cette catégorie est moins importante que chez les hommes (62,6% contre 70,7%).

En revanche, la proportion des femmes illettrées est plus forte (17,0% contre 12,8%) ainsi que celle des détenues ayant un niveau d'instruction secondaire (20,4% contre 16,5%).

TABLEAU XVI
Répartition par âge de la population pénale féminine
(1^{er} janvier 1985)

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
- 18 ans.....	30	2,9	—	—	30	2,1
18 à 21 ans....	134	13,0	32	7,4	166	11,4
21 à 25 ans....	235	22,9	93	21,5	328	22,5
25 à 30 ans....	229	22,3	104	24,0	333	22,8
30 à 40 ans....	242	23,5	118	27,2	360	24,5
40 à 50 ans....	103	10,0	46	10,6	149	10,2
50 à 60 ans....	49	4,8	34	7,9	83	5,7
60 ans et plus .	6	0,6	6	1,4	12	0,8
Total.....	1 028	100,0	433	100,0	1 461	100,0

TABLEAU XVII
Répartition de la population pénale féminine par nationalité
(1^{er} janvier 1984 et 1985)

Nationalité	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises.....	1 026	77,6	1 120	76,7
Étrangères.....	297	22,4	341	23,3
Apatrides et nationalité mal définie.....	—	—	—	—
Ensemble.....	1 323	100,0	1 461	100,0

TABLEAU XVIII
Population pénale féminine étrangère
Répartition selon la nationalité

Nationalité	1 ^{er} janvier 1981		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe.....	92	39,0	94	34,6	118	34,6
Afrique.....	107	45,4	129	47,4	139	40,7
Amérique.....	27	11,4	38	14,0	64	18,8
Asie.....	10	4,2	11	4,0	19	5,6
Océanie.....	—	—	—	—	1	0,3
Autres (*).....	—	—	—	—	—	—
Ensemble.....	236	100,0	272	100,0	341	100,0

(*) Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIX
Répartition de la population pénale féminine
selon le niveau d'instruction
(1^{er} janvier 1984 et 1985)

Niveau	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrées	151	11,4	248	17,0
Instruction primaire	991	74,9	915	62,6
Instruction secondaire	181	13,7	298	20,4
Ensemble	1 323	100,0	1 461	100,0

4.2. — Les variables pénales et criminologiques

Entrées par catégorie pénale

Les entrées ont connu une augmentation assez rapide en 1984 (+ 10,8% par rapport à 1983), mais quelque peu inférieure à celle enregistrée en 1983 (+ 19%).

Les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information forment la grande majorité de l'ensemble des entrées : (80,5% en 1984). Cependant, cette catégorie d'entrées a progressé moins vite (+ 5,6%) que l'ensemble des entrées au cours de l'année 1984.

Structure de la population pénale féminine par catégorie pénale au 1^{er} janvier

Les résultats observés pour les flux d'entrées vont se retrouver dans l'étude de la répartition des effectifs par catégories pénales au 1^{er} janvier, le trait dominant étant un taux de prévenus bien plus important chez les femmes (70,3%) que chez les hommes (51,4%).

Remarquons qu'entre le 1.1.1984 et le 1.1.1985, l'accroissement du nombre des prévenues et des condamnées a progressé de façon équivalente (+ 11,1% pour les prévenues, + 10,9% pour les condamnées). Mais cette croissance n'a pas touché de façon uniforme tous les groupes de prévenues : l'ensemble des prévenues faisant l'objet

d'une saisine directe a doublé, alors que la catégorie "Instruction terminée" a diminué (-29,6%). Au total, les femmes prévenues en cours d'instruction depuis moins de 8 mois représentent 74% de l'ensemble; les prévenues en appel ou pourvoi 10%; les prévenues dont l'instruction est terminée 7% (tableau XXI).

TABLEAU XX
Entrées femmes par catégorie pénale
(1984)

Catégorie pénale	1 ^{er} trimestre 1984	2 ^e trimestre 1984	3 ^e trimestre 1984	4 ^e trimestre 1984	1984	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information.....	1 050	923	964	1 031	3 968	80,5
Comparution immédiate	78	86	93	83	340	6,9
Dettiers	23	15	12	9	59	1,2
Condamnées simple police..	—	11	6	11	28	0,6
Condamnées à une peine correctionnelle	138	109	140	139	526	10,7
Condamnées à la réclusion criminelle	1	—	—	—	1	—
Autres (*)	1	2	3	—	6	0,1
Total	1 291	1 146	1 218	1 273	4 928	100,0

(*) Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion, réintégrées après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU XXI
Évolution de la population pénale féminine
par catégorie pénale
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Prévenues	Condamnées (*)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues %
1981	763	468	15	1 246	61,2
1982	613	369	5	987	62,1
1983	730	390	12	1 132	64,5
1984	925	374	24	1 323	69,9
1985	1 028	415	18	1 461	70,4

(*) Condamnation définitive.

TABLEAU XXII

Répartition des prévenues par catégorie pénale

Prévenues	1 ^{er} janvier		Accroissement du 1-1-84 au 1-1-85 %
	1984	1985	
Instruction non terminée :			
— incarcérées depuis moins de 8 mois	650	764	+ 17,5
— incarcérées depuis plus de 8 mois	58	57	- 1,7
Instruction terminée	108	76	- 29,6
Saisine directe	14	28	+ 100,0
Appel ou pourvoi	95	103	+ 8,4
Total	925	1 028	+ 11,1

TABLEAU XXIII

Répartition des condamnées
par grandes catégories d'infractions

	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes	132	35,3	139	33,5
Atteintes aux mœurs	19	5,1	19	4,6
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse	126	33,7	135	32,5
— délinquance astucieuse	26	7,0	30	7,2
Ordre public	1	0,2	1	0,2
C.S.E. Infractions militaires	—	—	—	—
Autres	70	18,7	91	22,0
Total	374	100,0	415	100,0

TABLEAU XXIV

Répartition des condamnées selon la peine prononcée

Procédures et peine prononcée	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985		Accroissement du 1-1-84 au 1-1-85 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	132	35,3	133	32,1	+ 0,8
Simple police	—	—	—	—	
Moins de 3 mois	26		24		
3 mois à 6 mois	46		51		
6 mois à 1 an	60		58		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	70	18,7	101	24,3	+ 44,3
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	57	15,3	58	14,0	+ 1,8
3 ans à 5 ans	46		49		
plus de 5 ans	11		9		
Réclusion criminelle (*) dont :	115	30,7	123	29,6	+ 7,0
5 ans à 10 ans	46		54		
10 ans à 20 ans	61		61		
Perpétuité	8		8		
Total	374	100,0	415	100,0	+ 11,0

(*) Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

Répartition des condamnées par grandes catégories d'infraction

L'étude de la répartition des infractions porte sur des effectifs très limités : au 1^{er} janvier 1985, il n'y avait que 415 femmes incarcérées en exécution d'une condamnation définitive. Aussi est-il nécessaire de regrouper les infractions en grandes catégories pour que les résultats soient plus significatifs.

Les femmes condamnées pour atteintes aux personnes sont proportionnellement deux fois plus nombreuses que l'ensemble des condamnés de même catégorie, alors que la relation est inverse pour les atteintes aux mœurs. Quant aux atteintes aux biens, elles concernent 40% des femmes condamnées (55% dans l'ensemble de la population pénale).

Quantum des peines

Les durées des peines prononcées sont étroitement liées au type d'infraction, aussi les résultats suivants n'ont-ils rien de surprenant :

- les peines les plus longues sont en proportion plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Au 1^{er} janvier 1985, 43,6% des femmes sont détenues pour des peines supérieures à 3 ans (39,3% pour l'ensemble de la population pénale);
- 24,3% d'entre elles sont condamnées à des peines comprises entre 1 an et 3 ans (28,1% pour l'ensemble).

L'augmentation globale du nombre des condamnés au 1.1.1985 par rapport au 1.1.1984 n'a pas touché la catégorie des peines inférieures à 1 an. En effet, celle-ci n'a progressé que de 0,8% et représente 32,1% de l'ensemble des femmes condamnées (32,6% de l'ensemble de la population pénale).

Modalités de l'élargissement

Alors que les sorties chez les hommes sont surtout le fait de condamnés ayant accompli leur peine, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie chez les femmes : 55,1% en 1984. Toutefois, l'augmentation générale du nombre des sorties (+12,5% par rapport à 1983) a surtout été le fait des sorties en fin de peine (+19,6%). Celles-ci représentent en 1984 28% des motifs de sorties des femmes, contre 26,3% en 1983. Enfin, 4 sorties ont été motivées par une condamnation à une peine de travail d'intérêt général.

TABLEAU XXV
Sorties femmes par motif
(1984)

Motif de sortie	1 ^{er} trimestre 1984	2 ^e trimestre 1984	3 ^e trimestre 1984	4 ^e trimestre 1984	1984	
					Total	%
Mise en liberté	635	665	612	729	2 641	55,1
Non-lieu	22	41	21	25	109	2,3
Condamnation avec sursis ..	31	33	32	36	132	2,8
Condamnation TIG	—	—	1	3	4	0,1
Peine couverte par la détention provisoire	29	26	40	36	131	2,7
Acquittement, relaxe	10	15	13	14	52	1,1
Fin de peine	359	303	347	332	1 341	28,0
Libération conditionnelle	56	78	85	120	339	7,1
Autres (*)	5	13	15	8	41	0,8
Total	1 147	1 174	1 166	1 303	4 790	100,0

(*) Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

V. — SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. — EFFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1985 fait apparaître que les effectifs dans les départements d'outre-mer (1 561 détenus hommes et femmes) sont en augmentation de 13,44% par rapport au 1^{er} janvier de l'année 1984; on comptait à cette date 1 376 détenus (les effectifs étaient déjà en augmentation de 6% par rapport au 1.1.1983).

Le nombre des prévenus a augmenté de 19,53% par rapport au 1^{er} janvier 1984.

La population pénale des départements d'outre-mer se caractérise globalement par un pourcentage de prévenus très inférieur à celui de la population pénale métropolitaine (42,73% au 1^{er} janvier 1985 dans les établissements d'outre-mer contre 52% en métropole).

Le taux de féminité est sensiblement identique à celui de la métropole. Le nombre de femmes, qui avait connu une légère progression en 1983 (45) est revenu au niveau des années antérieures.

2. — ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Il convient de relever :

- une augmentation des effectifs en Guadeloupe : 474 détenus au 1^{er} janvier 1985 contre 384 au 1^{er} janvier 1984 (+23,44%);
- une augmentation importante des effectifs en Guyane : 130 détenus au 1^{er} janvier 1985 contre 90 au 1^{er} janvier 1984 (+44,44%);
- une augmentation sensible des effectifs à la Martinique : 300 contre 231 au 1^{er} janvier 1984 (+29,87%);
- la stabilité des effectifs à la Réunion : 657 détenus contre 671 au 1^{er} janvier 1984.

TABLEAU XXVI

Population pénale des établissements d'Outre-Mer
(au 1^{er} janvier 1985)

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté											Divers (notamment dettiers, détenus en instance d'extradition passagers)		Total de la population pénale		
			Empri- sonnement de courte durée au sens des articles 717 et D.76 du C.P.P.		Empri- sonnement de longue durée au sens des articles 717 et D.76 du C.P.P.		Réclusion criminelle à temps		Réclusion criminelle à perpétuité		Détenion criminelle		Total des condamnés à une peine privative de liberté (colonnes 2 à 6 incluses)					
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	7'	8	8'	9	9'
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Guyane	84	7	4	—	14	2	19				—		37	2	—	—	121	9
Guadeloupe	199	5	63	—	110		88	—	2	—	—	—	263	—	7	—	469	5
Martinique	132	3	68	1	34	1	59	1	1	—	—	—	162	3	—	—	294	6
La Réunion	230	7	75	1	109	2	190	7	33	—	—	—	407	10	3		640	17
Ensemble	645	22	210	2	267	5	356	8	36	—		—	869	15	10		1 524	37
Hommes + Femmes..	667		212		272		364		36				884		10		1 561	

SECTION II
Statistique informatisée
de la population pénale

SECTION II
ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
DES PERSONNES INCARCÉRÉES EN FRANCE
AU COURS DE L'ANNÉE 1984
(Statistique informatisée)

La Statistique Informatisée de la Population Pénale permet une connaissance beaucoup plus approfondie de la population pénale que dans le cadre des statistiques manuelles.

Depuis 1982 le système S.I.P.P. fournit des informations sur la structure des flux annuels d'incarcérations, selon les variables suivantes : sexe, âge à l'écrou, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, catégorie socio-professionnelle, infraction, situation pénale à l'écrou (*), alors que les statistiques manuelles portent presque exclusivement sur les stocks et ne donnent en matière de flux que le volume des entrées et leur répartition par établissement selon le sexe et la catégorie pénale.

**1. — STRUCTURE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
DES ENTRANTS**

La statistique produite par S.I.P.P. fait état de 89 127 incarcérations en France métropolitaine au cours de l'année 1984 : ce chiffre est quelque peu différent de celui établi par les statistiques manuelles, mais l'écart relatif est très faible (+ 0,2 %).

Parmi ces entrants on compte 5 % de femmes, 7 % de mineurs et 26 % d'étrangers. La majorité d'entre eux sont célibataires (65 %). Le niveau d'instruction est relativement faible, avec 12 % d'illettrés. 42 % des entrants se déclarent sans profession ou au chômage.

2. — CARACTÉRISTIQUES PÉNALES DES ENTRANTS

2.1. — L'infraction

Pour 93 % des entrants de 1984, l'infraction retenue est un délit. Le premier motif d'inculpation pour un délit est le vol (55 % des délits). Quand l'infraction retenue est un crime, il s'agit d'un vol qualifié dans 26 % des cas, d'un viol dans 24 % des cas ou d'un meurtre dans 20 % des cas.

Pour les entrants mineurs, la fréquence des délits (94 %) est un peu plus élevée que celle de l'ensemble de la population. De même, les entrants étrangers se distinguent par une plus forte proportion d'incarcérations pour délit (95 %).

22 % des étrangers écroués pour délits le sont pour une infraction relative à l'ordre public général : il s'agit presque exclusivement de ceux qui ont commis une infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le séjour des étrangers.

2.2. — La situation pénale

Près de 81 % des entrants sont mis en détention provisoire, cette proportion étant de 95 % pour les mineurs.

On notera dans les tableaux sur la situation pénale quelques incohérences entre les données de la statistique manuelle et celles de SIPP. Cela tient principalement au fait que dans le cadre de la statistique manuelle, la catégorie "comparution immédiate" ne comprend pas les mandats de dépôts du tribunal. Ces derniers sont comptabilisés avec les entrées de prévenus.

(*) L'ensemble des résultats pour 1984 est disponible dans : S.E.O., Travaux et Documents n° 31, les incarcérations de 1984, données statistiques (SIPP).

TABLEAU 1.
Structure des enfants par âge à l'écrou
(Métropole - 1984)

Age à l'écrou	Effectif	%
Moins de 16 ans	1 465	1,6
16 à 18 ans	4 644	5,2
18 à 21 ans	16 653	18,7
21 à 25 ans	22 071	24,7
25 à 30 ans	17 726	19,9
30 à 35 ans	10 803	12,1
35 à 40 ans	7 002	7,9
40 à 50 ans	6 071	6,8
50 à 60 ans	2 194	2,5
60 à 70 ans	434	0,5
70 ans et plus	64	0,1
Total	89 127	100,0
Age moyen	27,6 ans	
Écart-type	9,2	

Source : SIPP

TABLEAU 2.
Structure des entrants selon le sexe
et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1984)

Age à l'écrou	HOMMES		FEMMES	
	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 16 ans	1 168	1,4	297	6,3
16 à 18 ans	4 451	5,3	193	4,1
18 à 21 ans	15 868	18,8	785	16,6
21 à 25 ans	20 980	24,8	1 091	23,1
25 à 30 ans	16 902	20,0	824	17,5
30 à 35 ans	10 251	12,1	552	11,7
35 à 40 ans	6 573	7,8	429	9,1
40 à 50 ans	5 710	6,8	361	7,6
50 à 60 ans	2 037	2,4	157	3,3
60 à 70 ans	406	0,5	28	0,6
70 ans et plus	59	0,1	5	0,1
Ensemble	84 405	100,0	4 722	100,0
Age moyen	27,6		27,9	
Écart-type	9,1		10,0	

Source : SIPP

TABLEAU 3.
Structure des entrants selon la nationalité
(Métropole - 1984)

	Effectif	%
Français	65 543	73,5
Étrangers	23 535	26,4
Apatrides	36	0,1
Non connue	13	—
Ensemble	89 127	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 4.
**ENTRANTS ÉTRANGERS : structure selon le sexe
 et la nationalité**
 (Métropole - 1984)

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe.....	4 544	20,3	627	53,8	5 171	22,0
Afrique.....	15 978	71,5	426	36,5	16 404	69,7
Asie.....	1 353	6,0	46	4,0	1 399	5,9
Amérique.....	376	1,7	60	5,2	436	1,9
Océanie.....	3	—	2	0,2	5	—
Autres pays (*)	117	0,5	3	0,3	120	0,5
Ensemble.....	22 371	100,0	1 164	100,0	23 535	100,0
Apatrides et nationalité inconnue	47		2		49	
Total.....	22 418		1 166		23 584	

(*) Nationalités non retenues dans la nomenclature.

Source : SIPP

TABLEAU 5.
Structure des enfants selon le niveau d'instruction
 (Métropole - 1984)

	Effectif	%
Illettrés.....	10 537	11,8
Savent lire et écrire.....	28 997	32,5
Études primaires.....	29 439	33,1
Études secondaires.....	18 557	20,8
Études universitaires.....	1 597	1,8
Ensemble.....	89 127	100,0

TABLEAU 6.
Structure des entrants selon l'état matrimonial
 (Métropole - 1984)

	Effectif	%
Célibataires.....	57 726	64,8
Vivant en concubinage.....	8 461	9,5
Mariés.....	15 124	17,0
Séparés.....	1 018	1,1
Divorcés.....	6 263	7,0
Veufs.....	535	0,6
Ensemble.....	89 127	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 7
**Structure des entrants selon la catégorie
 socio-professionnelle**
 (Métropole - 1984)

	Effectif	%
Agriculteurs exploitants.....	411	0,5
Salariés agricoles.....	915	1,0
Patrons d'industrie.....	1 550	1,7
Patrons du commerce.....	3 558	4,0
Professions libérales, cadres supérieurs.....	1 038	1,2
Cadres moyens.....	2 692	3,0
Employés.....	3 818	4,3
Ouvriers.....	29 384	33,0
Personnels de service.....	2 111	2,4
Autres catégories (*).....	827	0,9
Personnes non actives (**).....	3 671	4,1
Sans profession ou chômeurs déclarés.....	37 708	42,3
Catégorie professionnelle non mentionnée.....	1 444	1,6
Ensemble.....	89 127	100,0

Source : SIPP

(*) Artiste, clergé, armée, police.

(**) Étudiant, rentier, retraité, invalide.

TABLEAU 8.
Structure des entrants selon la nature de l'infraction et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1984)

	Moins de 16 ans		16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	60 à 70 ans	70 et plus	Ensemble
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Délit	1 316	92,1	4 203	94,8	15 004	94,6	19 334	91,8	4 818	1 675	302	39	76 507
	113	7,9	268	5,2	826	5,4	1 110	89,8	616	246	79	20	5 804
Crime	1 429	100,0	4 471	100,0	15 830	100,0	20 444	100,0	5 434	1 921	381	59	82 311
	36	2,5	173	4,0	823	5,2	1 627	10,2	637	273	53	5	6 816
Total	1 465	100,0	4 644	100,0	16 653	100,0	22 071	100,0	6 071	2 194	434	64	89 127
	1 465	100,0	4 644	100,0	16 653	100,0	22 071	100,0	6 071	2 194	434	64	89 127
Infraction inconnue	36	2,5	173	4,0	823	5,2	1 627	10,2	637	273	53	5	6 816
	36	2,5	173	4,0	823	5,2	1 627	10,2	637	273	53	5	6 816
Ensemble	1 465	100,0	4 644	100,0	16 653	100,0	22 071	100,0	6 071	2 194	434	64	89 127
	1 465	100,0	4 644	100,0	16 653	100,0	22 071	100,0	6 071	2 194	434	64	89 127

Source : SIPP

TABLEAU 9.
ENTRANTS/DÉLITS : infractions par ordre des
fréquences décroissantes
(Métropole - 1984)

	Effectif	%
Vol	41 850	54,7
Trafic de stupéfiants	5 267	6,9
Coups et blessures volontaires	4 795	6,3
Entrée et séjour des étrangers en France, infraction à arrêté à expulsion ou d'assignation à résidence	4 578	6,0
Recel	3 263	4,3
Destruction (en général)	1 309	1,7
Escroquerie	1 301	1,7
Abandon de famille	1 169	1,5
Conduite en état divresse	1 050	1,4
Usage de stupéfiants	1 001	1,3
Proxénétisme	814	1,1
Autres (fréquence inférieure à 1 % du délit)	10 110	13,1
Ensemble des délits	76 507	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 10.
**ENTRANTS/CRIMES : infractions par ordre
des fréquences décroissantes**
(Métropole - 1984)

	Effectif	%
Vol qualifié	1 486	25,6
Viol.....	1 363	23,5
Meutre	1 134	19,5
Attentat à la pudeur sur mineur	514	8,9
Assassinat, parricide	290	5,0
Coups et blessures volontaires	215	3,7
Recel qualifié	145	2,5
Fausse monnaie.....	134	2,3
Arrestation illégale, séquestration, en- lèvement de personne en vue d'extor- sions de fonds	127	2,2
Association de malfaiteurs.....	83	1,4
Incendie volontaire	77	1,3
Autres (fréquence inférieure à 1 % des crimes)	236	4,1
Ensemble des crimes	5 804	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 11
Structure des entrants selon la nature de l'infraction, le sexe et la nationalité
(Métropole - 1984)

	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble	Français	Étrangers(*)	Ensemble
Délit.....	Effectif	20 154	72 567	2 903	1 037	3 940	55 316	21 191	76 507
	%	92,3	93,1	89,5	95,2	91,0	92,1	95,1	92,9
Crime	Effectif	1 031	5 410	342	52	394	4 721	1 083	5 804
	%	7,7	6,9	10,5	4,8	9,0	7,9	4,9	7,1
Total	Effectif	21 185	77 977	3 245	1 089	4 334	60 037	22 274	82 311
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Infraction inconnue	Effectif	1 233	6 428	311	77	388	5 506	1 310	6 816
Ensemble	Effectif	22 418	84 405	3 556	1 166	4 722	65 543	23 584	89 127

(*) Y compris "apatrides" et "nationalité inconnue"

Source : SIPP

TABLEAU 12
Structure des entrants
selon la situation pénale à l'écrou
(Métropole - 1984)

	Effectif	%
Mise en détention provisoire	71 625	80,4
Mise à exécution d'une condamnation.	13 749	15,4
Mise à exécution d'une contrainte par corps	1 854	2,1
Réincarcération d'un libéré conditionnel	111	0,1
Incarcération d'un condamné "sursis simple avec mise à l'épreuve"	1 788	2,0
Ensemble	89 127	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 12 bis
MISE EN DÉTENTION PROVISOIRE : Structure selon la nature du titre de détention
(Métropole - 1984)

	Effectif	%
1. JUGE D'INSTRUCTION	46 603	65,1
Mandat de dépôt	44 593	62,3
Mandat d'arrêt	782	1,1
Mandat d'amener	1 091	1,5
Mandat d'arrêt international	137	0,2
2. JUGE POUR ENFANTS	1 624	2,3
Mandat de dépôt	1 607	2,2
Mandat d'arrêt	4	—
Ordonnance de placement	13	0,1
3. CHAMBRE D'ACCUSATION	432	0,6
Ordonnance de prise de corps	416	0,5
Mandat de dépôt et mandat d'arrêt suite à refus d'incarcérer par J.I.	16	0,5

	Effectif	%
4. SAISINE DIRECTE	19 657	27,4
Mandat de dépôt du Tribunal	8 945	12,4
Mandat de dépôt du Président	10 712	15,0
5. J.I. MILITAIRE	4	—
Mandat de dépôt	2	—
Mandat d'arrêt	2	—
6. JURIDICTION	293	0,4
Mandat de dépôt à l'audience	212	0,3
Mandat d'arrêt	81	0,1
Nature du titre de détention inconnue	3 012	4,2
Ensemble	71 625	100,0

Source : SIPP

TABLEAU 13

Mise à exécution d'une condamnation :
structure selon la nature du jugement
 (Métropole 1984)

	Effectif	%
Jugement contradictoire	11 212	89,0
Jugement par défaut.....	999	7,9
Jugement par itératif défaut	395	3,1
Total	12 606	100,0
Nature inconnue.....	1 143	
Ensemble	13 749	

Source : SIPP

SECTION III**L'individualisation de la peine**

SECTION III L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE

I. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1984

1. — ANALYSE DES NOTICES D'ORIENTATION REÇUES EN 1984

Les détenus dont le reliquat de peine d'emprisonnement ferme est égal ou supérieur à un an lorsque la peine est définitive font l'objet d'une notice d'orientation adressée à l'administration Centrale du Ministère de la Justice.

C'est sur la base de ce document, qui contient des renseignements sur la situation pénale, familiale, sociale et sur les aptitudes professionnelles du condamné, que la décision d'affectation est prise, soit directement pour ceux dont le reliquat de peine est inférieur à 10 ans, soit après observation par le centre national d'orientation (situé dans les locaux des prisons de Fresnes) pour les autres.

Au cours des neuf dernières années, le nombre des condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation a évolué comme suit :

— année 1976.....	5 662 notices d'orientation
— année 1977	5 442 notices d'orientation
— année 1978	5 486 notices d'orientation
— année 1979	5 417 notices d'orientation
— année 1980	6 312 notices d'orientation
— année 1981	5 682 notices d'orientation
— année 1982	5 486 notices d'orientation
— année 1983	5 466 notices d'orientation
— année 1984	6 060 notices d'orientation

Ce qui révèle, après 3 années stables, une augmentation sensible du nombre de ces notices (plus 10,9% en un an). Cependant cette augmentation est moins importante que pour l'année 1980 (plus 16,52% par rapport à 1979). Cette progression du nombre des condamnés à une longue peine est à rapprocher de celle de la population pénale métropolitaine en une année.

— 1 ^{er} janvier 1984	38 634
— 1 ^{er} janvier 1985	42 937 (+ 11,14%)

L'examen des notices parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine des condamnés.

1.1. — Durée de la peine restant à subir

70,78 % des reliquats de peines sont inférieurs à 3 années d'emprisonnement, 29,22 % sont égaux ou supérieurs; en 1983 ces pourcentages étaient respectivement de 68,17 % et 31,83 %.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des neuf dernières années du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans d'emprisonnement :

Reliquats de peines	De 5 à - 10 ans	De 10 à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1975.....	465	185	8	28	686
1976.....	555	270	8	53	886
1977.....	527	218	11	47	803
1978.....	561	272	8	37	878
1979.....	525	240	16	26	807
1980.....	678	276	14	32	1 000
1981.....	697	248	17	34	996
1982.....	615	281	8	42	946
1983.....	626	267	11	25	929
1984.....	597	262	9	28	896
Variation en unités enregistrées en 1984 par rapport à l'année précédente.....	- 29	- 5	- 2	+ 3	- 33

1.2. — Age

5 235 soit 86,38 % des condamnés (pour 85 % en 1981, 86,53 % en 1982, 86,18 % en 1983) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

	1984	1983
— Moins de 18 ans.....	34	17
— De 18 à moins de 23 ans.....	1 292	1 184
— De 23 à moins de 30 ans.....	2 255	1 962
— De 30 à moins de 40 ans.....	1 654	1 548
Total.....	5 235	4 711

1.3. — Origine géographique

Sur 6 060 notices d'orientation établies en 1984, 2 210 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris (soit 36,46 %), 3 850 émanaient des huit autres régions pénitentiaires (soit 63,54 %).

Ces chiffres étaient respectivement de 2 017 (36,90 %) et 3 449 (63,10 %) en 1983 et de 2 067 (37,68 %) et 3 419 (62,32 %) en 1982.

Le tableau V retraçant l'évolution du nombre des notices sur 5 ans, en situant les différentes régions pénitentiaires les unes par rapport aux autres, fait apparaître l'importance constante des notices émanant de la région parisienne. De ce fait les difficultés rencontrées pour assurer les affectations dans cette région restent identiques aux années précédentes dans la mesure où la capacité des établissements pour peines de cette région, qui est demeurée inchangée, est notoirement inférieure aux besoins.

2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS

L'orientation des détenus condamnés à une longue peine est devenue à nouveau critique en raison de l'augmentation continue de la population pénale en 1982, 1983 et 1984. Les difficultés d'affectations, déjà notées en 1983, se sont encore aggravées.

Comme il avait déjà été indiqué dans les précédents rapports, à la différence des maisons d'arrêt qui reçoivent tous les prévenus placés sous mandat de dépôt quel que soit le nombre de places disponibles, il n'est pas opportun de transférer sur les établissements pour peines un nombre de détenus supérieur à leur capacité.

En conséquence, lorsque la capacité des établissements pour peines est atteinte, les détenus qui devraient y être transférés attendent dans les maisons d'arrêt que des places se libèrent, comme le montre le tableau ci-dessous. Le service de la classification a été ainsi contraint de réduire sensiblement les affectations en établissements pour peines en laissant à disposition des D.R. des services pénitentiaires les condamnés ayant un reliquat de peine de 2 à 3 ans, ce qui explique une légère réduction des condamnés en instance de transfèrement au 1^{er} janvier 1985.

Cette situation, qui se conjugue avec l'accroissement du nombre des prévenus et des condamnés à de courtes peines, contribue au surpeuplement d'un nombre de plus en plus important de maisons d'arrêt.

	1 ^{er} janvier 1984	1 ^{er} janvier 1985	Variation par rapport à 1983	
			Nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement.....	665	433	- 232	- 34,8
dont :				
— dans C.D. longues peines.....	75	98	+ 23	+ 30,6
— dans C.D. moyennes peines.....	350	224	- 126	- 36
— dans M.C. longues peines.....	113	52	- 61	- 53,9
— dans M.C. moyennes peines.....	127	59	- 68	- 53,5
— divers.....	33	5	- 28	- 84,8

Le Bureau de l'individualisation et des régimes de détention a été amené, au vu des 6 060 notices d'orientation qui lui ont été adressées :

- à prononcer une affectation directe pour 5 386 condamnés (4 810 en 1982 et 4 668 en 1983);
- à prescrire une observation au centre national d'orientation pour 601 condamnés (445 en 1982 et 715 en 1983);
- à différer sa décision pour 73 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

2.1. — Affectations prononcées directement par l'administration centrale

2.1.1. — Détenus de sexe masculin

- 3 282 condamnés ont été maintenus en maison d'arrêt, soit 60,94% (50,88% en 1983 et 48,90% en 1982) :
 - 3 017 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires (soit + 761 ou 133,75% par rapport à 1983), en raison le plus souvent du faible reliquat de peine à subir et afin d'éviter un transfert préjudiciable à la réinsertion;
 - 265 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).

- Affectations en centre de détention (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - centres de jeunes condamnés 384
 - centres de détention fermés (moyennes peines) 642
 - centres de détention fermés (longues peines) 97
 - centres de détention ouverts 74
 - Total des affectations dans les centres de détention 1 197

- Affectations en maisons centrales (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - maisons centrales (moyennes peines) 420
 - maisons centrales (longues peines) 135
 - maisons centrales à effectif limité..... 49
 - Total des affectations dans les maisons centrales..... 604

Enfin 156 détenus ont reçu des affectations diverses : 65 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 91 dans les établissements sanitaires (68 à Liancourt, 7 à Château-Thierry, 7 à Haguenau, 7 à Poissy, 1 à Pau, 1 au C.M.P.R. de la Maison d'Arrêt de la Santé).

Par rapport à l'année 1983, on note une diminution des affectations en centre de détention (1 420 en 1983, 1 197 en 1984).

2.1.2. — Détenues de sexe féminin

147 femmes ont été affectées en 1984 contre 86 en 1983 (+ 71%), dont 146 au centre pénitentiaire de Rennes et une en maison d'arrêt.

2.2. — Affectation après observation par le C.N.O.

Au cours de l'année 1984, 601 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes, 448 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans la même année. Pendant cette période, 469 condamnés ont été soumis à une observation. Il convient en effet de rappeler que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au centre national d'orientation pendant l'année 1984 (au 1^{er} avril 1985 153 condamnés étaient en instance d'examen au C.N.O., disséminés dans diverses maisons d'arrêt).

Les décisions prises à l'issue des 469 observations effectuées par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes au cours de l'année 1983 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt	néant
— affectations en centre de détention	281
— affectations en maison centrale	171
— affectations en établissement sanitaire	16
— décédé	1

On observe ainsi que 59,70% des détenus examinés en 1984 par le centre national d'orientation ont été affectés en centre de détention, soit une diminution par rapport aux deux années précédentes.

Pour les années précédentes, le pourcentage était le suivant :

— année 1976	59,25 %
— année 1977	58,90 %
— année 1978	70,93 %
— année 1979	69,48 %
— année 1980	53,80 %
— année 1981	57,00 %
— année 1982	67,42 %
— année 1983	68,75 %

TABLEAU I

I. - Affectations prononcées en 1984

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
I. - CENTRES DE DÉTENTION			
a) Établissements pour adultes			
<i>Longues peines</i>			
— Centre de détention de Caen	36	43	79
— Centre de détention de Muret	61	72	133
<i>Moyennes peines</i>			
— Centre pénitentiaire de Draguignan (1)	21	1	22
— Centre de détention d'Eysses	95	30	125
— Centre de détention de Mauzac	84	12	96
— Centre de détention de Melun	59	43	102
— Centre de détention de Mulhouse	93	3	96
— Centre de détention de Riom (établissement fermé)	—	—	—
— Centre de détention de Toul	46	26	72
— Centre de détention de Clairvaux	62	—	62
— Centre de détention de Nantes	77	6	83
— Centre pénitentiaire de Lorient (1)	105	1	106
b) Établissements pour jeunes condamnés			
— Centre de détention d'Oermingen (2)	64	1	65
— Centre de détention de Loos	133	23	156
— Centre de détention d'Écrouves (2)	187	7	194
c) Établissement sanitaire			
— Centre sanitaire de Liancourt	68	11	79
d) Établissements ouverts - Chantiers extérieurs			
— Centre agricole de Casabianda	62	10	72
— Centre de détention de Fontevraud (chantier extérieur)	5	—	5
— Centre de détention de Fort de la Prée	7	—	7
e) Femmes			
— Centre pénitentiaire de Rennes (3)	146	—	146
— Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (nourrice)	1	—	1
A reporter	1 412	289	1 701

(1) Les centres pénitentiaires de Draguignan et de Lorient comportent deux quartiers soumis à des régimes distincts (centre de détention, maison d'arrêt).

(2) Les centres de détention d'Écrouves et d'Oermingen étant réservés aux jeunes condamnés, les affectations dans ces établissements concernent essentiellement des délinquants ayant à subir un reliquat de peine permettant de suivre un stage de formation professionnelle (2 ans minimum).

(3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à trois régimes distincts (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale).

I. - Affectations prononcées en 1984
(suite)

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
Reports	1 412	289	1 701
II. - MAISONS CENTRALES			
a) Établissements pour adultes			
<i>Longues peines</i>			
— Maison centrale de Châteauroux - St-Maur ...	16	41	57
— Maison centrale de Clairvaux	24	21	45
— Maison centrale d'Ensisheim	4	15	19
<i>Moyennes peines</i>			
— Maison centrale de Nîmes	91	8	99
— Maison centrale de Poissy	102	28	130
— Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré	246	15	261
— Maison centrale d'Haguenau	93	2	95
b) Établissements sanitaires			
— Centre d'observation de Château-Thierry	7	1	8
— Centre de réadaptation de Haguenau	7	1	8
— Maison centrale de Poissy (malades chroniques)	7	1	8
c) Maisons centrales à effectif limité			
— Maison centrale de Moulins - Tulle (1)	28	24	52
III. - CENTRES MÉDICAUX DIVERS			
— Maison d'arrêt de la Santé (C.M.P.R.)	1	—	1
— Maison d'arrêt de Pau	1	—	1
A reporter	2 039	446	2 485

(1) Le quartier maison centrale de Tulle a été fermé au mois de septembre 1984.

I. - Affectation prononcées en 1984
(suite)

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	Notice d'orientation	Dossiers C.N.O.	
Report	2 039	446	2 485
IV. - SERVICES GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS			
— Château-Thierry	65	2	67
— Liancourt			
— Fresnes			
V. - AFFECTATIONS EN MAISON D'ARRÊT			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort 35 - M.A. de Bordeaux 21 - Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis 209) (4)			
	265	—	265
b) Mise à la disposition des directeurs régionaux			
	3 017	—	3 017
	5 386	448	5 834
VI. - DÉCISIONS DIFFÉRÉES en raison de la situation pénale (poursuite en cassation, autres affaires, examens complémentaires)..			
	73	153	226
TOTAL des notices d'orientation reçues en 1984 par l'Administration Centrale	5 459	601	6 060

(4) Les décisions de maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour la formation professionnelle alors qu'ils y séjournaient déjà est comprise dans le nombre des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux; 209 condamnés ont été concernés par une telle décision. Au surplus, 56 jeunes condamnés ont été affectés au centre des jeunes détenus de Bordeaux et au centre des jeunes détenus de Rochefort.

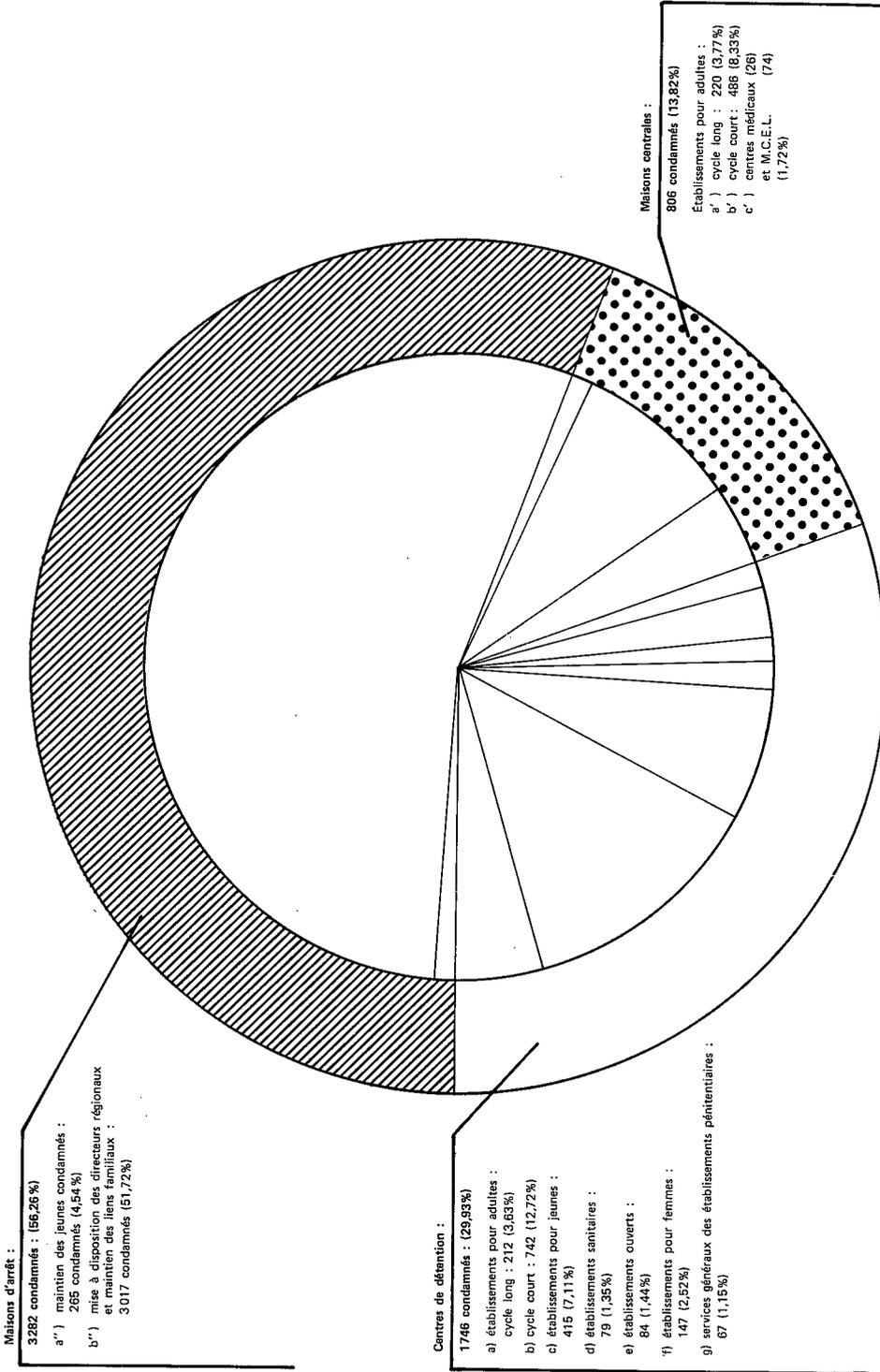


TABLEAU II — RÉPARTITION

Par groupes d'âges des 6060 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1984.

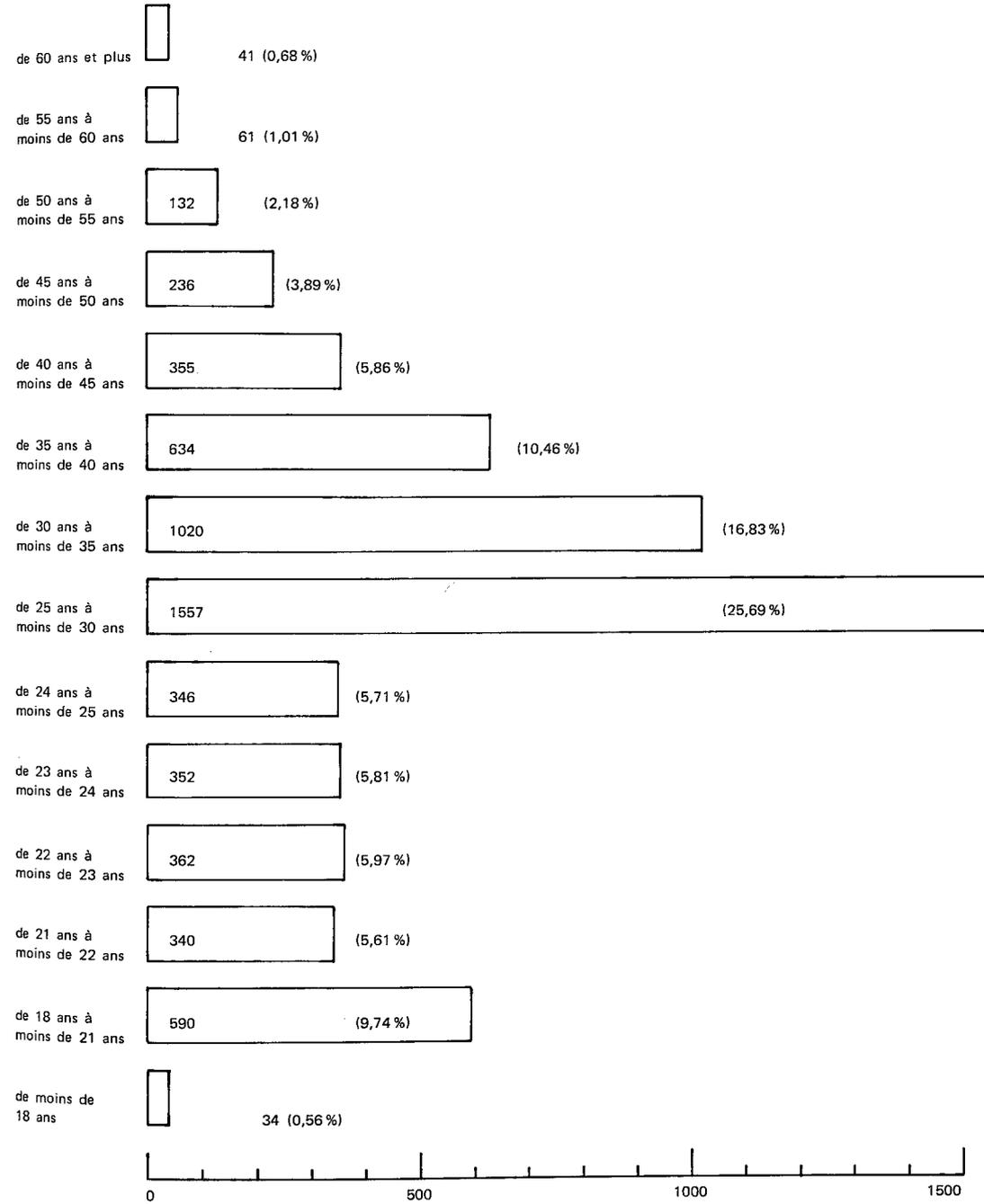
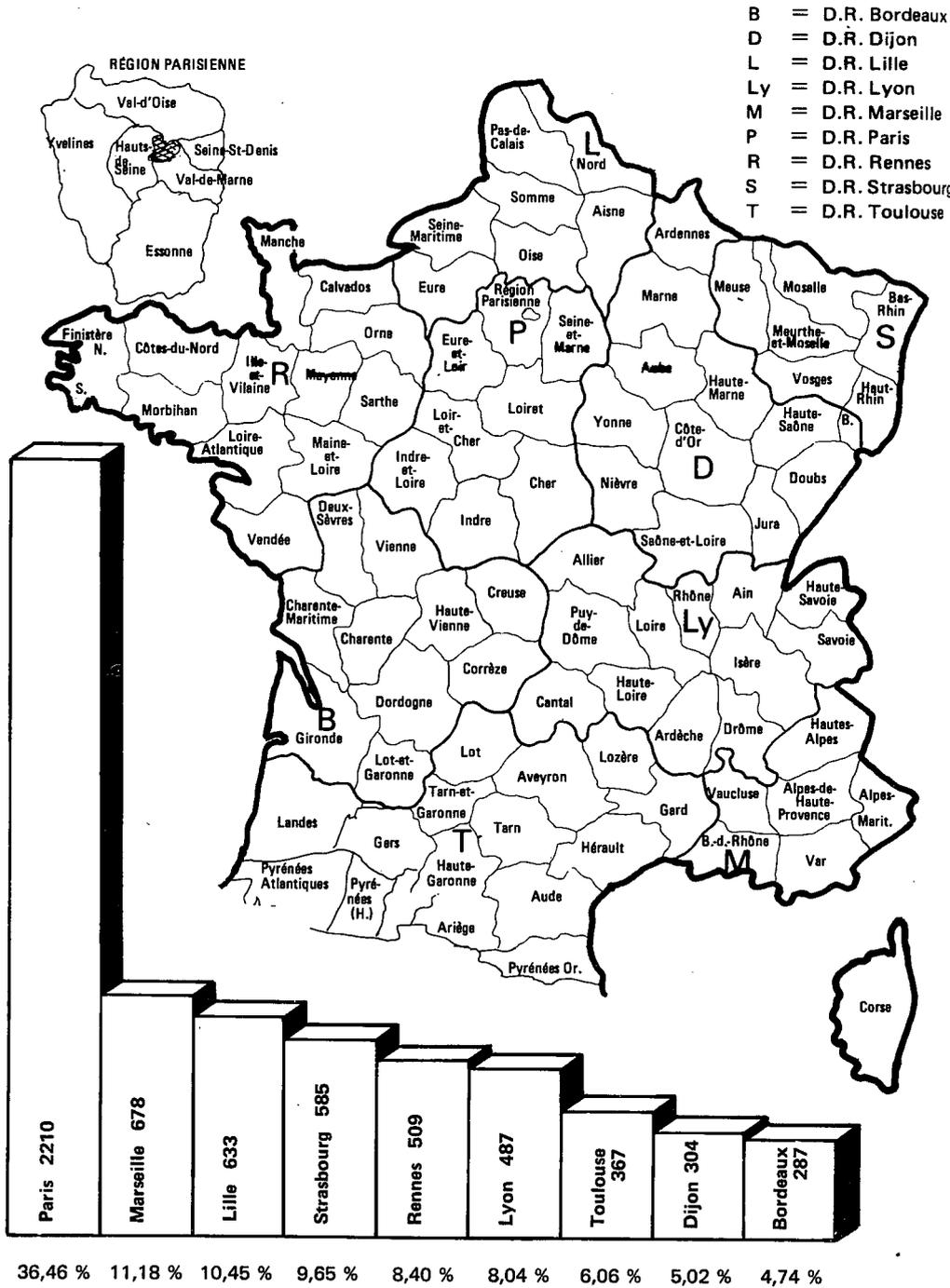


Tableau III - Origine des 6 060 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1984.



Année 1984
 TABLEAU IV
 Étude portant sur 6 060 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation

A G E	RELIQUAT DE PEINE										% âges	
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpé- tuelle		Total
Moins de 15 ans.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 15 ans à moins de 18 ans.....	3	14	4	8	3	1	1	0	0	0	34	0,56
De 18 ans à moins de 21 ans.....	66	305	65	64	49	17	7	16	0	1	590	9,74
Total	69	319	69	72	52	18	8	16	0	1	624	10,30
De 21 ans à moins de 22 ans.....	22	150	43	63	34	12	6	10	0	0	340	5,61
De 22 ans à moins de 23 ans.....	25	156	47	70	35	13	6	10	0	0	362	5,97
Total	47	306	90	133	69	25	12	20	0	0	702	11,58
De 23 ans à moins de 24 ans.....	20	134	47	61	56	13	7	14	0	0	352	5,81
De 24 ans à moins de 25 ans.....	14	145	48	60	45	17	8	7	0	2	346	5,71
Total	34	279	95	121	101	30	15	21	0	2	698	11,52
A reporter.....	150	904	254	326	222	73	35	57	0	3	2 024	33,40

Année 1984 (suite)

Étude portant sur 6 060 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation

A G E	RELIQUAT DE PEINE											Total	% âges
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpé- tuelle			
Report.....	150	904	254	326	222	73	35	57	—	3	2 024	33,40	
De 25 ans à moins de 30 ans	76	584	203	259	218	82	59	63	4	9	1 557	25,69	
De 30 ans à moins de 35 ans	24	327	116	192	191	68	44	52	1	5	1 020	16,83	
De 35 ans à moins de 40 ans	19	183	62	125	112	50	43	33	2	5	634	10,46	
Total	119	1094	381	576	521	200	146	148	7	19	3 211	52,98	
De 40 ans à moins de 45 ans	8	85	53	70	55	33	25	23	1	2	355	5,86	
De 45 ans à moins de 50 ans	3	55	23	50	41	21	23	19	0	1	236	3,89	
De 50 ans à moins de 55 ans	3	35	9	34	21	14	8	7	0	1	132	2,18	
De 55 ans à moins de 60 ans	2	15	2	14	10	6	6	5	0	1	61	1,01	
De 60 ans à moins de 65 ans	0	10	4	3	4	2	4	2	1	1	31	0,51	
De 65 ans à moins de 70 ans	1	1	4	0	1	1	0	1	0	0	9	0,15	
70 ans et plus.....	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,02	
Total	17	202	95	171	132	77	66	57	2	6	825	13,62	
Total général	286	2 200	730	1 073	875	350	247	262	9	28	6 060	100,00	
Pourcentage	4,72	36,30	12,05	17,71	14,44	5,78	4,08	4,32	0,15	0,46	100,00	100,00	

TABLEAU V

Répartition des 6 060 notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir de laquelle elles ont été éalies

Directions régionales	1980			1981			1982			1983			1984		
	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang
Paris	2 355	37,30	1	1 986	34,94	1	2 067	37,68	1	2 017	36,90	1	2 210	36,46	1
Lille	576	9,13	4	658	10,00	3	494	9,00	4	472	8,64	5	633	10,45	3
Marseille.....	867	13,74	2	668	11,76	2	620	11,30	2	718	13,14	2	678	11,18	2
Strasbourg	485	7,68	5	516	9,08	5	542	9,88	3	516	9,42	3	585	9,65	4
Rennes	484	7,67	6	539	9,49	4	493	9,00	5	481	8,80	4	509	8,40	5
Lyon	585	9,27	3	445	7,83	6	404	7,36	6	382	7,00	6	487	8,04	6
Toulouse	437	6,92	7	414	7,29	7	337	6,14	7	321	5,87	7	367	6,06	7
Dijon	292	4,63	8	291	5,12	8	303	5,52	8	283	5,18	8	304	5,02	8
Bordeaux	231	3,66	9	255	4,49	9	226	4,12	9	276	5,05	9	287	4,74	9
Ensemble.....	6 312	100,00		5 682	100,00		5 486	100,00		5 466	100,00		6 060	100,00	

3. — TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR HOMMES

Fin 1983 :

L'administration pénitentiaire disposait, dans les établissements pour peines, de 6 207 places réparties en 4 037 places en centres de détention, et 2 170 en maisons centrales.

En 1984 :

* Les établissements pour peines

L'administration pénitentiaire a disposé de 6 571 places dans les établissements pour peines (soit 364 places supplémentaires) réparties en 4 198 places dans les centres de détention et 2 373 dans les maisons centrales.

Le nombre des places disponibles en maisons centrales a donc augmenté (2 373 - 2 170 = 203 places) ainsi que celui des places en centres de détention (4 198 - 4 037 = 161 places).

Cette nouvelle répartition des places s'explique par l'ouverture du centre pénitentiaire de Draguignan et du quartier centre de détention de la maison centrale de Moulins, étant observé que la fermeture provisoire pour rénovation du centre de détention de Riom "gèle" 180 places.

On constate une baisse sensible du taux d'encombrement des établissements pour peines (le taux d'encombrement est défini par la somme des effectifs présents dans les établissements et du nombre de condamnés en attente de transfèrement divisé par le nombre de places disponibles), qui tient essentiellement à la sous-occupation de quelques établissements à vocation spécifique (Oermingen, Casabianda) mais également à la nécessité d'une "montée en charge" progressive des établissements neufs.

* Les maisons d'arrêt

Le nombre de détenus a atteint 10 316 fin 1984 (ils étaient 8 598 le 1^{er} janvier 1984 et 6 238 le 1^{er} janvier 1983), ce qui fait apparaître un taux d'encombrement de 142,20 %, soit une augmentation de 2,64 % par rapport à l'année précédente, puisque le taux d'occupation était alors de 139,56 %.

TABLEAU VI
État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1^{er} janvier 1985
1. - CENTRES DE DÉTENTION (HOMMES)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés affectés en surnombre par rapport à la capacité	Taux d'encombrement % au 1-1-1984	Taux d'encombrement % au 1-1-1985
C.D. longues peines							
— Caen.....	390	368	61	429	39	102,82	110,00
— Muret.....	615	592	37	629	14	102,93	102,28
C.D. moyennes peines							
— Eysses.....	290	274	12	286	—	126,21	98,62
— Mauzac.....	213	211	4	215	2	108,00	101,00
— Melun.....	290	286	70	358	68	111,40	122,76
— Mulhouse.....	220	190	5	195	—	127,27	88,64
— Toul.....	340	340	32	372	32	118,53	109,41
— Fresnes C.D. (2).....	14	12	—	12	—	—	85,61
— Liancourt.....	355	342	2	344	—	78,31	97,00
— Clairvaux.....	117	111	11	122	5	113,27	104,27
— Nantes (1).....	192	181	2	183	—	94,27	95,31
— St-Martin-de-Ré C.D. (3).....	20	20	—	20	—	—	100,00
— C.P. Lorient (4).....	56	42	1	43	—	—	76,79
— C.P. Draguignan (4).....	200	72	—	72	—	—	36,00
Centre pour jeunes							
— Loos.....	270	260	70	330	60	102,96	122,22
— Oermingen.....	165	81	1	82	—	67,27	49,70
— Écrouves.....	232	192	5	197	—	94,00	85,00
Centre ouvert de Casabianda.....	219	155	9	164	—	81,00	74,89
Total.....	4 198	3 729	332	4 061	22	110,53	96,49

(1) Centre de détention mis en service fin 1981 disposant (du fait de la fermeture provisoire de la M.A. de Nantes) de 225 places.

(2) Fresnes C.D. comporte un atelier de prothèse dentaire à l'intérieur des bâtiments du C.N.O. de 12 à 14 ouvriers.

(3) Le C.D. de Fort de la Prée accueille 20 condamnés en chantier extérieur.

(4) Les C.P. de Lorient et Draguignan ont été ouverts en cours d'année 1984. Leur mise en service, conditionnée par les nominations de personnel, est progressive.

2. - MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1^{ER} JANVIER 1985

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés affectés en surnombre par rapport à la capacité	Taux d'encombrement % au 1-1-1984	Taux d'encombrement % au 1-1-1985
Longues peines							
— Saint-Maur	400	395	1	396	—	105,25	99,00
— Clairvaux	242	228	18	246	4	108,68	101,65
— Ensisheim	250	246	4	250	—	108,80	100,00
Moyennes peines							
— Nîmes	215	197	12	209	—	112,00	97,20
— Poissy	368	356	35	391	23	113,85	106,25
— Saint-Martin-de-Ré	520	456	15	471	—	103,48	90,57
— Haguenau	198	186	9	195	—	120,20	98,48
— Moulins (1)	180	95	17	112	—	—	62,22
Total	2 373	2 159	111	2 270	27	108,80	95,65

(1) Maison centrale dont l'ouverture doit intervenir le 1^{er} septembre 1984 et dont le remplissage est progressif.

3. - RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALES + CENTRES DE DÉTENTION AU 1^{ER} JANVIER 1985 (HOMMES)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés affectés en surnombre par rapport à la capacité	Taux d'encombrement % au 1-1-1984	Taux d'encombrement % au 1-1-1985
Centres de détention	4 198	3 729	322	4 051	220	110,53	96,49
Maisons Centrales	2 373	2 159	111	2 270	27	108,80	95,65
Total	6 571	5 888	433	6 321	247	109,66	96,19

4. - RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1985

Établissement	Capacité	Détenus présents	Condamnés en instance de transfèrement	État général des condamnés affectés	Condamnés affectés en surnombre par rapport à la capacité	Taux d'encombrement au 1-1-1984	Taux d'encombrement au 1-1-1985
Maisons d'arrêt	23 032	34 763	Néant	34 763	10 316	139,36	150,93
Établissement pour peines	6 571	5 888	433	6 321	247	109,66	96,19
Total	29 603	40 651	433	41 084	10 563	130,00	138,78

5. - ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET C.S.L. AUTONOMES

Établissement	Capacité	Détenus présents au 1-1-1985	Condamnés en instance de transfèrement	Total des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1985	Taux d'encombrement % au 1-1-1985
Établissements sanitaires							
— C.H.P. Eysses	10	8		11			
— I.S. Pau		3					
— Château-Thierry malades	72	57	3	93			
— S.G.	30	33					
— P.H. Baumettes	48	65		65			
— H.C. Fresnes	115	302		302			
— C.H.P. Poissy	36	33		33			
— C.R. Haguenau	85	69		69			
— C.E.T.P. Saint-Sulpice	45	44		44			
— C.D. Fontevraud	33	33		33			
C.S.L.	279	179		179			
Total	758	826	3				
Maisons d'arrêt		34 763					
Établissements pour peines		5 888	433				
Total des hommes		41 477	436				

II. — TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est chargée également d'assurer les transfèrements administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux par pays résument l'activité des services des transfèrements au cours des quatre dernières années.

TABLEAU I
Relevé des transfèrements organisés depuis 1981

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nbre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1981	7 617	334	2 302	3 029	7 814	10 843	37 711	80 898	119 855	9,56
1982	7 369	310	2 193	2 871	7 518	10 389	30 340	74 427	104 767	10
1983	7 635	295	2 124	3 304	7 377	10 681	34 579	86 362	120 941	8,83
1984	7 472	293	1 988	2 968	7 781	10 749	38 634	89 295	127 929	8,40

Nombre d'extradés remis à l'étranger :

— en 1981	205 dont 43 transitaires
— en 1982	190 dont 33 transitaires
— en 1983	202 dont 32 transitaires
— en 1984	234 dont 38 transitaires

Nombre d'extradés remis à la France :

— en 1981	67
— en 1982	50
— en 1983	43
— en 1984	45

TABLEAU II

**Extradés remis pour le Gouvernement Français
à des pays étrangers en 1983 et 1984**

Pays requérants	Extraditions accordées par le Gouvernement Français		Remises en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1983	Année 1984	Année 1983	Année 1984
États-Unis	2	2		
Algérie	4			
Canada		1		
Allemagne	72	66	18	19
Autriche	2	4		1
Belgique	31	45	5	4
Danemark	1	3		
Espagne	3	10		5
Grande-Bretagne	1	4		
Grèce	1	1		
Israël	1			
Italie	16	18	4	6
Luxembourg	1	1		
Liban		1		
Pays-Bas	3	5	1	1
Portugal	1	2		
Suède	4	1		
Suisse	24	28	4	2
Yougoslavie	2	1		
Sénégal		1		
Turquie		1		
Norvège	1			
Cameroun		1		
Total	170	196	32	38

TABLEAU III

**Extradés remis par des pays étrangers
au Gouvernement Français en 1983 et en 1984**

Pays	Année 1983	Année 1984
Allemagne	8	7
Belgique	11	16
Australie		1
Maroc		1
Tunisie	1	1
Danemark		1
Espagne	4	4
Finlande		1
Gabon		1
Portugal	2	
Mali	1	
Brésil	1	
Italie	7	3
Pays-Bas	2	1
Suisse	4	5
Sénégal		1
Yougoslavie	1	
Grande-Bretagne	1	1
Grèce		1
Total	43	45

III. — LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3, D. 142 à D. 147 du code de procédure pénale.

Elles ont pour objet de permettre à un détenu, condamné définitif, de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Elles ne sont jamais de droit et peuvent être accordées par le juge ou la commission de l'application des peines aux détenus ayant déjà purgé une partie de leur condamnation (fixée par la loi selon la gravité de l'infraction et la nature de l'établissement pénitentiaire).

La décision d'accorder ou non une permission est prise en tenant compte de la personnalité du détenu, de sa conduite en détention et de l'objet de la permission.

Il existe trois catégories de permissions de sortir selon leur motif :

- les permissions de sortir en vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale, qui ne peuvent excéder trois jours, sauf pour les condamnés incarcérés dans les centres de détention;
- les permissions de sortir en cas de circonstances familiales graves (décès, maladie d'un proche), également de trois jours au plus;
- les permissions de sortir permettant d'accomplir une obligation (examen scolaire, médical ou psychologique, présentation à une autorité judiciaire ou administrative), qui ne peuvent excéder une journée.

Les données présentées ci-dessous concernent les permissions de sortir accordées aux détenus ne bénéficiant pas du régime de semi-liberté.

On a enregistré, au cours de l'année 1984, 15 888 permissions de sortir accordées à 8 009 détenus soit, par rapport à 1983, une

augmentation de 21,2% du nombre des permissions et une augmentation de 15,1% du nombre des permissionnaires.

Ces permissions ont été le plus souvent accordées au titre du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale (tableau 1).

223 permissionnaires n'ont pas réintégré leur établissement d'origine à l'issue de la permission (tableau 2). Le taux de non réintégration reste stable par rapport à l'année précédente (1,4%).

Sur les 194 permissionnaires évadés au cours de l'année 1984, 93 avaient été repris au 1^{er} janvier 1985, soit 47,9% (tableau 4).

Parmi ces 93 repris, 32 avaient commis une infraction. A ces infractions commises par des permissionnaires évadés, il faut ajouter 18 infractions commises par des permissionnaires qui ont réintégré leur établissement d'origine ou un autre établissement dans les délais de la permission de sortir.

Au 1^{er} janvier 1985, le total des infractions commises à l'occasion ou à la suite d'une permission de sortir accordée en 1984 est donc de 50. Sur ces 50 incidents, on compte 10 faits qualifiés crimes.

Le taux d'incident au 1^{er} janvier 1985 est donc de 0,3% (il était de 0,4% en 1983).

TABLEAU I

**Répartition selon la nature de l'établissement et le motif, des permissions
accordées aux détenus du milieu fermé**

Type de la permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peines					Ensemble	
			M.C.	C.D.	E.S. *	Ensemble			
	Effectif	%	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	%	Effectif	%
En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale (art. D. 145, 146 du CPP).....	6 165	77,9	1 116	5 743	321	7 180	90,0	13 345	84,1
Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D. 144 du CPP).....	311	3,9	54	164	18	236	3,0	547	3,4
Pour présentation à un employeur, à un examen scolaire, médical ou psychologique (art. D. 143, 1, 2, 3 du CPP).....	1 407	17,7	163	342	19	524	6,7	1 931	12,1
Autres cas.....	41	0,5	6	17	1	24	0,3	65	0,4
Ensemble	7 924	100,0	1 339	6 266	359	7 964	100,0	15 888	100,0

* Établissement spécialisé.

TABLEAU II

**Permissions de l'année
selon la nature de l'établissement et l'issue**

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS	7 817	1 315	6 176	357	7 848	15 665
— Volontaires, dans les délais.....	7 681	1 289	6 089	354	7 732	15 413
— Volontaires, avec retard.....	104	22	80	2	104	208
— Contraintes, dans les délais.....	5	1	5	—	6	11
— Contraintes, avec retard.....	27	3	2	1	6	33
NON-RÉINTÉGRATIONS	107	24	90	2	116	223
— Évasions.....	96	23	73	2	98	194
— Hospitalisations.....	5	1	5	—	6	11
— Décès.....	—	—	1	—	1	1
— Réintégrations dans un autre établissement.....	6	—	11	—	11	17
Ensemble des permissions	7 924	1 339	6 266	359	7 964	15 888
Taux de non-réintégrations	1,4	1,8	1,4	0,6	1,5	1,4

TABLEAU III

Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS	8 779	6 886	15 665
— Volontaires, dans les délais	8 617	6 796	15 413
— Volontaires, avec retard	126	82	208
— Contraintes, dans les délais	6	5	11
— Contraintes, avec retard	30	3	33
NON RÉINTÉGRATIONS	153	70	223
— Évasions	134	60	194
— Hospitalisations	7	4	11
— Décès	—	1	1
— Réintégrations dans un autre établissement	12	5	17
Ensemble des permissions	8 932	6 956	15 888
Taux de non-réintégrations	1,7	1,0	1,4

TABLEAU IV

Les permissions de sortir accordées en 1984 selon leur issue (connue au 1^{er} janvier 1985)

Permissions de sortir	Réinté-grations 15 665	Volontaires 15 621	Sans infraction 15 621	Dans les délais 15 413	40 délits		
		Contraintes 44	Sans infraction	Avec un retard ≤ à 48 h 208		Délits 6	
				Avec infraction 6			Crimes —
		Non réinté-grations 223	11 Hospitalisations			10 crimes *	
			1 Décès				
			Évasions 194	Repris 93			Délits 25
	Crimes 7						
	Évasions seulement 33						
	Non repris 101						
	Réincarcérations dans un autre établissement 17		Délits 9		Non poursuivis 4		
		Crimes 3					
		Évasions 1					
		Non poursuivis 4					

(x) 7 vols qualifiés
 1 tentative de vol qualifié
 1 tentative d'homicide volontaire
 1 viol sous la menace d'une arme

2. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ

19 642 permissions de sortir ont été accordées, en 1984, à 3 104 détenus admis au régime de semi-liberté.

Le nombre de permissions de sortir connaît une légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 3,18 %) alors que le nombre des bénéficiaires de ces mesures diminue de manière sensible (- 13,44 %).

Le pourcentage des non-réintégrations — 0,08 % de l'ensemble des permissions accordées aux détenus semi-libres — reste très inférieur au pourcentage correspondant en milieu fermé (1,4 %).

Le motif dominant de ces permissions de sortir demeure, comme les années précédentes, celui des sorties des dimanches et jours fériés propres aux semi-libres (81,91 %), suivi du motif "maintien des liens familiaux" (14,53 %).

Enfin, il convient de signaler une nette diminution par rapport à 1983 du nombre des actes délictueux commis au cours des permissions de sortir en 1984 : 9 détenus en semi-liberté ont commis un délit lors de leur permission ou après la date de réintégration prévue.

TABLEAU I

Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1984 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1977.....	21 011	+ 9,40
1978.....	22 796	+ 8,50
1979.....	27 463	+ 20,50
1980.....	26 011	- 5,30
1981.....	18 362	- 29,40
1982.....	15 417	- 16,00
1983.....	19 035	+ 23,46
1984.....	19 642	+ 3,18

TABLEAU II

Permissions de sortir accordées en 1984 en semi-liberté par type d'établissement

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales	113	—	—
Centres de détention	—	—	—
Établissements sanitaires	—	—	—
Centre pénitentiaire (femmes)	7	—	—
Centres de semi-liberté autonomes ..	10 166	7	0,06
Maisons d'arrêt	9 189	8	0,08
D.O.M.	167	1	0,59
Total.....	19 642	16	0,08

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1984 de permissions de sortir
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de procédure pénale)	Comparation d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du Code de procédure pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir				
Maisons centrales.....	19 (113)				19 (113)	1			
Centres de détention.....									
Centres sanitaires.....									
Centre pénitentiaire (femmes).....	2 (5)		1 (2)		3 (7)				
Centres de semi-liberté...	1168 (9594)	31(33)	260 (399)	82(140)	1541(10166)	23	7	8	
Total	1189 (9712)	31(33)	261 (401)	82(140)	1563(10286)	24	7	8	
Maisons d'arrêt	939 (6378)	17(31)	434(2288)	109(492)	1499 (9189)	21	8	1	
Total	2128(16090)	48(64)	695(2689)	191(632)	3062(19475)	45	15	9	
D.O.M.	1 (1)		41 (166)		42 (167)		1		
Total général .	2129(16091)	48(64)	736(2855)	191(632)	3104(19642)	45	16	9	

TABLEAU IV

**Centres autonomes de semi-liberté
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1984**

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de procédure pénale)	Comparation d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du Code de procédure pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir			
Bordeaux.....	71 (690)	2 (2)	2 (2)		75 (694)	5	1	2
Corbeil.....	194(1675)	6 (6)	112(188)	15 (17)	327 (1886)		1	
Grenoble.....	124(1075)	2 (2)	35 (70)	60(110)	221 (1257)	3	2	4
Maxeville.....	130(1246)				130 (1246)			
Metz.....	72 (91)	12(12)	11 (11)		95 (114)	3	1	
Mulhouse.....	88 (578)		20 (20)		108 (598)			
Rennes.....	7 (18)	2 (4)	16 (30)	3 (9)	28 (61)	1		
Souffelweyheim	103 (890)		1 (1)		104 (891)			
Haubourdin ...	63 (538)				63 (538)	4		1
Toulouse.....	40 (51)	2 (2)	30 (33)	2 (2)	74 (83)		1	
Villejuif.....	186(2181)	3 (3)			189 (2184)	6		1
Nantes.....	90 (561)	2 (2)	33 (44)	2 (2)	127 (609)	1	2	
Total	1168(9594)	31(33)	260(399)	82(140)	1549(10166)	23	7	8

IV. — LES RÉDUCTIONS DE PEINES

1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le nombre des réductions de peine connaît en 1984 une augmentation de 11,26 %.

Le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (96,33 % au lieu de 96,09 %).

Toutefois, on peut noter que le pourcentage des réductions maxima accordées par rapport aux cas examinés est en légère diminution (74,51 % au lieu de 74,53 %).

Enfin, sur les 44 828 réductions de peine accordées en 1984, 415 ont été retirées par la suite, soit un taux de 0,92 % au lieu de 1,14 % en 1983.

2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 3 269 cas examinés au cours de l'année 1984 (contre 2 716 en 1983), 3 041 réductions de peine pour réussite à un examen ont été accordées, soit une proportion de 93,02 % (92,26 % en 1983).

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni par le candidat, 1 907 réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 58,33 %) et 1 134 lui étaient inférieures (soit 34,68 %).

3. — LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE AU BÉNÉFICE DES DÉTENUIS PRÉSENTANT DES GAGES EXCEPTIONNELS DE RÉADAPTATION SOCIALE

En 1984, 4 276 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 4 104 en 1983), dont 2 549 étaient égales au maximum légal (soit 48,71 %) et 1 727 d'une durée inférieure (soit 33 %).

Le nombre de cas examinés en 1984 a été de 5 232 (5 161 en 1983).

On constate une augmentation (+ 1,37 %) des cas examinés par rapport à 1983. De même, le taux des décisions d'octroi par rapport aux cas examinés connaît une augmentation (81,72 % au lieu de 79,51 % en 1983).

TABLEAU I
Réductions de peines
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Direction Régionale	Incarcération inférieure à 1 an				Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	De 7 jours par mois		De 3 mois par an		Retirées	Retirées		
			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées				
Bordeaux.....	1 503	55	1 066	6	370	6	1 272	14	310	3
Dijon.....	1 588	42	1 240	5	293	8	1 431	17	288	10
Lille.....	8 021	103	6 019	31	1 824	44	4 549	8	1 691	7
Lyon.....	1 694	48	1 188	14	428	16	714	1	275	9
Marseille.....	3 175	53	2 461	28	614	19	2 049	25	559	9
Paris.....	1 563	49	1 087	11	412	4	789	6	271	5
Rennes.....	2 629	82	2 096	15	427	9	1 875	20	478	17
Strasbourg.....	1 648	55	1 192	4	394	3	1 257	3	307	2
Toulouse.....	2 776	135	2 191	9	436	5	1 226	16	437	4
Totaux.....	24 597	622	18 540	123	5 198	114	15 162	110	4 161	66

TABLEAU II
Réductions de peines
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées
Maisons centrales	215	7	183	3	20	2	1 516	48	1 106	7	350	5
Centres de détention...	845	39	749	7	47	3	3 704	78	3 058	49	507	12
Centres sanitaires	107	8	97		2		364	20	322	2	19	1
Centre pénitentiaire (femmes)	70	4	53		13		165	9	139		2	
Total	1 237	58	1 082	10	82	5	5 749	155	4 625	58	893	18
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté.	23 360	564	17 458	113	5 116	109	14 765	405	10 537	52	3 723	48
Total	24 597	622	18 540	123	5 198	114	20 514	560	15 162	110	4 616	66
Départements d'Outre-Mer	587	60	343		183	1	834	47	630	1	156	
Total général	25 184	682	18 883	123	5 381	115	21 348	607	15 792	111	4 772	66

TABLEAU III
Réductions de peines
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1984

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Établissements pour peines	6 986	6 682	95,64 %	91	1,36 %
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	38 125	36 834	96,61 %	322	0,87 %
Total	45 111	43 516	96,46 %	413	0,94 %
Départements d'Outre-Mer	1 421	1 312	92,32 %	2	0,15 %
Total général	46 532	44 828	96,33 %	415	0,92 %

(1) Par rapport aux réductions accordées.

TABLEAU IV

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 du C.P.P.)
Répartition par Directions Régionale

Directions Régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	De 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	47	1	30	16	289	11	175	103
Dijon	42	6	12	24	134	5	96	33
Lille	82	5	19	58	270	17	159	94
Lyon	30	1	15	14	162	12	114	36
Marseille	49	1	18	30	108	3	64	41
Paris	108	17	42	49	774	76	489	209
Rennes	80	5	41	34	210	12	117	81
Strasbourg	138	32	44	62	474	21	293	160
Toulouse	72	1	35	36	177	2	124	51
Total général.....	648	69	256	323	2 598	159	1 631	808

TABLEAU V

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 du C.P.P.)
Répartition par catégories d'établissements

Établissements Pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales	16	2	6	8	380	21	302	57
Centres de détention.....	20		18	2	455	13	373	69
Centres sanitaires	1	1			29	4	17	8
Centre pénitentiaire (femmes)	4	1	2	1	31	3	16	12
Total	41	4	26	11	895	41	708	146
Maisons d'arrêt et Centres de semi-liberté.....	607	65	230	312	1 703	128	923	662
Total	648	69	256	323	2 598	159	1 631	808
Départements d'Outre-Mer.....	3		3		20		17	3
Total	651	69	259	323	2 618	159	1 648	811

TABLEAU VI
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1 du C.P.P.)
 TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1984

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Réductions inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	936	734	78,41 %	157	16,77 %	891	95,19 %
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté	2 310	1 153	49,91 %	974	42,16 %	2 127	91,64 %
Total	3 246	1 887	36,56 %	1 131	34,84 %	3 018	92,97 %
Départements d'Outre-Mer.	23	20	86,95 %	3	13,04 %	23	100,00 %
Total général.....	3 269	1 907	58,33 %	1 134	34,68 %	3 041	93,02 %

TABLEAU VII
Réductions de peine supplémentaire (art. 729.1 du C.P.P.)
 Répartition par Directions Régionales

Directions Régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées			Accordées	Retirées	Accordées	Retirées
Bordeaux.....	349	90	225		34		371	74	208	1	88	
Dijon	66		60		6		168	18	116		33	1
Lille	104	32	47		25		309	64	187	1	57	1
Lyon	16	1			6		44	13	27		4	
Marseille	21	9	10		2		136	84	30		21	1
Paris	334	60	137	1	136		902	72	452	6	372	
Rennes	224	49	115		60		409	37	248		124	
Strasbourg	332	140	53		139		516	117	68	1	330	
Toulouse	89	4	75		8	2	571	13	389	2	165	2
Total général.....	1 535	385	731	1	416	2	3 426	492	725	11	1 194	4

TABLEAU VIII

**Réductions de peine supplémentaire (art. 729.1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas exa- minés	Rejets	De 7 jours par mois		Inférieures à 7 jours par mois		Cas exa- minés	Rejets	De 3 mois par an		Inférieures à 3 mois par an	
			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées			Accor- dées	Retirées	Accor- dées	Retirées
Maisons centrales	347	46	265		34	2	939	88	613	3	231	4
Centres de détention...	834	259	312	1	262		1 613	207	745	7	654	
Centres sanitaires	34	13	17		4		146	34	95	1	16	
Centre pénitentiaire (femmes)	21	1	19		1		67	3	57		7	
Total	1 236	319	613	1	301	2	2 765	332	1 510	11	908	4
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté.	229	66	118		115		661	160	215		286	
Total	1 535	385	731	1	416	2	3 426	492	1 725	11	1 194	4
Départements d'Outre-Mer	17	5	9		3		254	56	84		114	
Total général	1 552	390	740	1	419	2	3 680	548	1 809	11	1 308	4

TABLEAU IX

**Réduction de peine supplémentaire (art. 729.1 du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1984**

	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Réductions inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	4 001	2 123	53,06 %	1 209	30,21 %	3 332	83,27 %
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté	960	333	34,68 %	401	41,77 %	734	76,45 %
Total	4 961	2 456	49,50 %	1 610	32,45 %	4 066	81,95 %
Départements d'Outre-Mer.	271	93	34,31 %	117	43,17 %	210	77,49 %
Total général	5 232	2 549	48,71 %	1 727	33,00 %	4 276	81,72 %

TABLEAU X

Réductions de peines
ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1975 A 1984

	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées				Total	
		Réductions maximum		Réductions inférieures au maximum	%		
		Nombre	%				
1975	36 094	21 326	59,08 %	13 218	36,62 %	34 544	95,70 %
1976	39 828	23 023	57,81 %	15 209	38,19 %	38 232	95,90 %
1977	41 119	25 710	62,53 %	13 056	31,75 %	38 766	94,30 %
1978	41 548	27 657	66,57 %	11 907	28,65 %	39 564	95,20 %
1979	43 060	29 675	68,91 %	11 432	26,54 %	41 107	95,40 %
1980	47 010	32 316	68,75 %	12 761	27,15 %	45 077	95,80 %
1981	48 033	32 677	70,98 %	11 740	25,50 %	44 417	96,40 %
1982	38 928	28 716	73,76 %	8 747	22,46 %	37 463	96,20 %
1983	41 928	31 250	74,53 %	9 040	21,56 %	40 290	96,09 %
1984	46 532	34 675	74,51 %	10 153	21,81 %	44 828	96,33 %

V. — SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

Au cours de l'année 1984 ont été accordées 613 suspensions de peine (dont 589 inférieures à 3 mois) et 73 fractionnements de peine (dont 60 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les fractionnements de peine, dont le nombre avait baissé en 1983 dans une proportion conséquente (34,21%), ont enregistré en 1984 une légère diminution par rapport à l'année précédente (2,66%).

Si l'on constate une légère diminution du taux d'échecs en ce qui concerne les suspensions de peine (5,22% au lieu de 6,01%), en revanche, on peut noter que le taux d'échecs relatif aux fractionnements de peine a très nettement diminué (2,73% au lieu de 5,33%).

TABLEAU I

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Interruption accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	1			1								
Centres de détention....	6											
Centres sanitaires												
Centres de semi-liberté.	89	2	2,24									
Total	96	2	2,08	1								
Maisons d'arrêt	476	24	5,04	59	2	3,38	20	6	30	11		
Total	572	26	4,54	60	2	3,33	20	6	30	11		
Départements d'Outre-Mer	17						4			2		
Total général.....	589	26	4,41	60	2	3,33	24	6	30	13		

TABLEAU II

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions Régionales	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	34	1		10			3	2				
Dijon	27	2		9	2		1	1		1		
Lille	60	4		5						1		
Lyon	78	3		19			1			1		
Marseille	57	3		2			7	2				
Paris	70	4		5			1			2		
Rennes	22	4		3			2	1		2		
Strasbourg	35	1		5			1			4		
Toulouse	189	4		2			4					
Total	572	26		60	2		20	6		11		

VI. — SEMI-LIBERTÉ

La mesure de semi-liberté a continué de progresser légèrement au cours de l'année 1984; en effet, 3 475 condamnés ont bénéficié d'une admission en semi-liberté, ce qui représente une augmentation de 12,71 % par rapport à l'année 1983, où l'on comptait 3 083 condamnés placés sous ce régime.

Le taux d'occupation des places de semi-liberté atteint 33,84 %, contre 31,50 % en 1983.

Le nombre des semi-libertés accordées par le juge de l'application des peines traduit une augmentation de 23,90 % pour les semi-libertés en cours d'exécution de la peine et de + 2,60 % pour les semi-libertés dès l'incarcération. Par contre, en ce qui concerne les mesures ordonnées par les juridictions de jugement, on observe un fléchissement (- 11 %).

Les décisions de suspensions et révocations prononcées à titre de sanctions reflètent une certaine stabilité (324 en 1984 contre 318 en 1983) et traduisent un taux d'échecs s'élevant à 9,32 %.

Pour l'application du régime de la semi-liberté, l'administration pénitentiaire disposait au 1^{er} janvier 1985 de 1 501 places réservées aux semi-libres, hommes et femmes, et réparties en 130 points, dont 12 centres autonomes.

Le 1^{er} septembre 1984, un nouveau centre autonome a été mis en service à Haubourdin, dans la banlieue lilloise, d'une capacité de 30 places pour les hommes et 3 places pour les femmes; les résultats enregistrés sur quatre mois de fonctionnement sont très prometteurs et reflètent un taux d'occupation des places relativement élevé (70 %).

TABLEAU 1
Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions Régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise				Abandons de famille	Autres infractions	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions volontaires contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Suspensions					Révocations	
Bordeaux.....	110	43	15	21	17	14	6	2			7
Dijon.....	132	57	23	29	8	15	11	2	1		11
Lille.....	201	102	36	25	28	10	6	6	13		11
Lyon.....	178	89	28	19	20	22	15	3	1		8
Marseille.....	40	28	5	3	3	1		1	2		2
Paris.....	299	137	58	23	32	49	5	7	1		13
Rennes.....	245	75	38	85	22	25	2	5	2		10
Strasbourg.....	143	29	31	33	19	31	2				10
Toulouse.....	40	17	7	2	12	2					
Total général.....	1 388	577	241	240	161	169	47	27	20		72

TABLEAU II
Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Sus-pensions	Révo-cations
Centres autonomes										
- Bordeaux	24	9	3	7	5		1	3		1
- Corbeil	125	63	33	5	6	18	3	2		5
- Grenoble	54	24	9	5	5	11				
- Maxeville	68	2	16	15	11	24		1		5
- Mulhouse	40	20	4	11	4	1				
- Nantes	39	12	5	17	2	3	1			3
- Souffelweyersheim ..	24	2	8	6	3	5		1		5
- Versailles	46	20	6	5	8	7		1		1
- Toulouse	16	7	2	1	5	1		1		
- Villejuif	42	22	5	1	3	11	3	1	12	4
- Haubourdin	38	24	6	1	6	1		1		1
- Metz	1					1				
Quartiers de semi-liberté										
- en maison d'arrêt....	860	368	144	163	100	85	39	17	8	49
- en établis. pour peine	11	4		3	3	1				
Total métropole	1 388	577	241	240	161	169	47	27	20	72
Départ. d'Outre-Mer ...	30	8	14	3	3					1
Total général	1 418	585	255	243	164	171	47	27	20	73

TABLEAU III
Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Sus-pensions	Révo-cations
Centres autonomes										
- Bordeaux	46	33	7	2	2		3	6	3	4
- Corbeil	131	92	14	5	3	2	5	3		8
- Grenoble	75	46	6	1	2	17	6	3		11
- Maxeville	33	4	10	3	1	20	3	1		6
- Mulhouse	37	14	12	4	4	15	2		1	8
- Nantes	41	24	8	4	2	3	4			6
- Souffelweyersheim ..	46	21	12	2	2	3		1		8
- Versailles	55	25	23	2	2	9	5	1		3
- Toulouse	37	19	11			3	2	4		2
- Villejuif	149	74	14	10	18	7	2	3		5
- Haubourdin	28	21	4	1	1	33	2	1	6	4
- Metz	30	15	7	1	2	1				11
Quartiers de semi-liberté										
- en maison d'arrêt....	1 067	568	190	65	67	177	40	98	19	101
- en établis. pour peine	77	39	30		3	5		17	4	1
Total métropole	1 852	995	348	100	109	300	74	138	33	178
Départ. d'Outre-Mer ...	76	16	28		7	25			1	3
Total général	1 928	1 011	376	100	116	325	74	138	34	181

TABLEAU IV
Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandons de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine	1 928	1 011	376	100	116	325	74	138	34	14
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	1 418	585	255	243	164	171	47	27	20	73
Ordonné par les juridictions de jugement	129	56	32	20	11	10		5	4	12
Total	3 475	1 652	663	363	291	506	121	170	58	266

Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens	641	1 011	1 652
— Infractions volontaires contre les personnes	287	376	663
— Infractions involontaires et infractions au code de la route	263	100	363
— Abandons de famille	175	116	491
— Autres infractions	181	325	506
Total des admissions	1 547	1 928	3 475
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre	109	215	324
— % d'échecs	7,06 %	11,51 %	9,32 %

VII. — LES CHANTIERS EXTÉRIEURS

En 1984, 1 366 condamnés ont été placés en chantiers extérieurs et ont accompli 79 630 journées de travail.

Par rapport à 1983, on constate une augmentation sensible du nombre des placements individuels (+ 20,14%) et une légère diminution du nombre des journées de travail (- 3,8%).

Cette évolution tient essentiellement au développement des chantiers de courte durée employant un petit nombre de détenus, notamment pour des travaux effectués au profit des communes ou d'organismes locaux. Elle procède aussi au placement plus fréquent en chantier extérieur de détenus des maisons d'arrêt dont la rotation sur le même poste est plus importante.

Dans les D.O.M., la tendance à la baisse du nombre des placements individuels observée en 1982 et 1983 ne s'est pas vérifiée cette année. Au contraire, on enregistre en 1984, par rapport à l'année précédente, une augmentation très importante du nombre de placement individuels (+ 149,01%). Le nombre de journées de travail a également augmenté de façon conséquente (+ 38,83%).

TABLEAU I
Chantiers extérieurs
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS (année 1984)

Établissements à partir duquel des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Convées diverses	Oui	Non		
Maisons centrales	3	3	1	1	4	6		37	2 749
Centres de détention	13	9	3	7	12	15	5	119	21 176
Centres sanitaires		4	1	1	2	2	2	23	5 005
Centres de semi-liberté	1	2			3	3		26	1 290
Total	17	18	5	9	21	26	7	205	30 220
Maisons d'arrêt	34	24	7	6	45	50	8	1 034	41 781
Total	51	42	12	15	66	78	15	1 239	72 001
Départements d'Outre-Mer	2	12			14	8	6	127	7 629
Total général	53	54	12	15	70	86	21	1 366	79 630

TABLEAU II
Chantiers extérieurs
 RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES (année 1984)

Directions Régionales	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance de chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Corvées diverses	Oui	Non		
Bordeaux.....	7	8	2	5	8	11	4	128	10 856
Dijon.....	4	1	1		4	5		97	2 227
Lille.....	1	4	1	1	3	3	2	27	5 235
Lyon.....	3	5		1	7	7	1	51	3 428
Marseille.....	5	3	1	1	6	6	2	42	8 675
Paris.....	15	9		1	23	24		203	15 200
Rennes.....	14	10	7	6	11	18	6	222	16 720
Strasbourg.....	2	1			3	3		463	9 518
Toulouse.....		1			1	1		6	142
Total général.....	51	42	12	15	66	78	15	1 239	72 001

TABLEAU III
Chantiers extérieurs
 TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantiers extérieurs
	Temporaires	Permanents		
Établissements pour peine.....	17	18	205	30 220
Maisons d'arrêt.....	34	24	1 034	41 781
Total.....	51	42	1 239	72 001
Départements d'Outre-Mer.....	2	12	127	7 629
Total général.....	53	54	1 366	79 630

SECTION IV

**Les incidents collectifs
et individuels**

SECTION IV
LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

**I. — LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
RECENSÉS EN MÉTROPOLE**

1. — INCIDENTS COLLECTIFS

Il y a eu, en 1984, 50 incidents collectifs. On en avait dénombré : 67 en 1983, 26 en 1982, 30 en 1981, 25 en 1980, 36 en 1979, 38 en 1978, 39 en 1977 et 48 en 1976.

7 de ces incidents ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, 6 ont entraîné l'intervention sans heurts de ces dernières (ces chiffres étaient respectivement de 12 appels dont 8 interventions en 1983).

Pour un grand nombre d'entre eux, ces actes collectifs d'indiscipline avaient pour objet l'application immédiate des mesures nouvelles concernant la vie quotidienne décidées par la Chancellerie, et notamment l'installation de parloirs sans dispositif de séparation dans tous les établissements (M.A. et prisons pour peines).

2. — INCIDENTS INDIVIDUELS

2.1. — Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel, comparé aux chiffres des dix dernières années, a de nouveau augmenté en 1984.

Années	Nombre d'agression ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de 1 jour au moins	Détenus entrés en prison au cours de l'année	Rapport agressions entrants	Effectif de personnel
1973	84	76 030	0,11 %	9 463
1974	45	73 526	0,06 %	9 570
1975	38	77 709	0,04 %	9 738
1976	31	73 698	0,04 %	10 552
1977	34	79 415	0,04 %	11 338
1978	35	84 407	0,04 %	11 879
1979	38	88 903	0,04 %	12 157
1980	35	95 955	0,03 %	12 771
1981	29	80 898	0,03 %	12 996
1982	33	74 427	0,04 %	13 932
1983	68	86 362	0,07 %	14 738
1984	82	89 295	0,09 %	15 372

Depuis 1983, des instructions ont été données pour que la Chancellerie soit rapidement et systématiquement informée de toute agression commise contre un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire afin que les mesures nécessaires puissent être prises dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les agressions entre détenus, un prévenu a blessé mortellement un co-détenu, au cours d'une rixe, le 27 juin 1984.

2.2. — Évasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

2.2.1. — Le nombre des évasions ainsi que celui des évadés demeure inférieur à celui des années 1975 et 1976. Il est du même ordre que celui de 1982, alors que la population pénale n'a cessé d'augmenter.

— 1975.....	36 évasions concernant 54 détenus
— 1976.....	31 évasions concernant 51 détenus
— 1977.....	18 évasions concernant 27 détenus
— 1978.....	22 évasions concernant 32 détenus
— 1979.....	19 évasions concernant 26 détenus
— 1980.....	8 évasions concernant 11 détenus
— 1981.....	6 évasions concernant 8 détenus
— 1982.....	11 évasions concernant 21 détenus
— 1983.....	21 évasions concernant 35 détenus
— 1984.....	18 évasions concernant 20 détenus

Il est nécessaire de préciser qu'aucun de ces incidents ne s'est accompagné d'actes de violences contre les personnes.

2.2.2. — Les tentatives d'évasion sont en augmentation par rapport à la période 1981-1983, égalant celles de la période 1975 à 1977.

— 1975.....	110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
— 1976.....	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
— 1977.....	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
— 1978.....	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
— 1979.....	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus
— 1980.....	53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus

— 1981.....	43 tentatives d'évasion concernant 88 détenus
— 1982.....	56 tentatives d'évasion concernant 133 détenus
— 1983.....	63 tentatives d'évasion concernant 162 détenus
— 1984.....	110 tentatives d'évasion concernant 234 détenus

2.2.3. — Le nombre des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs demeure sensiblement égal à la moyenne des huit années précédentes.

— 1975 .	45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
— 1976 .	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
— 1977 .	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
— 1978 .	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
— 1979 .	36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
— 1980 .	26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus
— 1981 .	24 fugues et tentatives de fugues concernant 30 détenus
— 1982 .	30 fugues et tentatives de fugues concernant 44 détenus
— 1983 .	34 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
— 1984 .	31 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus(1)

(1) Parmi eux 20 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen (14 en 1981, 24 en 1982, 15 en 1983).

2.2.4. — Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire se situent toujours dans la moyenne des huit dernières années (28 évasions et 5 tentatives).

— 1975	36 incidents concernant 38 détenus
— 1976	59 incidents concernant 60 détenus
— 1977	29 incidents concernant 31 détenus
— 1978	29 incidents concernant 30 détenus
— 1979	19 incidents concernant 26 détenus
— 1980	25 incidents concernant 26 détenus
— 1981	12 incidents concernant 12 détenus
— 1982	24 incidents concernant 25 détenus
— 1983	27 incidents concernant 28 détenus
— 1984	33 incidents concernant 33 détenus

ANALYSE DES CIRCONSTANCES

- Évasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions		Nombre de détenus	
	1983	1984	1983	1984
1) Évasions				
— à partir d'un établissement fermé :				
• par bris de prison.....	15	11	28	13
• par ruse	6	7	7	7
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	»	»	»
— au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	21	18	35	20
2) Tentatives (1)				
— à partir d'un établissement fermé ...	63	110	162	234
— au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	63	110	162	234

(1) Au surplus un condamné a tenté de s'évader par substitution avec un co-détenu.

- Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents		Nombre de détenus	
	1983	1984	1983	1984
1) Fugues :				
— Centre pénitentiaire de St-Sulpice ...	4	2	8	2
— Prison-école d'Oermingen	10	11	15	20
— Centre pénitentiaire de Casabianda .	3	1	3	1
— Autres établissements, ouverts, chantiers	12	9	15	12
— Corvées	»	8	»	8
Total	29	31	43	43
2) Tentatives :				
— Autres établissements ouverts	»	»	»	»
Total	»	»	»	»

- Évasion ou fugues et tentatives de fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents		Nombre de détenus	
	1983	1984	1983	1984
— à partir d'un établissement hospitalier.....	8	13	8	13
— au cours d'une extraction pour soins ou autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire ou au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	8	2	8	2
Total	16	28	16	28
— Tentatives de fugues ou d'évasion ..	11	5	12	5

2.3. — Suicides - Tentatives de suicide

AUTOMUTILATIONS ET GRÈVES DE LA FAIM

2.3.1. — Suicides

58 détenus dont 4 femmes (2 prévenues, 2 condamnées), sont décédés par suite d'un acte suicidaire :

— par pendaison ou strangulation 57
— par automutilation 1

Pour l'année 1983 ce chiffre était de 57 (tous de sexe masculin).

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux beaucoup plus élevé qu'avant 1972 (la moyenne se situant alors aux alentours de 19 à 20 suicides par an) et marque une nouvelle progression pour les trois dernières années :

— 1972	36	— 1979	36
— 1973	42		
— 1974	25	— 1980	39
— 1975	47	— 1981	41
— 1976	40	— 1982	54
— 1977	40	— 1983	57
— 1978	46	— 1984	58

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1984 :

● En fonction de l'âge

— de 18 ans à moins de 20 ans	4
— de 21 ans à moins de 25 ans	8
— de 25 ans à moins de 30 ans	19
— de 30 ans à moins de 40 ans	15
— de 40 ans à moins de 50 ans	5
— de 50 ans à moins de 60 ans	3
— de plus de 60 ans	4
— Total	58

● En fonction de la durée de l'incarcération

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	7	»	»
De 15 jours à moins de 3 mois	12	1	13
De 3 mois à moins de 6 mois	3	7	10
De 6 mois à moins d'un an	9	3	12
D'un an à moins de 3 ans	6	3	9
De 3 ans à moins de 5 ans	»	4	4
De 5 ans à moins de 10 ans	»	3	3
Total	37	21	58

● En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 jours à - 3 mois	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 3 mois à - 6 mois	»	3	3	»	»	1	»	»	7
De 6 mois à - de 1 an	1*	»	2	»	»	»	»	»	3
De 1 an à - de 3 ans	»	»	»	»	»	2	»	1	3
De 3 ans à - de 5 ans	»	»	»	»	2	2	»	»	4
De 5 ans à - de 10 ans	»	»	»	»	»	3	»	»	3
De 10 ans à - de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	4	5	»	2	8	»	1	21

* - peine de 4 mois maintenu sous écrou extraditionnel pour l'Italie.

2.3.2. — Tentatives de suicide

235 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1984 (430 en 1983) : il semble que les jeunes détenus s'orientent vers les automutilations plus légères, lesquelles sont en augmentation notable :

— par pendaison ou strangulation	103
— par ingestion de produits toxiques	41
— par précipitation dans le vide	4
— par automutilation grave	46
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers	41

Parmi eux, on compte 148 prévenus, 22 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et 65 condamnés à une peine supérieure à un an.

2.3.3. — Grèves de la faim

Au cours de l'année 1984, 1 713 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 615 en 1983, 1 703 en 1982).

2.3.4. — Auto-agressions

Par ailleurs, 3 662 auto-agressions diverses ont été constatées (3 148 en 1983, 2 157 en 1982). Ces auto-agressions sont le plus souvent constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention ; ils se situent fréquemment pendant les premiers mois de la détention, et sont, dans une proportion non négligeable, le fait de toxicomanes et de détenus atteints de troubles psycho-pathologiques.

II. — LES INCIDENTS RECENSÉS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suicide :

- le 3 juillet 1984, suicide par pendaison d'un inculpé écroué la veille à la maison d'arrêt de Basse Terre - Guadeloupe.

Évasions :

- le 10 mai 1984, évasion d'un condamné par ruse à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre - Guadeloupe.
- le 9 mai 1984, évasion de 3 condamnés par bris de prison à la maison d'arrêt de Basse Terre (Guadeloupe).
- le 17 novembre 1984, évasion de 2 jeunes prévenus du centre de détention de la Plaine des Galets (Réunion).
- le 3 novembre 1984, évasion d'un condamné par bris de prison de la maison centrale de Saint-Denis (Réunion).
- le 12 décembre 1984, évasion de 2 condamnés par ruse de la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Tentatives d'évasion :

- le 10 février 1984, tentative d'évasion d'un condamné à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre.
- le 2 mars 1984, tentative d'évasion de 2 condamnés au centre de détention de la Plaine des Galets.
- le 24 juin 1984, tentative d'évasion de 3 prévenus et 1 condamné à la maison d'arrêt de Cayenne, avec agression de deux agents qui ont subi une incapacité temporaire de travail de 8 et 10 jours.
- le 25 novembre 1984, dans le même établissement, tentative d'évasion de 7 prévenus et 3 condamnés, par bris de prison.
- le 15 décembre 1984, tentative d'évasion d'un prévenu à la maison d'arrêt de Basse Terre.

Autres incidents :

- le 14 octobre 1984, agression par un prévenu d'un surveillant de la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre. L'agent a subi une incapacité temporaire de travail de 5 jours.

SECTION V

**L'enseignement scolaire
et professionnel**

SECTION V

I. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EN DÉTENTION PREMIER ET SECOND DEGRÉ

Marquée par l'augmentation de la population pénale, l'année 1984 a vu parallèlement s'accroître le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un enseignement dans les classes installées au sein des prisons : 21 246 contre 20 085 en 1983, compte non tenu des personnes inscrites par correspondance à un enseignement à distance. Ce nombre n'est pas celui des scolarisés à un moment donné mais il se rapporte à la totalité des entrées au cours de l'année.

On note une augmentation sensible du nombre de présentés aux examens : 5 742 contre 4 502 en 1983 ; 4 196 ont été admis contre 3 153 l'année précédente. Cet accroissement est dû à la mise en place du nouveau Certificat de Formation Générale, qui se substitue progressivement au Certificat d'Études Primaires dont il est l'équivalent. De plus, ce diplôme permet une articulation avec la formation professionnelle, au niveau 1 des C.A.P. par unités capitalisables. Le C.F.G. devrait constituer le point de départ de la formation professionnelle et ainsi mieux aider les détenus à s'insérer socialement.

1. — LE PERSONNEL

Le nombre de postes d'instituteurs à plein temps est passé de 196 à 203, marquant ainsi la reprise des efforts consentis par le Ministère de l'Éducation Nationale ; à ce nombre s'ajoutent les 220 instituteurs vacataires venant dispenser en supplément 1 200 heures hebdomadaires.

Il faut noter également la reconduction des postes d'instituteurs algériens mis en place l'année précédente avec l'aide du Gouvernement Algérien à Marseille et à Fleury-Mérogis.

Les contacts pris en 1984 entre la Direction des Lycées et l'Administration Pénitentiaire ont permis de jeter les bases d'un futur lycée destiné aux personnes incarcérées dans les établissements de Fleury-Mérogis, Fresnes, Bois-d'Arcy et Châteauroux-Saint-Maur.

1.2. — La formation du personnel enseignant

On a noté la poursuite des stages destinés d'une part aux instituteurs nouvellement affectés en milieu carcéral et d'autre part aux 10 formateurs pédagogiques régionaux dont le rôle est d'assurer la liaison entre les établissements, les Directions Régionales et le service pédagogique de l'Administration Centrale.

De nouveaux regroupements ont été envisagés afin d'étudier le fonctionnement des équipes socio-éducatives et les problèmes posés par la mise en place des expériences d'enseignement assisté par ordinateur.

Organisés conjointement par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice, ces stages ont eu lieu au Centre National de Pédagogie de Beaumont-sur-Oise et à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

1.3. — Groupes/classe — Examens — Financements

C'est un total de 196 000 heures d'enseignement général qui ont été dispensées au cours de l'année dans les 854 groupes/classe, en particulier dans les 532 de niveau primaire, à des élèves dont le temps de présence est variable selon la durée d'incarcération.

Dans les maisons d'arrêt, où la mobilité des effectifs est extrême, les arrivées et les départs inopinés, le travail s'individualise pour mieux répondre aux problèmes de chaque détenu.

5 742 élèves se sont présentés aux examens, 4 196 ont été admis, soit un taux de réussite de 73 %.

Présentés	Présentés	Admis
— Certificat d'études primaires (C.E.P.)	2 560	1 890
— Certificat de formation générale (C.F.G.)	1 275	1 037
— Brevet des Collèges (B.d.C.)	407	267
— C.A.P.	531	349
— Diplômes de F.P.A.	445	345
— Examen spécial d'entrée à l'Université (E.S.E.U.)	294	151
— Diplômes d'enseignement supérieur (D.E.U.G., etc...)	167	120
— BAC	63	37

Les subventions votées par les Conseils Généraux afin d'équiper les classes en matériel d'enseignement ont marqué un certain fléchissement.

— 1980 :	642 568 F
— 1981 :	815 746 F
— 1982 :	1 009 471 F
— 1983 :	906 533 F
— 1984 :	881 735 F

Pour faire face à cette situation, la création d'une nouvelle ligne budgétaire, chapitre 34-22 — article 71, permet désormais d'apporter une aide matérielle aux établissements insuffisamment subventionnés par les Conseils Généraux.

L'importance des financements consacrés à la formation professionnelle, ainsi que la mise en place du Certificat de Formation Générale, ont favorisé le rapprochement des intervenants à l'occasion des actions de formation professionnelle auxquelles participent maintenant plus de 40 instituteurs.

De même, on dénombre une trentaine d'instituteurs qui assurent des activités d'éducation physique et sportive à leurs élèves, dans le cadre de leur emploi du temps.

2. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le nombre de détenus admis à l'E.S.E.U. — Examen spécial d'entrée à l'Université — 151 contre 118 l'année précédente — traduit l'intérêt manifesté par la quinzaine d'universités qui assurent un enseignement en prison, particulièrement Paris VII et Paris XIII, auxquelles viennent s'ajouter Paris I - IV - VII - VIII ainsi que les Universités de Caen - Dijon - Grenoble - Lyon - Mulhouse - Rennes - Rouen et Tours.

3. — ENSEIGNEMENT AUX ÉTRANGERS

A l'intention des détenus étrangers, près de 20 associations ou GRETA de l'Éducation Nationale ont assuré soit l'alphabétisation en langue française, soit l'enseignement dans la langue d'origine, principalement dans ce cas aux détenus maghrébins.

4. — ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

Enfin, des cours par correspondance ont été suivis par 2 300 personnes, en particulier les cours de l'Association Auxilia pour plus de 60 % d'entre elles, le coût des inscriptions aux cours du C.N.E.C. de l'Éducation Nationale posant souvent un problème financier.

5. — ENSEIGNEMENT ASSISTÉ PAR MICRO/ORDINATEUR

Le rapport sur l'illettrisme présenté au gouvernement le 11 janvier 1984 fait état de propositions destinées à lutter contre ce phénomène. Pour sa part, le Ministère de la Justice a mené une politique de développement des apprentissages de base — lecture, écriture — en utilisant les ressources de l'informatique.

C'est ainsi qu'à la suite des contacts pris avec l'Agence de Développement de l'Informatique, le C.N.R.S., les services du Ministère de l'Éducation Nationale, des expériences d'enseignement assisté par ordinateur ont été mises en place dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires (par exemple à Lyon, Paris la Santé et Fleury-Mérogis, Bordeaux, Besançon, Nantes, Mont-de-Marsan).

L'utilisation de la micro informatique peut apporter une réponse aux difficultés que rencontre l'enseignement en milieu carcéral, à savoir le manque d'homogénéité de la population scolarisée et la grande mouvance des effectifs en maison d'arrêt. De plus, la relation nouvelle entre maître, ordinateur et élève modifie l'image de l'enseignement qui ne correspond plus à celle de la scolarisation antérieure, souvent mal vécue. Ces expériences ont été favorisées par la mise à disposition du Ministère de la Justice, par le Ministère de la Défense, de deux militaires du contingent V.F.I. (volontaires pour les formations informatiques). Ces spécialistes ont apporté une aide technique déterminante aux enseignants, notamment au niveau de la mise au point des didacticiels.

TABLEAU I

Enseignement

NOMBRE DE DÉTENU(S) QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1984 : 21 264

(Compte non tenu des inscrits aux cours par correspondance)

RÉPARTITION PAR RÉGIONS PÉNITENTIAIRES

RÉGIONS	N O M B R E			
	1981	1982	1983	1984
Bordeaux.....	2 197	2 255	2 340	2 314
Dijon.....	1 474	1 312	1 611	1 294
Lille.....	1 975	1 942	2 262	2 565
Lyon.....	1 758	2 078	1 843	2 073
Marseille.....	1 837	1 805	2 148	2 016
Paris.....	2 971	3 336	3 127	4 396
Rennes.....	1 667	1 830	2 062	2 409
Strasbourg.....	2 166	2 299	2 505	2 052
Toulouse.....	1 231	1 510	1 698	1 768
D.O.M.....	368	348	469	377
Total.....	17 644	18 715	20 085	21 264

Détenus scolarisés au cours des trois dernières années :

Année 1981 = 17 644

Année 1982 = 18 715

Année 1983 = 20 085

TABLEAU II
Enseignement
 DÉTENU INSCRITS, EN 1984, AU COURS
 D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE
 (C.N.E.C. - AUXILIA et DIVERS) : 2 301
 RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C. (éducation nationale)	ASSOCIATION AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux.....	90	179	30	299
Dijon.....	15	66	7	88
Lille.....	21	244	27	292
Lyon.....	19	35	10	64
Marseille.....	12	67	35	114
Paris.....	297	463	141	901
Rennes.....	36	166	22	224
Strasbourg.....	27	93	19	139
Toulouse.....	52	105	8	165
D.O.M.....	1	10	4	15
Total.....	570	1 428	303	2 301

TABLEAU III
 RAPPEL

	C.N.E.C.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1981	734	1 587	303	2 623
1982	550	1 542	272	2 364
1983	560	1 624	261	2 445

TABLEAU IV
Enseignement
 CLASSES DANS LES ÉTABLISSEMENTS : 854
 Nombre de groupes classe, répartis par niveau

RÉGIONS	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		FORMATION PROFES- SIONNELLE C.A.P./F.P.A.	TOTAL
	Adaptation Alphabétisation	Préparation C.E.P. ou C.F.G.	1 ^{er} cycle Préparation Brevet des Collèges	2 ^e cycle Préparation E.S.E.U. et Bac		
Bordeaux.....	25	27	15	0	18	85
Dijon.....	15	18	7	0	10	50
Lille.....	23	33	11	1	9	77
Lyon.....	25	38	20	3	10	96
Marseille.....	22	29	9	2	5	67
Paris.....	40	43	28	26	60	197
Rennes.....	31	29	13	0	14	87
Strasbourg.....	21	33	10	0	31	95
Toulouse.....	26	31	9	3	5	74
D.O.M.....	11	12	2	0	1	26
Total.....	239	293	124	35	163	854
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire : 532		Total des groupes/classe enseignement secondaire et technique : 322			

RAPPEL : ANNÉE 1983 = 835 groupes/classe, soit : — 504 de niveau élémentaire
 — 331 de niveau secondaire et technique

TABLEAU V

Enseignement
PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL
 (Compte non tenu des éducateurs ou assistants sociaux animant des activités culturelles)

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le ministère de l'éducation nationale			Formateurs pour l'enseignement aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Instituteurs chargés des bibliothèques	Visiteurs chargés d'enseignement	TOTAL
	(Inspections académiques)		Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O.)					
	à temps plein	à temps partiel						
Bordeaux.....	18	18	25	2	3	3	5	74
Dijon.....	10	23	23	5	1			62
Lille.....	20	16	32	9	5	2	4	88
Lyon.....	22	20	18	7	2		5	74
Marseille.....	16	16	20	2		3	7	64
Paris.....	49	45	59	21	20	5	36	235
Rennes.....	17	23	17	2	10	5	2	76
Strasbourg.....	24	25	15	7	19	4	2	96
Toulouse.....	17	30	14			5	3	69
D.O.M.....	10	4	7					21
Total.....	203	220	230	55	60	27	64	859

TABLEAU VI

Enseignement
RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1984 — PRÉSENTÉS (P) : 5 742 - ADMIS (A) : 4 196 - SOIT 73 %
RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.E.P.		Certificat de Formation Générale		Brevet des Collèges		C.A.P.		F.P.A.		E.S.E.U.		BAC		Ens. Sup. D.E.U.G. Licence Maîtrise		TOTAL	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux....	229	169	141	116	28	17	69	24	69	65	24	11	4	4	14	8	578	414
Dijon.....	146	128	34	28	11	7	44	40	»	»	2	1	»	»	1	1	238	205
Lille.....	271	215	70	63	23	16	11	8	43	34	14	7	1	0	2	0	435	343
Lyon.....	290	207	111	89	36	20	73	53	43	19	8	7	4	2	5	5	570	402
Marseille....	207	157	150	124	39	31	9	5	»	»	9	7	»	»	3	3	417	327
Paris.....	665	432	252	170	169	103	192	137	40	19	185	89	36	23	101	82	1 640	1 055
Rennes.....	229	182	116	97	29	21	22	16	55	42	2	2	9	6	8	4	470	370
Strasbourg..	276	200	310	269	33	24	31	17	155	145	13	7	1	0	9	6	828	668
Toulouse....	207	178	91	81	39	28	78	48	40	21	37	20	6	2	24	11	522	389
D.O.M.....	40	22	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	2	0	»	»	44	23
Total.....	2 560	1 890	1 275	1 037	407	267	531	349	445	345	294	151	63	37	167	120	5 742	4 196

DIPLÔMES OBTENUS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

A N N É E	C.E.P. C.F.G.	BREVET COLLÈGES	C.A.P. et C.A.P. par U.C.	F.P.A.	E.S.E.U. et BAC	DIPLOMES SUPÉRIEURS	TOTAL
1981	1 766	334	409	246	127	122	3 004
1982	1 766	288	351	227	112	69	2 813
1983	1 995	283	456	182	152	85	3 153

TABLEAU VII

Enseignement

**SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX
AUX CLASSES OUVERTES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1984
RÉPARTITION**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux.....	12	62 548
Dijon.....	10	47 700
Lille.....	19	116 797
Lyon.....	15	106 530
Marseille.....	10	92 795
Paris.....	15	118 420
Rennes.....	19	155 580
Strasbourg.....	13	108 615
Toulouse.....	14	62 750
D.O.M.....	1	10 000
Total.....	128	881 735

**MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- 1979 : 606 184 F
- 1980 : 642 568 F
- 1981 : 815 746 F
- 1982 : 1 009 471 F
- 1983 : 906 533 F

II. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

L'action entreprise pour développer et moderniser l'ensemble du dispositif de formation s'est poursuivie en 1984, notamment grâce aux moyens financiers supplémentaires obtenus au titre du

budget de la Justice (+ 1,5 M.F au titre de l'équipement matériel) et à l'augmentation très importante du concours du Fonds de la formation professionnelle (financement des modules de première orientation). L'effort a porté principalement sur les maisons d'arrêt, en direction des prévenus et des condamnés à de courtes peines.

Le nombre de jeunes détenus qui ont pu bénéficier des modules de première orientation expérimentés pour la première fois en 1983 est ainsi passé à 1 095 pour la campagne 1984-1985. Parallèlement, les actions destinées aux détenus dont les connaissances et la durée de peine ne sont pas compatibles avec une formation qualifiante ont fait l'objet d'une redéfinition, afin que leur contenu et leur pédagogie mettent les détenus en situation de concevoir et d'assumer un projet personnel d'insertion sociale et professionnelle.

Un effort important a été réalisé pour développer l'information des sortants de prison et organiser la prise en charge collective de la préparation de la sortie. Une concertation a été engagée aux différents niveaux avec les directions de l'A.N.P.E. (Agence Nationale pour l'Emploi), de l'A.F.P.A. (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), et de la délégation à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, pour rechercher un assouplissement des modalités d'inscription aux stages extérieurs et une adaptation du dispositif d'information.

L'introduction progressive de la préparation au C.A.P. par unités capitalisables et des formations modulaires de l'A.F.P.A. permet, désormais, une plus grande souplesse dans le fonctionnement des formations qualifiantes et favorise l'adéquation de l'offre et de la demande pour la concrétisation d'itinéraires individuels adaptés. Elle s'est traduite par une augmentation du nombre de stagiaires, des présentations aux certifications de formation professionnelle et du taux général de réussite aux examens.

La formation aux métiers de l'informatique, déjà introduite en 1983 à la maison centrale de Poissy (B.E.P. Agent des Services Administratifs et Informatique) a été complétée par une préparation au D.U.T. informatique et la mise en place d'une formation de technicien en informatique de gestion à la maison centrale d'Ensisheim. De nombreux autres projets ont également été mis à l'étude, notamment pour les maisons d'arrêt de Strasbourg, Metz, Nîmes et au centre de détention de Muret. Parallèlement, des actions ont été prévues pour l'information et la sensibilisation des personnels et l'informatique est introduite progressivement dans les autres formations.

1. — SITUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
EN FIN D'ANNÉE 1984

1.1. — Répartition des formations par niveau
et par spécialité professionnelle

	SECTIONS PRÉPARANT AU :					TOTAL
	C.A.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. Ministère du Travail	C.A.P. par unité capitalisable	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	Actions d'orientation	
Agriculture	1	»	»	»	»	1
Boulangerie	1	»	»	»	»	1
Métiers de la chaussure ..	1	»	»	»	»	1
Confection	1	»	»	»	»	1
Couture	»	1	1	»	»	2
Cuisine	6	1	3	1	»	11
Cycles et motocycles	1	»	»	1	»	2
Dessin industriel	1	»	»	»	»	1
Fraisage-tournage	1	»	»	»	»	1
Électro-mécanique	»	»	1	»	»	1
Électricité	2	5	5	7	»	19
Employé de bureau	1	1	»	»	»	2
Initiation aux métiers d'art, rénovation	»	»	»	1	»	1
Installation sanitaire et thermique	1	2	»	»	»	3
Informatique	»	»	»	3	»	3
Maçonnerie-carrelage	1	2	2	4	»	9
Mécanique générale	1	»	3	»	»	4
Mécanique automobile	»	2	3	3	»	8
Prothèse dentaire	1	»	»	»	»	1
Menuiserie	2	3	5	3	»	13
Peinture	2	3	2	1	»	8
Plâtrerie	»	2	»	»	»	2
Mécanique	1	2	4	»	»	7
Reliure	1	»	»	»	»	1
Soudure	2	1	1	»	»	4
Restauration (pâtisserie) ..	»	»	»	1	»	1
Tôlerie	2	»	»	4	»	6
Tailleur de pierre	»	»	»	1	»	1
Électroménager	»	»	1	1	»	2
Secteur tertiaire	»	»	1	»	»	1
Sections polyvalentes pour mise à niveau	»	»	»	24	»	24
Modules de première orientation	»	»	»	»	73	73
Total	30	25	32	55	73	215
Évolution 84/83	+ 11 %	- 9 %	+ 77 %	- 20 %	+ 114 %	+ 23 %

1.2. — Répartition des actions de formation professionnelle par catégories d'établissements

	Nombre d'établissements	Nombre de détenus	Nombre de sections de F.P. ou de M.P.O.	Nombre de détenus concernés	Nombre d'H-stag. dispensés annuellement
Établissements pour peine	25	6 932	»	»	»
Actions d'insertion et de qualification	»	»	47	750	625 000
Évolution 84/83	»	+ 2 %	+ 2 %	+ 8,7 %	+ 1 %
Maisons d'arrêt	150	36 011 *	»	»	»
Actions d'insertion et de qualification	»	»	95	2 000	880 000
Évolution 84/83	»	+ 13 %	+ 3 %	+ 61 %	+ 0,2 %
Modules de première orientation	»	»	73	1 095	87 600
Évolution 84/83	»	»	+ 114 %	+ 114 %	+ 114 %
Total	175	42 943	215	3 845	1 592 600
Évolution 84/83	+ 11 %	+ 11 %	+ 25 %	+ 99 %	+ 7 %
(*) prévenus : 21 811 condamnés : 14 200					

1.3. — Répartition des actions de formation par régions pénitentiaires

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de détenus hommes (moyenne)	Nombre de places en formation	% de détenus en formation	Nombre d'heures stagiaires	Nbre d'heures par détenu Nbre d'heures-stag. Nbre total de détenus
Bordeaux.....	2 687	252	9,3	168 700	62,7
Dijon.....	2 182	150	6,8	83 000	38,0
Lille.....	4 942	225	4,5	156 100	31,5
Lyon.....	3 196	119	3,7	139 100	43,5
Marseille.....	4 330	87	2,0	73 900	17,0
Paris.....	14 292	435	3,0	348 500	24,3
Rennes.....	3 256	118	3,6	124 950	38,3
Strasbourg.....	3 755	335	8,9	363 950	96,9
Toulouse.....	2 837	58	2,0	53 900	18,9
D.O.M.....	645	45	6,9	13 500	20,9
Détenus femmes.....	1 466	88	6,0	67 000	45,7

1.4. — Résultats aux examens

	Certificat d'aptitude professionnelle		Certificat de formation professionnelle	
	Présentés	Admis	Présentés	Admis
Bordeaux.....	69	24	69	65
Dijon.....	44	40	»	»
Lille.....	11	8	43	34
Lyon.....	73	53	43	19
Marseille.....	9	5	»	»
Paris.....	192	137	40	19
Rennes.....	22	16	55	42
Strasbourg.....	31	17	155	145
Toulouse.....	78	48	40	21
D.O.M.....	2	1	»	»
Total.....	531	349	445	345
Évolution 1984/83.....	- 14 %	+ 5 %	+ 108 %	+ 180 %

2. — ORGANISATION RÉGIONALE DE LA FORMATION

L'entrée en vigueur de la régionalisation de la formation professionnelle, en janvier 1983, a entraîné pour l'Administration pénitentiaire la nécessité de se doter d'un échelon régional pour l'organisation de la formation professionnelle des détenus. Au cours de l'année 1984, des délégués régionaux à la formation professionnelle ont été installés dans quatre régions pénitentiaires.

Placés auprès des directeurs régionaux, ces personnels ont pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des actions organisées dans les établissements pénitentiaires d'une région. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des instances régionales de la formation professionnelle et des organismes de formation. Il est prévu de doter deux nouvelles régions en 1985, les autres seront pourvues en 1986 en fonction des possibilités de recrutement.

3. — ORIENTATION ET PROJETS EN COURS

L'Administration Pénitentiaire s'est toujours attachée à maintenir des liaisons avec les services des autres ministères et avec les institutions spécialisées dans le domaine social et de la formation.

Les contacts, qui se sont multipliés ces dernières années, ont ainsi permis à l'Administration Pénitentiaire d'inscrire la formation professionnelle des détenus dans les programmes nationaux et de participer à divers travaux menés sur les problèmes d'insertion des jeunes et des adultes en difficulté.

Actuellement, plusieurs travaux ont été engagés et leur aboutissement marque une nouvelle étape dans l'organisation du dispositif de formation, notamment par une prise en charge interinstitutionnelle de la préparation de la réinsertion :

— avec le ministère de l'Éducation nationale :

A l'initiative conjointe des services du ministère de l'Éducation nationale et de l'Administration Pénitentiaire, il a été décidé de procéder à une évaluation des actions de formation organisées dans les établissements pénitentiaires, quels que soient l'origine et le statut des formateurs.

Cette décision répond à un double objectif d'adaptation des formations en milieu carcéral aux besoins d'une population pénale constituée en majorité de prévenus et de condamnés à de courtes peines âgés de moins de 25 ans, et à une volonté d'articulation de ces formations avec les orientations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle envers les jeunes et les demandeurs d'emploi.

— avec le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale :

Une concertation a été engagée avec les représentants de ce ministère et le Fonds d'Action Sociale pour appliquer aux formations dispensées en milieu carcéral les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} février 1984 des ministères des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et de la Formation professionnelle sur la mixité des jeunes d'origines française et étrangère.

La mise en œuvre de ces dispositions devrait permettre une meilleure coordination des actions menées au bénéfice des détenus étrangers et financées par le Fonds d'Action Sociale.

— avec le ministère de la Formation professionnelle et avec l'Association pour la Formation professionnelle des Adultes :

Afin d'associer la formation des détenus à l'évolution générale de la formation professionnelle, une étude a été engagée avec l'A.F.P.A., en liaison avec le ministère de la Formation professionnelle, pour rechercher de nouvelles formations préparant les nouvelles qualifications professionnelles.

SECTION VI

Le travail

L'amélioration du contexte très spécifique du travail pénitentiaire implique la mise en œuvre de moyens humains ou matériels (création de surfaces industrielles, recrutement et formation de personnels d'encadrement...) qui se sont progressivement développés. Cependant, comme dans le milieu libre, seule une politique constante d'investissements et de prospection permet de développer des emplois permanents et qualifiés.

I. — SITUATION GÉNÉRALE

Le très fort accroissement de la population pénale moyenne de 1982 à 1984 (32 813 en 1982, 41 166 en 1984) n'a pu être suivi au niveau du nombre des emplois proposés; sa lente progression (15 734 en 1982, 16 095 en 1984 soit plus 2,2%) est due essentiellement à une augmentation des effectifs des services généraux et en formation professionnelle. Cela se traduit par une régression du taux d'emploi, donc par une forte progression du nombre des inoccupés.

La population des établissements pour peines étant plus stable que celle des maisons d'arrêt, une présentation plus significative de la situation de l'emploi dans ces établissements a été jointe à celle d'ensemble : dans ces établissements, on peut constater une dégradation de l'emploi de 1982 à 1984 plus sensible en concession (moins 13%) qu'en Régie industrielle (moins 10%).

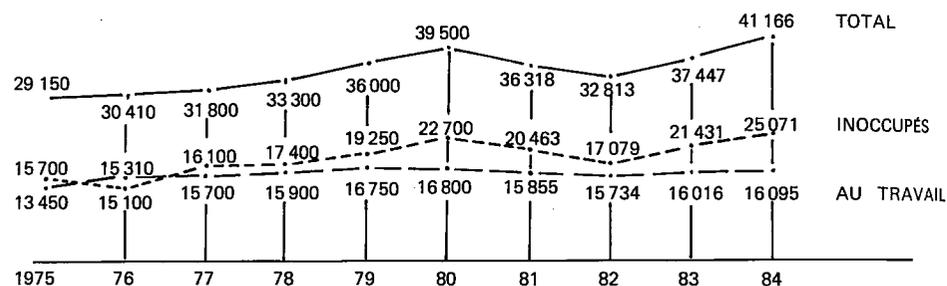
L'apparente stabilité générale de l'emploi de 1982 à 1984 (plus 2,2%) dissimule en réalité une grande disparité géographique de même qu'une trop grande flexibilité des postes de travail sur une année.

Des efforts importants ont été entrepris dans certains établissements et par les délégués régionaux, dont le recrutement se poursuit. Cela se manifeste tant par la réimplantation d'ateliers plus conformes aux contraintes de production que par la recherche de nouveaux emplois plus réguliers.

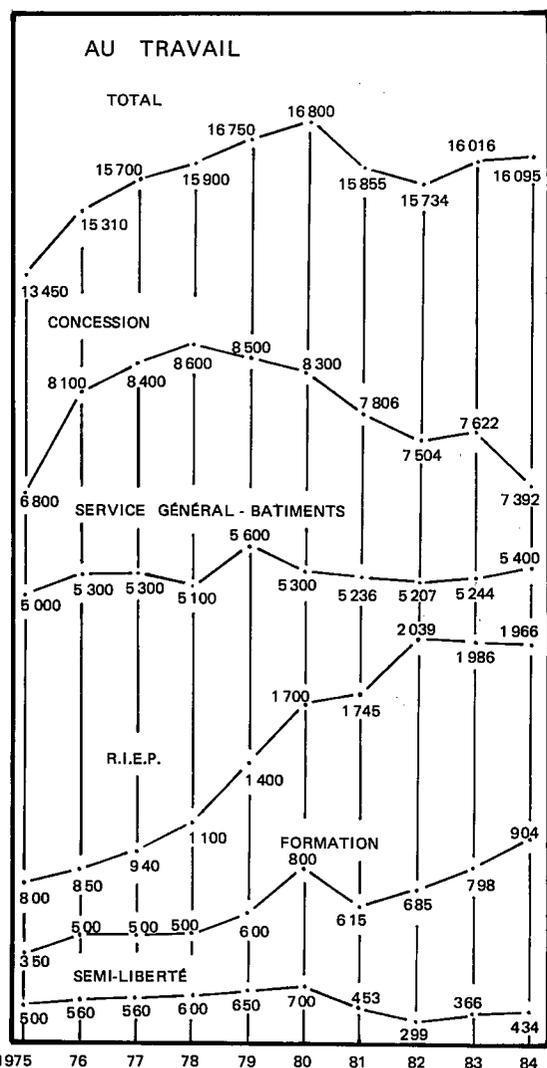
La mise en œuvre de ces nouvelles capacités de travail a donc pour corollaire, dans le même temps, le développement d'une formation professionnelle adaptée au monde extérieur et l'amélioration des qualifications disponibles.

TABLEAU I
EMPLOIS
ÉVOLUTION DE 1975 A 1984 - MOYENNE ANNUELLE

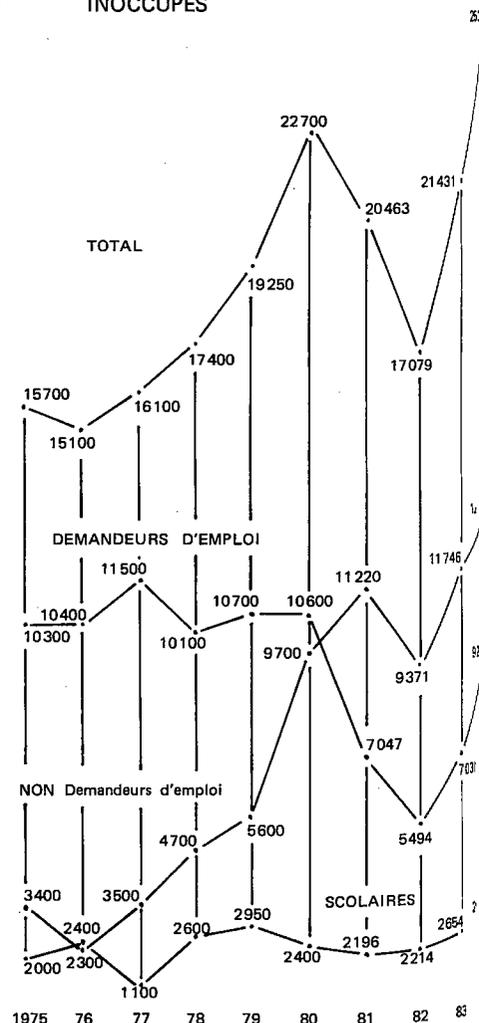
POPULATION TOTALE



AU TRAVAIL



INOCCUPÉS



Source : Rapports mensuels d'activité
- R.M.A. -

II. — RÉMUNÉRATIONS MOYENNES EN 1984

	Rémunérations brutes moyennes (en francs)				Variations 1984/1983
	Mensuelles		Journalières		
	1983	1984	1983	1984	
- Service général	396	444	13,30	14,80	11,2 %
- Travaux divers en régie directe	689	»	22,96	»	»
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires					
. Ateliers.....	1 669	1 840	79,51	87,61	10,2 %
. Exploitations agricoles ..	1 061	1 360	50,53	64,77	28,2 %
- Concession	1 343	1 462	63,90	69,65	8,99 %

(1) Rémunérations théoriques calculées sur la base de 21 jours travaillés.
Moyenne de jours travaillés R.I.E.P. 21 jours
Moyenne de jours travaillés Concession 16 jours

III. — ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAVAIL

1. — SERVICE GÉNÉRAL

En 1984, l'essentiel de l'augmentation des crédits (+ 20 %) a été consacré à l'amélioration des rémunérations (+ 14 %). De plus, les organigrammes des établissements ont été révisés afin de tenir compte des augmentations de la capacité de certains d'entre eux et, surtout, d'opérer une répartition plus homogène des emplois par classe.

2. — CONCESSION

Si les entreprises concessionnaires ont créé peu d'emplois nouveaux à l'intérieur des établissements, la moyenne des salaires versés aux détenus a augmenté de près de 9 %, ce qui traduit un rattrapage salarial par rapport à l'année précédente.

La situation financière délicate de certaines entreprises s'est traduite par un accroissement du nombre de dépôts de bilan et une augmentation des créances irrécouvrables, leur caractère privilégié étant difficile à faire reconnaître.

a) *Rémunérations moyennes*

L'évolution des rémunérations de 1983 à 1984 montre un rattrapage des salaires par rapport au secteur libre. Toutefois, ces rémunérations mesurées en terme de revenus restent basses et devraient être encore améliorées de manière sensible.

Cette amélioration nécessite une plus grande permanence d'activités dans de nombreux établissements, notamment les maisons d'arrêt : la moyenne des jours effectivement travaillés est souvent notablement inférieure à 15 jours.

Elle implique ainsi la recherche d'activités nouvelles dégageant une plus forte valeur ajoutée et surtout une amélioration de la productivité. Une étude a été engagée sur ce thème afin de définir une stratégie de développement à partir d'une analyse objective et détaillée de la situation sur le terrain.

b) *Facturation 1984 (milliers de francs)*

Le suivi de la facturation est effectué par régions pénitentiaires en distinguant les établissements pour peine des maisons d'arrêt (cf. tableau).

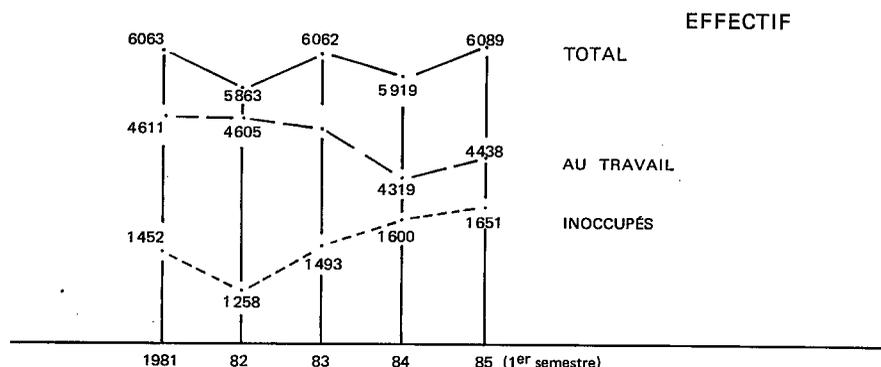
Pour des effectifs au travail trois fois supérieurs, le total des rémunérations versées dans les maisons d'arrêt n'est supérieur que de 13% au montant des rémunérations dans les établissements pour peine.

Cette comparaison fait ressortir que la moyenne des rémunérations mensuelles en maisons d'arrêt est sensiblement égale à la moitié de celles des établissements pour peines (0,49 pour les entreprises concessionnaires et 0,58 pour la R.I.E.P.).

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
FACTURATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PÉNALE (en milliers de francs)
"Source statistiques F.M.R. - Cumul décembre 82-83-84"

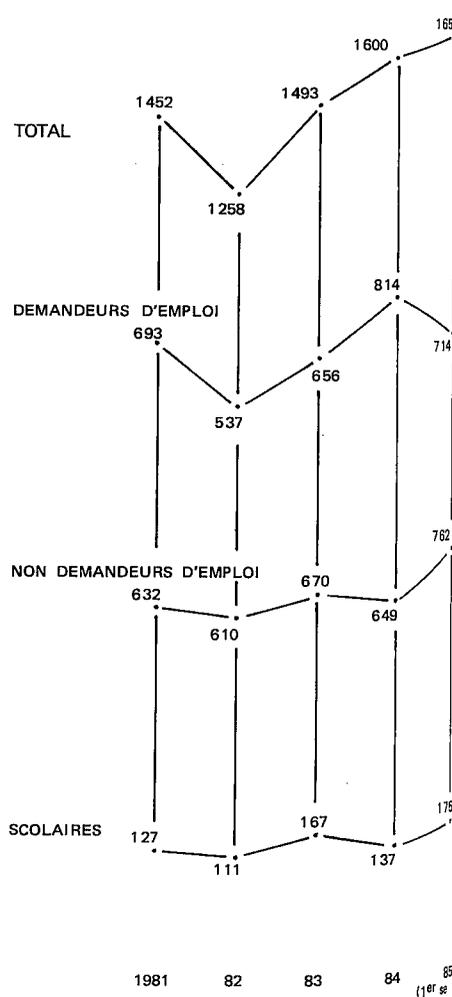
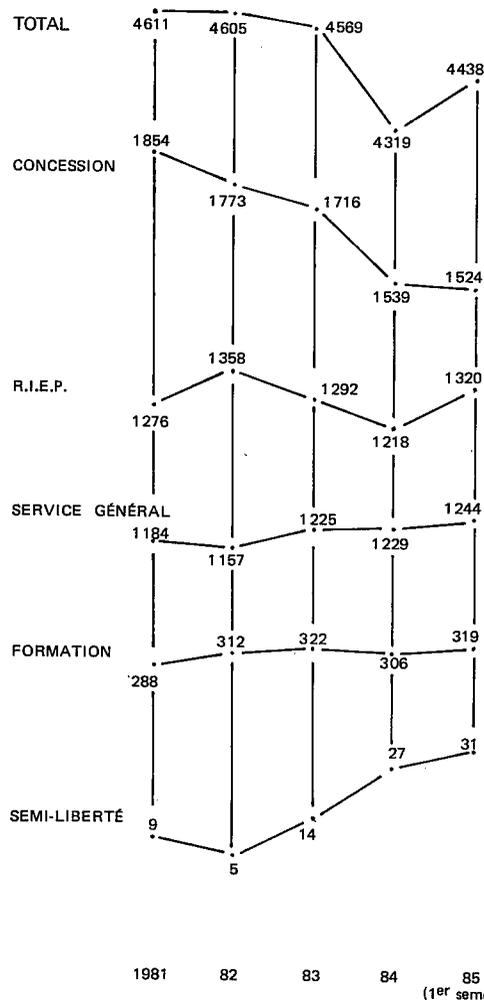
Établissements	1982			1983			1984		
	R.I.E.P.	Concession	TOTAL	R.I.E.P.	Concession	TOTAL	R.I.E.P.	Concession	TOTAL
DR Bordeaux Total	5 356	5 529	10 885	5 028	5 253	10 281	4 839	5 974	10 813
Total maisons d'arrêt	18	2 535	2 553	130	2 149	2 279	83	3 318	3 401
• C.D. Eysses	97	2 050	2 147	124	1 866	1 990	195	1 367	1 562
• C.D. Mauzac	303	497	800	182	637	819	264	584	848
• C.P. St-Martin-de-Ré	4 938	447	5 385	4 592	601	5 193	4 297	705	5 002
DR Dijon Total	5 912	3 748	9 660	7 131	3 904	11 035	6 004	4 369	10 373
Total maisons d'arrêt	22	3 688	3 710	163	3 904	4 067	43	4 320	4 363
• C.P. Clairvaux	5 890	60	5 950	6 968	0	6 968	5 961	49	6 010
DR Lille Total	775	19 231	20 006	1 054	20 465	21 519	1 024	21 274	22 298
Total maisons d'arrêt	0	17 473	17 473	2	17 877	17 879	16	18 729	18 745
• C.D. Loos	118	1 426	1 544	482	2 258	2 740	448	2 137	2 585
• C.D.S. Liancourt	657	332	989	570	330	900	560	408	968
DR Lyon Total	»	9 036	9 036	»	10 978	10 978	76	9 777	9 853
Total maisons d'arrêt	»	8 407	8 407	»	10 486	10 486	76	9 591	9 667
• C.D. Riom	»	629	629	»	492	492	»	186	186
DR Marseille Total	1 211	1 492	2 653	1 279	1 889	3 168	1 480	2 039	3 519
Total maisons d'arrêt	2	1 403	1 405	2	1 889	1 891	4	2 039	2 043
• C.D. Casabianda	1 209	39	1 248	1 277	»	1 277	1 476	»	1 476
DR Paris Total	12 891	26 281	39 172	13 896	26 626	40 522	14 051	28 165	42 216
Total maisons d'arrêt	4 862	17 759	22 621	5 237	16 701	21 438	5 099	18 418	23 517
• C.P. Melun	4 283	1 361	5 644	4 706	1 927	6 633	4 825	2 224	7 049
• M.C. Poissy	1 192	4 196	5 388	1 287	4 864	6 151	1 348	5 330	6 678
• M.C. St-Maur	2 554	2 965	5 519	2 666	3 134	5 800	2 779	2 193	4 972
DR Rennes Total	4 010	11 609	15 619	4 050	11 385	15 435	3 732	10 045	13 777
Total maisons d'arrêt	2 424	4 722	7 146	2 663	4 484	7 147	2 388	4 172	6 560
• C.P. Rennes	1 586	547	2 133	1 387	515	1 902	1 344	631	1 975
• C.D. Caen	»	6 340	6 340	»	6 386	6 386	»	5 242	5 242
DR Strasbourg Total	1 940	16 555	18 495	1 709	17 045	18 754	2 014	19 547	21 561
Total maisons d'arrêt	0	6 623	6 623	1	7 417	7 418	0	8 509	8 509
• C.P. Mulhouse	»	1 782	1 782	»	2 304	2 304	»	2 123	2 123
• C.D. Toul	1 852	2 548	4 400	1 606	1 981	3 587	1 921	3 051	4 972
• M.C. Ensisheim	88	3 328	3 426	102	3 169	3 271	93	3 178	3 271
• M.C. Haguenau	»	2 264	2 264	»	2 174	2 174	»	2 686	2 686
DR Toulouse Total	3 300	9 568	12 868	4 141	8 731	12 872	4 647	8 851	13 498
Total maisons d'arrêt	»	1 898	1 898	»	1 971	1 971	0	1 850	1 850
• C.D. Muret	856	7 571	8 427	1 479	6 624	8 103	2 135	6 695	8 830
• M.C. Nîmes	2 444	99	2 543	2 662	136	2 798	2 512	306	2 818
Total général	35 395	102 999	138 394	38 288	106 276	144 564	37 867	110 041	147 908
Indice 82	»	»	»	(109)	(104)	(104)	(107)	(107)	(107)
dont maisons d'arrêt	7 328	64 508	71 836	8 198	66 878	75 076	7 709	70 946	78 655
Indice 82	»	»	»	(112)	(104)	(105)	(105)	(110)	(109)
Ets pour peines	28 067	38 491	66 558	30 090	39 398	69 488	30 158	39 095	69 253
indice 82	»	»	»	(107)	(102)	(104)	(107)	(102)	(104)

EMPLOIS
ÉVOLUTION EN MAISONS POUR PEINE



AU TRAVAIL

INOCUPÉS



SOURCE : RAPPORTS MENSUELS D'ACTIVITÉ - R.M.A.

Par ailleurs, l'évolution dans le temps et dans l'espace (1982 à 1984 région par région) fait ressortir de très forts contrastes : la forte augmentation de la facturation dans certaines maisons d'arrêt est à mettre au crédit de l'action des délégués au travail et des chefs d'établissements.

c) Emplois

On note un léger tassement des effectifs employés en concession depuis 1982, mais celui-ci est nettement inférieur à celui des journées de travail.

3. — RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1984, la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires a réalisé un chiffre d'affaires de 115 millions de francs, ce qui représente une progression de 7,50% par rapport à 1983. Si le montant des bénéfiques dégagés — 4,2 M.F. — peut apparaître satisfaisant, notamment au regard des besoins d'investissement, il faut noter que son niveau a été réduit en raison des très importantes pertes (près de 4 M.F.) constatées dans 5 ateliers.

Pour apprécier l'importance de ce chiffre d'affaires, il faut souligner qu'il a été réalisé à hauteur de 40% en sous-traitance pure, les clients fournissant la matière première et la Régie ne facturant que la valeur ajoutée. Sa progression relativement faible s'explique par la priorité donnée au maintien de l'emploi : 1 978 détenus en 1983, 1 950 détenus en 1984.

Cette apparente stabilité recouvre des situations très différentes selon les secteurs d'activité. D'autres réductions d'effectifs plus ponctuelles ont été engendrées par la réalisation d'une automatisation de certaines phases de production, et par des interruptions de production causées par des incendies d'origine accidentelle (maison centrale de Clairvaux, centre de détention de Liancourt).

Les variations d'effectifs les plus importantes sont celles enregistrées à :

- la maison centrale de Nîmes, à la suite de la modernisation de la chaîne des pantalons ; 10 postes de travail ont été supprimés ;
- au centre pénitentiaire de Clairvaux, 15 postes de travail ont été perdus en raison de l'interruption des fabrications de l'atelier de stratification ;

— au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, la perte de quelques marchés a entraîné l'arrêt de plusieurs chaînes de fabrication au cours du premier semestre 1984. La situation a pu être redressée au cours du deuxième semestre.

Ces pertes d'emplois ont été compensées par de nouvelles implantations, notamment à Muret (ouverture fin 1983 d'un atelier de confection comportant une trentaine de postes de travail) et à la maison d'arrêt de Bourgoin (ouverture d'une chaîne de conditionnement employant 12 détenus).

Au cours de l'année 1984, on a observé une importante diminution de l'activité des ateliers de fabrication de mobilier, dont la part dans le plan de charge général de la Régie est passée de 17% à 6%. Ce tassement est dû à la conjoncture économique difficile que connaît l'industrie de l'ameublement. Les autres secteurs se sont maintenus et certains se sont même développés : le secteur de la chaussure a gagné 3 points et celui du façonnage 7,75 points.

L'objectif principal, à savoir le maintien du niveau global de l'emploi dans les établissements pour peines, a été tenu. En effet, il a été créé deux ateliers, l'un de confection, l'autre de composants électroniques, à la maison centrale de Moulins qui ont permis d'assurer l'emploi des détenus dès l'ouverture de l'établissement.

D'autre part, un effort important a été effectué à la maison centrale de Châteauroux - Saint-Maur pour augmenter l'activité des ateliers et compenser les pertes d'emploi enregistrées dans d'autres secteurs. L'atelier de soudure a été reconverti en atelier de tôlerie fine. Les premiers résultats sont encourageants et 10 postes de travail supplémentaires ont été créés. Le recrutement d'un chef de fabrication a permis de réorganiser l'atelier de piquère de tiges de chaussures et d'initier le développement d'une activité de maroquinerie.

Les investissements opérés en 1984 se sont élevés à 4 250 000 F. Tous les ateliers en ont bénéficié à des titres divers, qu'il s'agisse de renouveler le matériel existant ou d'acheter des matériels plus performants. Un effort tout particulier a été effectué pour l'atelier de confection de la maison centrale de Nîmes, où une somme de 300 000 F a été consacrée à la modernisation de la chaîne de fabrication des pantalons. Une somme de 700 000 F a également été investie pour remplacer le matériel de découpe de la fabrique de chaussures de Clairvaux qui a été détruit au cours d'un incendie.

Enfin, l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à la mise en place de l'Agence comptable ont été élaborés et publiés. Le

décret N° 84.675 du 17 juillet 1984 portant création de l'Agence a été complété afin de permettre à la Régie de disposer d'ordonnateurs secondaires locaux. Des régies de recettes et d'avances ont été créées auprès des ateliers les plus importants.

Un inspecteur principal du Trésor, nommé Agent comptable à compter du 1.1.1985, a été affecté dès octobre 1984 afin de préparer la mise en place du service.

Un inspecteur principal du Trésor, nommé Agent comptable à compter du 1.1.1985, a été affecté dès octobre 1984 afin de préparer la mise en place du service.

Outre cette importante réorganisation financière et comptable, il y a lieu de signaler l'extension de l'objet légal de la R.I.E.P. à la fourniture de prestations de service (cf. article 13 de la loi de finances rectificative pour 1984 N° 84 1209).

I. — PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

● Centre pénitentiaire de Clairvaux	
— Chaussures (paires).....	282 845
— Articles divers en stratifié.....	3 813
● Maison centrale Ensisheim	
— Imprimerie - Reliure	251 076
— Cannage - Vannerie	440
● Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	
— Meubles métalliques divers	3 283
— Articles métalliques divers	14 930
● Centre de détention de Melun	
— Imprimés (tonnes).....	550
— Meubles métalliques divers	2 100
— Articles métalliques divers	110 370
● Centre de détention de Muret	
— Armoires et bibliothèques bois	901
— Bureaux et tables en bois	693
— Articles divers bois.....	471
— Panneaux bois.....	10 100
● Maison d'arrêt de Paris-La-Santé	
— Documents saisis sur informatique.....	28 293 406
● Maison centrale de Poissy	
— Documents saisis sur informatique.....	575 433

● Maison centrale de Saint-Maur	
— Chaussures (paires).....	199 517
— Meubles en bois et articles divers	8 344
— Articles métalliques divers	102 373
● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	
— Articles de bourrellerie	178 492
● Centre de détention de Toul	
— Armoires et bibliothèques en bois	377
— Bureaux et tables en bois	651
— Articles divers bois.....	683
— Lits métalliques	664
— Sièges tube.....	2 899
— Tables tube	87
— Meubles métalliques divers	2 394
— Articles métalliques divers	27 317
● Centre pénitentiaire de Fresnes	
— Boulangerie - Pains de 250 g.....	3 620 326
● Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis - La Santé - Maison centrale de Poissy	
— Conditionnement d'articles de pansement	7 055 057
● Centre pénitentiaire de Clairvaux - Rennes - Fresnes Direction régionale de Rennes - Centre de détention de Liancourt - Eysses - Maison centrale de Poissy - Maison d'arrêt de La Santé	
— Montage - Façonnage - Conditionnement d'articles divers.....	27 195 854
● Centre de détention de Toul	
— Reliures et façonnages d'articles divers de papeterie	73 266
● Maison centrale de Ensisheim	
— Paillage de chaises	491
● Centre pénitentiaire de Rennes - Saint-Martin-de-Ré Maison centrale de Nîmes - Centre de détention de Muret - Loos	
— Vêtements de drap et vêtements de travail	213 540
— Articles divers de lingerie, habillement cou- chage	2 611 520
— Articles divers en non tissé	424 645

II. - PRODUCTIONS AGRICOLES

● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré - Centre de détention de Casabianda - Eysses - Mauzac	
— Céréales.....	885 092 kg
— Fourrage	1 323 888 kg
— Fruits et légumes	267 359 kg
— Viande	79 150 kg

SECTION VII

Le soutien socio-éducatif

I. — LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

D'une manière générale, l'année 1984 a été marquée par l'impulsion donnée à l'évolution du travail socio-éducatif afin de tendre vers une meilleure homogénéité des équipes socio-éducatives dans le sens des orientations fixées par la circulaire U 111 du 13 février 1979.

A l'extérieur de l'administration pénitentiaire de nouvelles structures se mettent en place en application de la loi sur la décentralisation. Devant l'importance de la crise et l'augmentation du nombre des personnes en difficulté d'insertion, une nouvelle chaîne de solidarité se développe et de nouveaux partenaires sociaux sont appelés à intervenir.

La politique générale de décroisement et d'ouverture de l'administration pénitentiaire sur les institutions extérieures trouve son application dans le domaine du travail social en milieu carcéral.

Alors que, par le passé, la prise en charge des personnes en difficulté relevait d'un seul travailleur social spécialisé, il apparaît dorénavant que le règlement des problèmes posés ne peut trouver une solution qu'à partir d'une étroite collaboration entre la personne concernée et les divers partenaires locaux extérieurs.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, par effet conjugué de l'ouverture des établissements pénitentiaires sur le monde extérieur et de l'attention accrue des collectivités et institutions aux diverses formes de difficulté d'insertion, les responsables socio-éducatifs, ont été amenés à travailler en liaison avec de nouveaux interlocuteurs et à reconsidérer les formes mêmes de leurs prises en charge.

Pour mieux assurer cette évolution, et grâce à l'augmentation de l'effectif des travailleurs sociaux exerçant en milieu fermé ou ouvert, l'administration pénitentiaire s'efforce de mettre sur pied dans les établissements de véritables services socio-éducatifs.

L'année 1984 apparaît dans ce domaine comme une période charnière.

En juin 1984, une commission dont les propositions seront concrétisées au cours de l'année 1985, est instituée pour réfléchir aux adaptations nécessaires des structures socio-éducatives au niveau national, régional et local.

Le développement des services socio-éducatifs s'est accompagné d'une plus grande prise en compte de leurs besoins et d'un accroissement de leurs moyens.

A la fin de l'année 1984, 299 assistants sociaux étaient affectés dans les établissements soit 168 à temps complet et 131 à temps partiel. A la même période, 187 éducateurs étaient en fonction en milieu fermé, dont 3 à temps partiel. Parmi ces travailleurs sociaux, 15 chefs de service socio-éducatif assuraient l'encadrement.

Pour la première fois, les éducateurs affectés en établissements pénitentiaires ont bénéficié d'une dotation kilométrique leur permettant d'effectuer normalement des démarches à l'extérieur.

Par ailleurs, une ligne budgétaire a été créée permettant aux établissements de se doter en matériel d'animation socio-culturelle et de mettre en place de nouvelles activités.

Dans un souci de concertation et de plus grande cohésion des actions, il est apparu nécessaire de favoriser le décloisonnement des rapports entre travailleurs sociaux des milieux ouvert et fermé. Tels sont les objectifs de la circulaire du 1^{er} février 1984 qui redéfinit les modalités d'intervention des délégués à la probation tant auprès de la population pénale qu'auprès de leurs collègues exerçant en établissement pénitentiaire, et de la circulaire du 18 octobre 1984, et instaure le principe de réunions périodiques entre travailleurs sociaux affectés en comités de probation et en établissements pénitentiaires.

II. — LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation des personnes extérieures à l'administration pénitentiaire à la réinsertion sociale des détenus s'exerce soit par le bénévolat individuel, soit au sein d'associations.

• Le bénévolat individuel

Il s'agit essentiellement de l'activité des visiteurs de prison. En 1984, on dénombrait 1 783 visiteurs de prison ayant des activités traditionnelles d'aide et de soutien moral, et parfois matériel, sous le contrôle du service socio-éducatif des prisons. A ce chiffre, il convient d'ajouter 222 visiteurs ayant des activités d'éducateurs (membres d'associations de lutte contre la toxicomanie ou l'alcoolisme, éducateurs de prévention, directeurs de foyers d'hébergement) et 217 visiteurs ayant des activités d'enseignement.

Afin de permettre à ces bénévoles d'exercer leur mission dans de meilleures conditions et de favoriser le développement et le suivi de l'action entreprise auprès des détenus, l'article D. 473 du Code de procédure pénale modifié par le décret du 30 janvier 1984 autorise désormais l'agrément de certains visiteurs de prison auprès de plusieurs établissements pénitentiaires d'une même région.

Dans le même esprit a été réalisée en 1984 une nouvelle édition de la brochure : "LES VISITEURS DE PRISON" ; la conception de ce document a été guidée par la préoccupation de clarifier les textes et règlements concernant l'activité des visiteurs et de rendre plus attractive sa présentation afin de susciter des candidatures parmi la population jeune et active.

Outre les visiteurs de prison, d'autres bénévoles (musiciens, chanteurs, écrivains, conférenciers...) interviennent, à titre individuel et ponctuellement, pour organiser dans les établissements pénitentiaires diverses manifestations et séances récréatives. Ainsi, en 1984, 69 concerts, 53 conférences et 31 expositions d'art et d'artisanat ont été organisés dans les différents établissements pénitentiaires.

• Les associations

Le secteur associatif, dont les actions s'intensifient et se diversifient, vient heureusement compléter les interventions individuelles. Les associations les plus représentatives sont :

- L'O.V.D.P. (Œuvre de la Visite dans les Prisons) qui compte, en 1984, 900 visiteurs.
- AUXILIA : 2 000 professeurs ont dispensé cette année des cours gratuits par correspondance à 1 730 élèves (1 550 en 1983) ;
- le G.E.N.E.P.I. (Groupement Étudiant National pour les Personnes Incarcérées) : 550 membres actifs répartis sur une quarantaine d'établissements (480 en 1983). Le G.E.N.E.P.I. a plus particulièrement fait porter son effort, au cours de l'année 1984, sur la formation de ses membres, l'initiation à l'informatique, et la prise en charge des sortants de prison ;
- LE COURRIER AUX PRISONS : 800 correspondants, répartis sur tout le territoire, ont entretenu des relations épistolaires avec 2 800 détenus (2 400 détenus concernés en 1983).

Enfin, l'administration pénitentiaire a poursuivi et accentué l'effort entrepris à l'égard des associations créées pour l'accueil des familles de détenus (soutien financier, mise à disposition de terrain pour l'édification d'un bâtiment, participation de la main d'œuvre pénitentiaire aux travaux entrepris, etc...).

Ont été subventionnées par le Ministère de la Justice à ce titre,
en 1984, les associations suivantes :

- ADELFA (Metz);
- ROCQUELAIRE (Muret);
- LE CRI (Poitiers);
- AMITIÉ (Grenoble);
- Accueil des Familles (Toulon);
- Accueil des Familles du Val d'Oise (Pontoise).

SECTION VIII

Les activités culturelles et sportives

I. — ACTIVITÉS CULTURELLES

La politique culturelle menée par l'administration pénitentiaire en 1984 est la suite de celle engagée depuis 1982.

Le succès des efforts entrepris pour intéresser les partenaires extérieurs au financement des activités socio-culturelles dans les établissements ont permis d'en multiplier le nombre et les diversifier.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a obtenu la création, en 1984, d'une ligne budgétaire spécifique afin de permettre le soutien financier d'associations promotrices d'actions novatrices dans le domaine de l'insertion sociale et culturelle ; 14 projets ont pu être ainsi subventionnés au cours de l'année.

Cette politique culturelle a pour objectif essentiel, au-delà du respect du droit à la culture des personnes incarcérées, de préparer leur réinsertion. En ce sens, un certain nombre d'exigences ont été définies :

- le financement de ces activités doit impliquer le plus grand nombre de partenaires possible afin que se manifeste la prise en compte par l'ensemble du corps social de la politique de réinsertion ;
- les activités doivent privilégier les médias les plus accessibles aux détenus et favoriser leur propre expression : ainsi, un effort considérable a été entrepris pour le développement des moyens matériels de vidéo avec le concours actif de l'association CULTURE-PRISON et avec l'appui financier du Ministère de la Culture.

Les activités entreprises doivent être adaptées à la situation pénale, à l'identité sociale et culturelle des détenus. Ainsi, les maisons d'arrêt et les établissements pour peines développent des animations culturelles de manière différenciée ; un effort est également mené en direction des détenus maghrébins par l'intermédiaire de certaines associations d'immigrés.

De manière générale, l'administration pénitentiaire s'efforce de favoriser les actions permettant de réduire les effets nocifs de l'incarcération : désocialisation, déresponsabilisation, dépersonnalisation.

A titre d'exemple, on peut citer la réalisation vidéo à partir d'histoires écrites par des détenus des prisons de LYON, la poursuite des activités de l'atelier-théâtre de la maison d'arrêt des

femmes de FLEURY-MÉROGIS, l'atelier-théâtre de la maison d'arrêt de ROCHEFORT, l'atelier écriture-lecture de la maison d'arrêt de LA SANTÉ, les fresques murales réalisées par les détenus de la maison d'arrêt de CHAMBÉRY...

Il convient également de souligner le nombre croissant des journaux réalisés par la population pénale, qui sont un moyen d'expression des détenus mais constituent aussi parfois des produits culturels d'une grande qualité (MIC-MAC, DROLE D'IMMEUBLE, LE YOYO, L'ÉCROU, ETC...).

L'intensification de l'action du Ministère de la Culture, plus particulièrement celle de la Direction du développement Culturel et, au niveau décentralisé, celle des Directions Régionales des Affaires Culturelles qui ont consacré une part significative de leur budget aux pratiques culturelles en milieu carcéral, ont largement contribué au développement de ce secteur.

Cette politique nécessite bien entendu l'adhésion et la participation du personnel pénitentiaire. Le développement de ces actions ainsi que le succès qu'elles ont connu, n'ont pu être obtenu que grâce à la détermination des responsables des établissements pénitentiaires et des personnels qui ont, ainsi, marqué, malgré les nombreux et difficiles problèmes à résoudre, la volonté d'ouvrir le milieu carcéral au monde extérieur à travers l'outil privilégié que représente la culture.

LES BIBLIOTHÈQUES

En 1984, sur ses crédits propres, l'Administration Pénitentiaire a pu acheter et diffuser dans les établissements pénitentiaires plus de 15 000 livres.

Mais cette année est surtout caractérisée par les aides très importantes apportées par la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture : celui-ci a accordé 270 000 francs de subvention au service des bibliothèques en plus de l'octroi d'un crédit d'achat de livres pour un montant de 125 000 francs.

Il faut voir là le fruit de la collaboration de plus en plus étroite du Ministère de la Justice avec celui de la Culture et la prise en compte par la Direction du Livre, du fait que la population carcérale constitue, parmi les couches de la population les plus défavorisées, une cible prioritaire pour le développement de la lecture.

A la suite du départ à la retraite du conseiller pour les bibliothèques en octobre 1984, il a été décidé de confier ce poste à une bibliothécaire titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et ayant auparavant assuré des responsabilités dans plusieurs secteurs de la lecture publique.

Dès la fin de l'année 1984, la priorité était donnée d'une part à la visite sur place des bibliothèques dans les établissements en vue d'en améliorer la gestion et d'en faciliter l'accès direct par les détenus, d'autre part au développement des contacts entre les responsables des établissements pénitentiaires et ceux des bibliothèques municipales et centrales de prêt.

II. — LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le développement des activités physiques et sportives constitue un élément important de la politique conduite par l'administration pénitentiaire pour favoriser la réinsertion sociale des détenus.

En effet, dans son ensemble, la population pénale se caractérise non seulement par un niveau de formation générale et professionnelle inférieur à la moyenne nationale, mais aussi fréquemment par une absence d'initiation à la pratique des sports individuels et collectifs alors qu'il s'agit d'un domaine éminemment favorable à l'intégration sociale et susceptible, en conséquence, de contribuer à prévenir la récidive à l'issue de la peine.

L'effort engagé par l'administration pénitentiaire dans ce domaine s'est traduit, en 1984, par l'aménagement de 20 espaces extérieurs des établissements pénitentiaires (cours, terrains de sport, mise en conformité).

Parallèlement l'accent a été mis sur l'amélioration de l'encadrement :

- circulaire définissant le statut administratif des surveillants "moniteurs de sport";
- recrutement d'un professeur d'éducation physique et sportive détaché du Ministère de l'Éducation Nationale comme délégué régional pour les activités physiques et sportives à la direction régionale des services pénitentiaires de STRASBOURG;
- stage de formation initiale (7^e promotion) de surveillant "moniteur de sport" (19) durant 14 semaines à l'école nationale d'administration pénitentiaire;

- stages de formation continue régionalisés (actualisation des connaissances) de surveillants “moniteurs de sport” durant une semaine mis en place par les directions régionales de STRASBOURG et de TOULOUSE et concernant respectivement 12 et 7 moniteurs de sport.

1. — LE PERSONNEL

Plusieurs catégories de personnel participent à l'animation des activités sportives :

- des surveillants ayant reçu une formation de moniteur de sport (106) ;
- des personnels des Ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, détachés (5) ou exerçant à temps partiel (71), dont 7 enseignants de yoga.
- des éducateurs responsables de l'organisation sportive de leur établissement (10).

2. — ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Ces différents personnels assurent l'organisation des activités physiques et sportives dans 105 établissements.

Ce sont, pour l'essentiel, des sports de compétition collectifs (foot-ball, basket-ball, hand-ball, volley-ball) ou individuels (athlétisme, haltérophilie, tennis de table,...) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles nouvelles (yoga,...).

Dans la plupart des établissements, des rencontres sportives avec des équipes de clubs ont lieu régulièrement. Elles se déroulent dans le cadre de championnats dans les établissements pour peines ou sous forme de matches amicaux dans les maisons d'arrêt.

Enfin, dans les établissements qui disposent d'un espace suffisant, les détenus peuvent pratiquer des activités physiques (volley-ball, course à pied, musculation,...) librement durant les heures de promenade.

TABLEAU I
Répartition des moniteurs de sport
par région

Directions régionales et École Nationale d'Administration Pénitentiaire	Établissements	Moniteurs
Bordeaux	10	14
Dijon	4	5
Lille	7	10
Lyon	6	6
Marseille	5	7
Paris	11	26
Rennes	11	12
Strasbourg	8	11
Toulouse	5	7
D.O.M. - T.O.M.	2	2
ENAP	1	6
Total	70	106

TABLEAU II
**Répartition des professeurs de sport vacataires
 par région**

Directions Régionales	Établis- sements	Nombre de vacataires		Nombre d'heures	
		E.P.S. (¹)	Yoga	E.P.S. (¹)	Yoga
Bordeaux	5	5	1	15	2
Dijon	8	7	2	26	8
Lille	10	14	»	45	»
Lyon	3	3	»	15	»
Marseille	2	4	»	14	»
Paris	9	9	3	31	22
Rennes	11	11	1	40	6
Strasbourg	6	7	»	28	»
Toulouse	4	4	»	16	»
Total	58	64	7	230	38

(¹) E.P.S. : éducation physique et sportive.

SECTION IX

La prise en charge médicale

SECTION IX LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

I. — LES NOUVELLES ORIENTATIONS

L'administration pénitentiaire a poursuivi, en 1984, son action orientée vers le décloisonnement de la médecine en milieu carcéral pour améliorer progressivement la qualité des soins.

Le décloisonnement du contrôle de l'hygiène et de la santé, amorcé par le décret du 26 janvier 1983 qui a transféré les compétences de l'inspection médicale à l'Inspection générale des affaires sociales, a été étendu, par décret du 30 janvier 1984 aux services extérieurs du Ministère de la Santé (Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales et Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales).

Ce transfert de compétences ne concerne, ni la gestion, ni les statuts du personnel médical et paramédical, qui continuent de relever du Ministère de la Justice.

Les services de l'Inspection générale des affaires sociales ont entrepris leurs investigations dans les établissements pénitentiaires selon le plan indiqué dans une note du 25 juillet 1983, adressée aux directeurs régionaux, contenant informations et instructions relatives au programme de visites d'inspection.

La quatrième partie du présent rapport contient la présentation des missions d'inspection et de l'activité de l'Inspection générale des affaires sociales au titre des compétences qui lui ont été confiées par le décret du 26 janvier 1983.

Les médecins inspecteurs de la Santé sont désormais chargés de contrôler l'état sanitaire des prisons en vertu des dispositions du nouvel article D. 372 du Code de Procédure Pénale. Les modalités de ce contrôle sont précisées dans la circulaire d'application du 30 août 1984. Celle-ci invite les médecins-inspecteurs à associer les pharmaciens inspecteurs et les ingénieurs sanitaires à leur mission qui consiste à évaluer l'état sanitaire, à contrôler l'organisation des soins, à proposer des mesures d'éducation sanitaire et de prévention afin d'améliorer la santé de la population carcérale. Outre les inspections régulières destinées à vérifier l'hygiène et la salubrité des locaux pénitentiaires ainsi que la bonne organisation des actions

préventives et curatives destinées aux détenus, les médecins inspecteurs peuvent effectuer toutes inspections inopinées estimées nécessaires.

* * *

Afin de suivre la mise en place des inspections décentralisées et de poursuivre la réflexion sur les réformes en cours dans le domaine de la santé, un Comité interministériel de coordination, composé de représentants de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, de l'Administration Pénitentiaire et des différentes directions du Ministère chargé de la Santé a été installé à la Chancellerie le 10 octobre 1984. Ce comité a tenu des séances mensuelles depuis cette date.

* * *

En 1984, des opérations importantes ont été réalisées pour la création ou la rénovation des installations sanitaires, l'aménagement des douches, notamment à la maison d'arrêt des Baumettes, aux prisons de Fresnes, au centre de détention de Loos, au Centre de détention de Muret, à la maison centrale de Poissy, au centre pénitentiaire de Rennes et à la maison d'arrêt de Saintes.

Des bâtiments destinés à abriter les Centres Médico-Psychologiques Régionaux ont été construits et aménagés à Fresnes et à Poitiers.

La capacité de production d'eau chaude a été augmentée aux prisons de Fresnes et à Poissy.

* * *

Des progrès considérables ont été réalisés en 1984 pour rationaliser le fonctionnement de l'hôpital de Fresnes, sur la base des propositions de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Le recrutement d'infirmiers a permis l'ouverture du service des admissions, indispensable à tout établissement hospitalier. De même ont pu être mis en place un service centralisé de consultations ainsi que l'unité de soins intensifs.

Un nouveau règlement intérieur précisant l'organisation du service médical, fixant notamment les dispositions statutaires applicables aux médecins exerçant leurs fonctions à l'hôpital et définissant le rôle de la commission médicale consultative et de la commission médico-administrative, est entré en vigueur le 26 novembre 1984.

Enfin, des mesures accroissant l'autonomie de gestion de l'hôpital ont été prises :

- affectation spécifique des personnels ;
- dissociation du service des internes du Grand-Quartier et celui de l'hôpital ;
- comptabilité permettant d'isoler les coûts de fonctionnement de l'hôpital ;
- autonomie progressive du directeur de l'hôpital.

Par ailleurs, le Parlement a adopté au cours de la dernière session de l'année 1984 un projet de loi incluant une disposition modificative de la loi hospitalière qui institue des établissements d'hospitalisation publics spécifiquement destinés à l'accueil des personnes incarcérées (loi n° 85.10 du 3 janvier 1985).

Cette réforme permettra, notamment, d'accentuer le décloisonnement de la médecine pénitentiaire en intégrant l'hôpital de Fresnes dans le service public hospitalier.

* * *

La fermeture du bloc opératoire de la prison hôpital des Baumettes a été décidée en début d'année, à la suite d'une inspection de l'I.G.A.S. ; une réorganisation de cette structure, qui vient d'être dotée d'un règlement intérieur, est à l'étude.

II. — STATISTIQUES MÉDICALES GÉNÉRALES

TABLEAU I. — La médecine préventive

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Vaccinations			
— B.C.G.	1 172	11	1 183
— T.A.B., D.T. et autres	3 847	66	3 913
Dépistage de la tuberculose			
— Examen par camion radio-photo	31 117	1 330	32 447
— au dispensaire	5 173	80	5 253
— par appareil de l'établissement	21 437	333	21 770
— Nombre de cas dépistés	117	»	117
Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) (art. D. 393 du CPP)			
— Nombre de détenus soumis à l'examen systématique	76 551	1 875	78 426
— Nombre d'examens sérologiques effectués	78 107	3 748	81 855
— Nombre de cas de syphilis dépistés..	1 151	61	1 212
— Nombre de cas de gonococcies	813	27	840
— Autres maladies vénériennes	793	100	893
Dépistage des maladies mentales			
— Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement)	54 879	5 006	59 885

TABLEAU II. — Diagnostics

II.1. — Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose.....	742	28	770
Névrose et état névrotique	1 980	84	2 064
Psychopathie	2 748	76	2 824
Débilité légère, arriération mentale	745	11	756
Toxicomanie	8 461	439	8 900
Alcoolisme	2 490	63	2 553
— Malades adressés à un C.M.P.R. ...	1 249	27	1 276
— Placements : en hôpital psychiatrique	246	22	268

II.2. — Maladies transmissibles (autres que Tuberculose et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
— Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde.....	2	»	2
Toxi-infection alimentaire collective *	36	»	36
Autres	441	12	453
— Affections respiratoires aiguës	5 387	156	5 543
— Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mycotiques de la peau et des phanères	8 021	158	8 179
Autres	3 958	101	4 059
— Autres maladies transmissibles :			
Brucellose.....	1	»	1
Diphthérie	»	»	»
Hépatite virale A	126	7	133
Hépatite virale B	721	4	725
Infections à méningocoques	»	»	»
Poliomyélite.....	6	»	6

* Le chiffre mentionné indique le nombre d'événements de ce type et non le nombre de malades concernés.

II.2. — Suite

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Tétanos.....	»	»	»
Maladies tropicales.....	11	1	12
Autres infections bactériennes virales.....	663	28	691

II.3. — Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies non transmissibles :			
— tumeurs malignes (de tout appareil) .	78	6	84
— autres affections par appareil :			
Cœur et vaisseaux			
- rhumatisme articulaire aigu.....	137	3	140
- autres.....	1 459	20	1 479
Appareil respiratoire (sauf affections aiguës)			
- bronchite chronique.....	1 524	68	1 592
- autres.....	1 532	24	1 556
Appareil digestif			
- ulcère.....	1 339	26	1 365
- autres.....	4 767	96	4 863
Squelette et muscles			
- fractures.....	712	6	718
- autres.....	3 094	35	3 129
Peau et tissu cellulaire (sauf infection)			
- détatouage.....	504	2	506
- brûlure.....	790	9	799
- autres.....	3 422	24	3 446
Affections ophtalmologiques.....	2 516	84	2 600
Affections de la bouche (sauf soins dentaires)	1 393	57	1 450
Affections endocriniennes et métaboliques			
- diabète insulinaire.....	203	6	209
- insuffisance rénale chronique.....	76	2	78
- autres.....	187	6	193
— Autres maladies non transmissibles .	202	5	207

TABLEAU III. — Soins dentaires

SOINS DENTAIRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations.....	44 040	2 451	46 491
Nombre d'actes (sauf extractions).....	107 379	15 798	123 177
Nombre d'extractions.....	46 081	4 006	50 087
Nombre de prothèses.....	1 746	17	1 763

TABLEAU IV — Population pénale féminine

POPULATION PÉNALE FÉMININE	NOMBRE
Grossesses.....	171
I.V.G.....	30
Affections gynécologiques.....	359

Chapitre III

Le milieu ouvert

SECTION I

La situation de la population suivie en milieu ouvert

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE EN
MILIEU OUVERT

I. — LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'Application des peines, selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans.

1. — ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION

1.1 — Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

En 1984, 1 351 dossiers de propositions ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 591, soit un pourcentage de 43,74 %. Il était de 534 en 1980 (40 %), 559 en 1981 (48,61 %) de 719 en 1982 (56 %) et de 668 en 1983 (52 %).

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délais a été de 11,38 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982 et de 13,16 % en 1983.

1.2. — Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit à 23 383 en 1984, pour 20 356 en 1983, 18 753 en 1982, 21 279 en 1981 et 23 098 en 1980. Le nombre des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'Application des peines s'est élevé à 4 243, soit un pourcentage de 18,14, alors qu'il était, en 1983 de 4 044 (19,86 %), en 1982 de 3 876 (20,87 %), en 1981 de 4 124 (19,38 %) et en 1980 de 5 327 (23,06 %).

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	Pourcentage
1980	23 098	5 327	23,06
1981	21 279	4 124	19,38
1982	18 573	3 876	20,87
1983	20 356	4 044	19,86
1984	23 383	4 243	18,14

2. — ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1984, 312 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 8 889 condamnés suivis en libération conditionnelle (3,51 %) :

- 50 l'ont été par le Garde des Sceaux, soit, pour 1 817 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 2,75 % en 1984 contre 2,33 % en 1983 pour 1 767 condamnés suivis ;
- 262 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit pour 7 072 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1984, un pourcentage de 3,70 % contre 3,60 en 1983 pour 6 820 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocations prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (1,51 %), ceux purgeant une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle (2,08 %), ceux condamnés à un emprisonnement de

plus de 5 ans (1,25 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (2,72 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne de 2,75 % ;

- les condamnés purgeant une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle avec un taux de 3,73 % de révocation, les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée avec 5 % ont un taux de révocation supérieur à cette moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation.

2.1. — En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- aucun des 12 condamnés à une peine de mort commuée n'a fait l'objet, en 1984, d'une mesure de révocation ;
- un seul condamné à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire, sur un total de 20 suivis en libération conditionnelle, a fait l'objet, en 1984, d'une mesure de révocation pour inobservation des obligations imposées ;
- 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 198 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délit dont 1 pour vol et l'autre pour infraction à arrêté d'interdiction de séjour et vol, et dans le 3^e cas pour inobservation des obligations imposées ;
- 11 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 527 libérés conditionnels, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 4 cas par une nouvelle condamnation pour délit (1 violences et voies de fait ; 1 recel de vol ; 1 vol ; 1 port d'arme) et dans 7 cas pour mauvaise conduite. 3 de ces derniers étaient en outre poursuivis dont 1 pour crime (violences à agent de la force publique, prise d'otage sous la menace d'une arme) et 2 pour délit de vol ; enfin, dans 4 cas, pour inobservation des obligations imposées ;
- 27 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 723 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 11 cas par une nouvelle condamnation dont 3 pour crime (1 viol, 1 incendie volontaire, 1 vol qualifié) et 8 pour délit (1 délit de fuite, 1 escroquerie, 6 vols) et dans 16 cas pour mauvaise conduite. 7 de ces derniers condamnés étaient en outre poursuivis dont 2 pour crime (1 viol, 1 vol

qualifié) et 5 pour délits (3 vols, 1 violences, 1 menaces); enfin, dans 7 cas, pour inobservation des obligations imposées.

2.2. — En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 1 condamné à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 80 libérés conditionnels suivis, a fait l'objet d'une révocation motivée par une nouvelle condamnation pour vol;
- 7 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 257 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation dont 1 pour crime (vol qualifié) et 1 pour délit (violences) et dans 4 cas pour mauvaise conduite. Ces derniers étaient en outre poursuivis pour délit (1 attentat aux mœurs, 1 C.B.V., 2 vols) et enfin, dans 1 cas, pour inobservation des obligations imposées.

L'examen de ces statistiques concernant les 50 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 20 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation :

- 4, soit 20 % l'ont été après la commission d'un nouveau crime, 1 pour viol, 1 pour incendie volontaire, 2 pour vols qualifiés;
- 16, soit 80 %, après un nouveau délit.

Ainsi qu'il a déjà été constaté à diverses reprises, la rechute dans la délinquance se produit souvent peu de temps après la libération. En 1984, 75 % des libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une décision de révocation pour nouvelle condamnation, ont récidivé dans l'année suivant leur élargissement.

3. — L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1984, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1 353 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 557 dossiers reçus en 1983, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1984

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 ^{er} janvier 1984	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajour-nements		
1 353	557	1 910	591	587	173	99	460

4. — EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

Au 1^{er} janvier 1985 le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des comités de probation s'élevait à 4 067. Cet effectif était de 4 047 à la fin de l'année 1983.

Effectif au 1 ^{er} janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 1 ^{er} janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979	4 700	1982	3 624
1980	4 833	1983	3 900
1981	4 552	1984	4 047
		1985	4 067

TABLEAU I

**Statistique des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1984	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	1 849	1 556	838	4 243
Nature du ou des délit(s)				
Homicide, coups et blessures	129	81	79	289
Délits contre les mœurs	54	76	92	222
Autres délits contre les personnes	305	243	135	683
Vol ou recel	1 040	888	379	2 307
Escroq. abus de conf., chèques ss prov..	155	156	87	398
Autres délits contre les biens.....	166	112	66	344
Catégorie de condamnés				
Primaire	1 524	1 263	582	3 369
Récidiviste.....	325	293	256	874
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine.....	1 623	1 329	621	3 573
Au-delà des 3/4	226	227	217	670
Conditions particulière de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté	114	42	4	160
Stage de formation professionnelle.....	30	39	8	77
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	6	3	2	11
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale.....	8	10	2	20
Expulsion ou extradition	79	144	118	341
Autres conditions	166	172	132	470
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois.....	570	404	170	1 144
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	249	285	197	731
Révocations prononcées : 262				
Nombre de révocations totales				237
— après nouvelle condamnation				36
— sans nouvelle condamnation				201
Nombre de révocations partielles				25
— après nouvelle condamnation				10
— sans nouvelle condamnation				15

TABLEAU II

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1984	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE						TOTAUX
	Emprisonnement	Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	
		3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	Commuée			
				5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans		
Propositions de L.C. examinées							
Arrêtés d'admission	269	84	547	392	26	31	1 351
Décisions de rejet	99	17	290	169	11	4	591
Décisions d'ajournement	155	61	190	150	6	24	587
	15	6	67	73	9	3	173
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION							
Nature des délits							
Meutre, assassinat	9	3	82	90	10	4	199
Coups et blessures volontaires	21	1	27	13	»	»	62
Viol	10	2	73	15	»	»	100
Délits contre les mœurs	14	3	»	»	»	»	17
Autres délits contre les personnes	8	1	»	»	»	»	9
Vol qualifié, association de malfaiteurs .	18	5	103	48	1	»	175
Vol, escroq., abus de conf., chèq. ss prov.	19	2	»	1	»	»	22
Autres délits contre les biens	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	»	5	2	»	»	7
Catégorie de condamnés							
Primaires	96	15	285	159	10	4	570
Récidivistes	3	2	5	10	1	»	21

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté	»	»	1	4	1	2	»	8
Stage de formation professionnelle	5	»	18	12	»	»	»	35
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	12	1	41	31	4	1	»	90
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	14	1	31	20	»	»	»	66
Expulsion ou extradition	9	1	29	19	1	1	»	60
Autres conditions	59	10	163	90	6	1	»	329
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois ..	4	»	14	4	»	»	»	22
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	53	9	138	40	»	»	»	240
Arrêts rapportant une décision d'admission à la L.C.								
	2	»	9	2	»	»	»	13
R É V O C A T I O N S								
Nombre de révocations prononcées								
Nombre de révocations totales	7	1	27	11	3	1	»	50
Nombre de révocations partielles	7	1	26	10	3	1	»	48
	»	»	1	1	»	»	»	2
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	2	1	11	4	2	»	»	20
Sans nouvelle condamnation	5	»	16	7	1	1	»	30
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	»	»	2	3	2	1	»	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	2	»	5	»	»	»	»	7
Au-delà des 3/4 de la peine	5	1	20	8	1	»	»	35
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admiss. à la L.C.								
Récidiviste	»	1	»	1	1	»	»	3
Primaire	7	»	27	10	2	1	»	47

TABLEAU III

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1984	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée		
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	99	11	294	177	14	4	»	599
Nature des délits								
Meutre, assassinat	11	3	87	89	11	4	»	205
Coups et blessures volontaires	19	3	26	18	»	»	»	66
Viol	19	1	76	19	»	»	»	115
Délits contre les mœurs	6	2	»	»	»	»	»	8
Autres délits contre les personnes	7	1	»	»	»	»	»	8
Vol qualifié, association de malfaiteurs ..	19	1	102	49	3	»	»	174
Vol, escroq., abus de conf., chèq. ss prov.	17	»	»	»	»	»	»	17
Autres délits contre les biens	1	»	»	»	»	»	»	1
Atteinte à la sûreté de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	»	3	2	»	»	»	5
Catégorie de condamnés								
Primaires	97	9	287	165	13	4	»	575
Récidivistes	2	2	7	12	1	»	»	24
Durée de la libération conditionnelle L.C. accordée entre :								
1/2 et 2/3 de la peine	13	1	23	17	8	2	»	64
2/3 et 3/4 de la peine	29	2	66	38	5	2	»	142
au 3/4 et au-delà	57	8	205	122	1	»	»	393

Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle (suite)

Conditions particulières de la L.C.									
Épreuve préalable de semi-liberté	»	»	3	4	2	»	»	»	9
Stage de formation professionnelle	5	»	14	11	»	»	»	»	30
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	12	1	45	30	5	2	»	»	95
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	13	1	32	22	»	»	»	»	68
Expulsion ou extradition	54	4	164	96	6	2	»	»	326
Autres conditions	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Prolongation d'assistance									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois ..	3	»	15	2	»	»	»	»	20
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	57	5	143	44	1	»	»	»	250
<i>Arrêts rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	2	»	9	2	»	»	»	»	13
R É V O C A T I O N S									
Nombre de révocations prononcées	7	1	27	11	3	1	»	»	50
Nombre de révocations totales	7	1	26	10	3	1	»	»	48
Nombre de révocations partielles	»	»	1	1	»	»	»	»	2
Révocations prononcées									
Après nouvelle condamnation	2	1	11	4	2	»	»	»	20
Sans nouvelle condamnation	5	»	16	7	1	1	»	»	30
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	»	»	2	3	2	1	»	»	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	2	»	5	»	»	»	»	»	7
Au-delà des 3/4 de la peine	5	1	20	8	1	»	»	»	35
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admis. à la L.C.									
Récidiviste	»	1	»	1	1	»	»	»	3
Primaire	7	»	27	10	2	1	»	»	47

TABLEAU IV

Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1983 ET 1984

Établissements pénitentiaire	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
CENTRES DE DÉTENTION												
Caen	36	43	50	35	»	4	86	82	58,14	47,56	41,86	52,44
Eysses	56	88	33	32	5	6	94	126	40,43	30,16	59,57	69,84
Mauzac	49	64	19	14	32	16	100	94	51,00	31,91	49,00	68,09
Melun	46	41	43	38	6	2	95	81	51,58	49,38	48,42	50,62
Mulhouse	60	69	7	24	26	35	93	128	35,49	46,10	64,51	53,90
Muret	67	54	47	47	»	4	114	105	41,23	48,57	58,77	51,43
Nantes	234	552	16	13	39	59	289	624	19,03	11,54	80,97	88,46
Riom	64	»	12	»	13	»	89	»	28,09	»	71,91	»
Toul	55	52	23	33	4	4	82	89	32,93	41,57	67,07	58,43
Total ou % moyen	667	963	250	236	125	130	1 042	1 329	35,99	27,54	64,01	72,46

(suite)

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DES DÉTENUIS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
CENTRES DE DÉTENTION												
Jeunes condamnés												
Loos	63	71	37	34	12	8	112	113	43,75	37,17	56,25	62,83
Oermingen	42	38	13	5	4	4	59	47	28,82	19,15	71,18	80,85
Total	105	109	50	39	16	12	171	160	38,60	31,87	61,40	68,13
CENTRE AGRICOLE												
Casabianda	49	28	19	22	4	4	72	54	31,95	48,15	68,05	51,85
CENTRES PÉNITENTIAIRES												
Rennes	35	28	38	43	22	45	95	116	63,16	75,86	36,94	24,14
Centre de formation professionnelle d'Écrouves	72	57	16	5	15	10	103	72	30,10	20,83	69,90	79,17
Haguenau (quartier maison centrale)	83	103	7	10	8	12	98	125	15,31	17,60	84,69	82,40
Total	190	188	61	58	45	67	296	313	35,81	39,94	64,19	60,06

(suite)

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUIS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
MAISONS CENTRALES												
Châteauroux-Saint-Maur .	30	38	17	22	3	3	50	63	40,00	39,68	60,00	60,32
Clairvaux	65	71	20	25	24	21	109	117	40,37	39,14	59,63	60,68
Ensisheim	11	20	15	21	»	»	26	41	57,69	51,22	42,31	48,78
Nîmes	58	47	8	7	6	4	72	58	19,45	18,97	80,55	81,03
Poissy	81	62	30	28	8	4	119	94	31,94	34,04	68,06	65,96
Saint-Martin-de-Ré	193	169	24	15	12	19	229	203	15,72	16,75	84,28	83,25
Total	438	441	114	118	53	51	605	610	27,61	27,70	72,39	72,30
Total général	1 449	1 729	494	473	243	264	2 186	2 466	33,72	29,89	66,28	70,11

TABLEAU V

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux
au cours de l'année 1984 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES								
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconvénient		Révocations p. inobserv. des obligations		
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature de nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales	
						Crime	Délits					
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	20	1	5,00	»	»	»	»	»	»	1	coups mortels à enfant	
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	198	3	1,51	1	vol qualifié meurtre		vol	»	»	1	vol qualifié	
				1	vol qualifié		infraction à I.S.					

Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	527	11	2,08	1	parricide		violences	1	homic. volont.	1	incendie volontaire			
				1	tent. homic. volont.		port d'arme	1	complic. homic. volont.	1	tent. vol qual.			
				2	vol qualifié		vol recel	1	vol avec violences	2	vol qualifié			
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	723	27	3,73	1	homic. volont.		viol	1	complic. homic. volont.	3	viol			
				1	meurtre		viol	1	tent. assassin. viol	1	CBV			
				2	viol		délit de fuite	2	»	3	vol qualifié			
				1	incend. volont.	incendie volont.		1	att. pud. avec violences					
				6	vol qualifié	vol qualifié	4 vols 1 escroquerie	4	vol qualifié					
Emprisonnement de plus de 5 ans	80	1	1,25	1	vol falsif. ch. et usage		vol falsif. ch. et usage	»	»	»	»			
Emprisonnement de 3 à 5 ans	257	7	2,72	2	vol qualifié	vol qualifié	violences	1	viol	1	vol qualifié			
								1	incend. volont.					
								2	vol					
					Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits		
Total.....	1 817	50	2,75	20	19	1	4	16	16	14	2	14	8	6

II. — LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Le nombre des probationnaires a continué à progresser pendant l'année 1984. En effet, l'effectif qui était de 60 434 au 31 décembre 1983 est passé à 65 970 condamnés au 31 décembre 1984.

Cette augmentation (9,16 %) est toutefois inférieure à ce qu'elle a été les deux années précédentes (+ 22,12 % en 1982 et + 17,38 % en 1983), l'« effet de retour » de la loi d'amnistie de 1981 tendant à s'atténuer.

Effectif au :	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
1.01.1980	66 327	+ 2 478	+ 3,73 %
1.01.1981	68 805	+ 950	+ 1,38 %
1.07.1981	69 755	- 27 594	- 39,56 %
1.01.1982	42 161	+ 9 323	+ 22,12 %
1.01.1983	51 484	+ 8 950	+ 17,38 %
1.01.1984	60 434	+ 5 536	+ 9,16 %
1.01.1985	65 970		

Dernier effectif connu avant la loi d'amnistie de 1981.

TABLEAU I
Statistique générale de la probation
au 31 décembre 1984

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1984	60 434
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	24 953
Total des fins de probation pour l'année.....	16 417
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1984	65 970

TABLEAU II
Répartition statistique par semestre

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	60 434	63 873
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre.....	14 045	10 908
Nombre total de dossiers suivis au cours du.....	74 479	74 781
Fins de probation par semestre.....	7 606	8 811
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	63 873	65 970

TABLEAU III

**Récapitulation par semestre des condamnés au sursis
avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1984**

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :		
Hommes	65 807	68 651
Femmes.....	5 672	6 130
Total.....		
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :		
Moins de 21 ans	9 758	10 221
De 21 à 25 ans.....	17 313	18 435
De 25 à 30 ans.....	14 322	14 882
De plus de 30 ans	30 086	31 243
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
Cours d'assises	1 447	1 469
Cours d'appel	7 998	8 124
Tribunaux correctionnels	61 793	64 915
Juridictions spéciales pour mineurs	241	273
Antécédents des condamnés :		
Sans condamnation.....	43 759	45 594
Condamnés avec sursis simple.....	8 641	9 161
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve.....	8 565	9 023
Condamnés sans sursis	10 514	11 003
Nature du délit :		
Vol ou recel.....	26 124	28 816
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	6 292	6 867
Homicide, coups et blessures.....	6 045	6 410
Attentats aux mœurs	3 198	3 291
Abandon de famille	16 196	15 699
Autres délits	16 243	16 969
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
De 0 à 3 mois	19 510	21 066
De 3 mois à 1 an	35 160	36 994
De plus d'un an	16 809	16 721
Caractère total ou partiel du sursis :		
Sursis à l'exécution totale de la peine	44 178	46 553
Sursis à l'exécution partielle de la peine	27 301	28 228
Durée de la mise à l'épreuve :		
De 3 ans	57 096	60 685
De 3 ans à 5 ans	14 383	14 096

TABLEAU IV

Obligations particulières

1. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ART. R. 58 DU C.P.P.

	Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
TOTAL	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	24 550	26 598	23 461	25 430
1. - Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	15 887	16 897	15 114	16 126
	13 356	14 630	13 139	14 379
2. - Établir sa résidence en un lieu déterminé	13 620	14 225	13 342	13 893
	17 217	20 184	16 665	19 787
3. - Mesures de contrôle, de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication				
4. - Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires ..				
5. - Réparer les dommages causés par l'infraction				

TABLEAU IV

Obligations particulières (suite)

2. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ART. 59 DU C.P.P.

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la Juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	1. - Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'art. R 124 du Code de la Route.....	377	428	363	400	14	28	»
2. - Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc.).....	2 676	2 933	2 553	2 863	123	70	»	»
3. - Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels	269	313	265	310	4	3	»	»
4. - S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées.....	2 849	3 258	2 725	3 154	124	104	»	»
5. - Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices.....	619	753	576	708	43	45	»	»
6. - S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs.....	367	406	312	393	55	13	»	»

TABLEAU V
Incidents survenus en cours d'épreuve
POUR LE :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Ordre d'incarcération provisoire (Art. 741-2).....	81	78
Prolongation du délai d'épreuve (Art. 742-1).....	105	116
Révocation partielle (Art. 742-2).....	228	212

TABLEAU VI
Fin de la probation
AU COURS DU :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (Art. 744-3).....	155	177	332
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (Art. 741-3).....	401	379	780
Par expiration du délai d'épreuve.....	6 788	7 942	14 730
Par décès.....	184	201	385
Par réhabilitation anticipée (Art. 743).....	72	79	151
Par amnistie.....	6	33	39
Total.....	7 606	8 811	16 417

TABLEAU VII

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1984**
(primaires - ex-détenus - ex-sursitaires - ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total général
Primaires	Total	3 123	3 035	1 733	3 696	11 587				
	partiel	1 377	1 256	1 030	1 374	5 037				
Total		4 500	4 291	2 763	5 070	16 624				
Ex-détenus	Total	616	656	442	653		2 367			
	partiel	565	519	434	494		2 012			
Total		1 181	1 175	876	1 147		4 379			
Ex-sursitaires	Total	672	767	455	699			2 593		
	partiel	323	275	294	329			1 221		
Total		995	1 042	749	1 028			3 814		
Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total	448	379	247	444				1 518	
	partiel	186	163	158	179				686	
Total		634	542	405	623				2 204	
Total général	Total	4 859	4 837	2 877	5 492					18 065
	partiel	2 451	2 213	1 916	2 376					8 956
Total général		7 310	7 050	4 793	7 868					27 021

TABLEAU VIII

**Tableau général
de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités au 31 décembre 1984**
Répartition par cours d'appel et par comités

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Agen	Agen	300	5	11	9	»	325
	Auch	123	2	2	»	»	127
	Cahors	161	3	6	6	»	176
	Marmande	105	1	2	1	»	109
Aix	Aix	645	10	32	2	»	689
	Digne	112	3	6	3	3	127
	Draguignan	361	8	19	2	»	390
	Grasse	785	13	26	17	»	841
	Marseille	1 860	10	97	62	»	2 029
	Nice	916	9	51	»	»	976
	Tarascon	163	3	»	»	»	166
	Toulon	670	1	20	7	»	698
Amiens	Abbeville	107	1	1	1	»	110
	Amiens	395	11	8	4	»	418
	Beauvais	258	5	14	6	»	283
	Compiègne	175	2	5	5	»	187
	Laon	469	1	9	»	»	479
	Péronne	81	1	4	4	»	90
	St-Quentin	148	1	1	2	»	152
	Senlis	230	8	6	1	»	245
	Soissons	121	1	13	»	»	135
Angers	Angers	301	8	17	10	»	336
	Laval	227	2	3	1	»	233
	Le Mans	639	7	20	»	»	666
	Saumur	123	»	6	1	2	132
Bastia	Ajaccio	113	4	12	1	»	130
	Bastia	92	7	9	»	»	108

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Besançon	Belfort	192	»	5	24	»	221
	Besançon	440	»	18	75	»	533
	Dôle	179	1	6	»	»	186
	Lons-le-Saunier	127	1	8	»	»	136
	Lure.....	144	»	3	13	»	160
	Montbéliard	315	»	4	5	»	324
	Vesoul	172	»	4	»	»	176
Bordeaux	Angoulême.....	230	3	7	»	»	240
	Bergerac	125	4	1	2	»	132
	Bordeaux	1 513	15	27	14	»	1 569
	Libourne	165	1	5	4	»	175
	Périgueux	183	1	5	7	»	196
Bourges	Bourges	278	9	8	6	»	301
	Châteauroux	349	5	3	»	»	357
	Nevers.....	225	8	15	23	»	271
Caen	Alençon	179	3	1	15	»	198
	Argentan	114	2	7	14	»	137
	Avranches.....	80	1	»	»	»	81
	Caen.....	636	23	9	23	1	692
	Cherbourg.....	122	3	»	»	»	125
	Coutances	105	»	2	1	»	108
	Lisieux.....	143	»	6	»	»	149
Chambéry	Abbeville	197	1.	11	»	»	209
	Annecy	236	1	14	2	»	253
	Bonneville	168	»	24	2	»	194
	Chambéry	258	3	9	11	»	281
	Thonon-les-Bains	177	3	23	1	»	204
Colmar	Colmar	337	18	4	7	»	366
	Mulhouse.....	666	17	16	6	3	708
	Saverne	180	»	6	5	»	191
	Strasbourg	802	14	57	41	»	914

226

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Dijon	Châlon-sur-Saône	296	3	8	13	2	322
	Chaumont	337	4	12	»	»	353
	Dijon	356	6	14	11	»	387
	Mâcon	172	3	6	21	»	202
Douai	Arras	294	2	2	6	»	304
	Avesnes	320	5	12	1	»	338
	Bethune.....	763	9	29	81	2	884
	Boulogne	377	6	12	17	»	412
	Cambrai	188	2	»	»	»	190
	Douai	296	4	8	28	»	336
	Dunkerque.....	191	4	5	14	»	214
	Hazebrouck	168	1	1	22	»	192
	Lille.....	1 324	44	56	68	»	1 492
	Saint-Omer	129	1	4	2	»	136
Valenciennes.....	434	5	15	»	»	454	
Grenoble	Brougoin-Jallieu.....	140	3	7	»	»	150
	Gap	76	2	1	»	»	79
	Grenoble.....	480	14	37	5	»	536
	Valence.....	424	9	33	»	»	466
Vienne	119	1	6	10	1	137	
Limoges	Brive	166	»	2	4	1	173
	Gueret	132	»	3	»	»	135
	Limoges	207	4	15	20	»	246
	Tulle.....	148	2	7	3	»	160
Lyon	Belley	52	»	1	»	»	53
	Bourg	261	2	5	»	»	268
	Lyon.....	1 402	29	78	89	»	1 598
	Montbrisson	77	»	»	»	»	77
	Roanne	85	6	3	7	»	101
	Saint-Étienne.....	411	3	16	38	»	468
	Villefranche-s/Saône .	82	6	3	»	»	91
Metz	Metz.....	563	12	16	17	»	608
	Sarreguemines.....	402	5	30	20	»	457
	Thionville	289	8	21	15	»	333

227

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Montpellier	Béziers	300	1	8	2	»	311
	Carcassonne	163	5	10	1	»	179
	Millau	64	1	»	»	»	65
	Montpellier	1 083	9	43	6	»	1 141
	Narbonne	149	1	10	1	»	161
	Perpignan	481	8	29	4	»	522
	Rodez	141	2	5	»	»	148
Nancy	Bar-le-Duc	114	2	3	1	»	120
	Briey	105	4	1	»	»	110
	Épinal	185	1	8	»	»	194
	Nancy	593	5	47	13	»	658
	Saint-Dié	122	2	4	»	1	129
	Verdun	100	2	6	»	»	108
Nîmes	Ales	193	2	7	5	»	207
	Avignon	408	16	9	»	»	433
	Carpentras	243	3	12	7	»	265
	Mende	59	»	3	»	»	62
	Nîmes	561	19	11	1	»	592
Privas	215	2	5	»	»	222	
Orléans	Blois	273	3	3	»	»	279
	Montargis	179	4	6	4	»	193
	Orléans	405	8	20	7	»	440
	Tours	521	11	10	19	»	561
Paris	Auxerre	138	1	5	5	»	149
	Bobigny	2 060	64	197	64	»	2 385
	Créteil	2 017	27	123	214	»	2 381
	Évry-Corbeil	1 748	19	65	7	»	1 839
	Fontainebleau	148	2	8	»	»	158
	Meaux	489	11	32	29	»	561
	Melun	412	6	10	11	2	441
	Paris	4 194	89	385	44	»	4 712
	Sens	136	4	1	12	2	155

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Pau	Bayonne	390	6	6	11	»	413
	Dax	89	1	1	»	1	92
	Mont-de-Marsan	118	1	4	»	»	123
	Pau	285	3	13	3	»	304
	Tarbes	200	2	2	1	»	205
Poitiers	Bressuire	43	»	5	»	»	48
	La Rochelle	254	3	3	15	»	275
	La Roche-sur-Yon	714	1	4	»	»	719
	Les Sables-d'Olonne	150	1	2	»	»	153
	Niort	170	»	5	15	»	190
	Poitiers	375	3	17	18	»	413
	Rochefort	126	2	8	»	»	136
Saintes	180	2	4	2	»	188	
Reims	Châlons-sur-Marne	184	2	6	»	»	192
	Charleville-Mézières	276	10	18	»	»	304
	Reims	367	26	29	»	1	423
	Troyes	301	8	11	»	»	320
Rennes	Brest	449	2	21	1	»	473
	Dinan	111	2	1	5	»	119
	Guingamp	160	1	3	»	»	164
	Lorient	381	6	13	4	»	404
	Morlaix	199	3	14	2	»	218
	Nantes	609	14	27	4	»	654
	Quimper	255	2	6	»	»	263
	Rennes	405	27	14	»	»	446
	Saint-Brieuc	288	6	8	»	»	302
	Saint-Malo	109	1	8	7	»	125
	Saint-Nazaire	336	9	6	2	»	353
Vannes	287	1	8	7	»	303	
Riom	Aurillac	54	»	»	1	»	55
	Clermont-Ferrand	391	5	5	9	»	410
	Cusset	142	1	2	5	»	150
	Le Puy	174	»	3	14	»	191
	Montluçon	90	1	4	1	»	96
	Moulins	69	1	3	1	»	74
	Riom	101	1	1	»	»	103

(suite)

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T. I. G.	D) Interdits de séjour	Total au 31.12.84
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Rouen	Bernay	87	2	7	3	»	99
	Dieppe	202	1	1	»	»	204
	Evreux	325	7	13	»	»	345
	Le Havre	360	6	29	6	»	401
	Rouen	875	16	9	1	»	901
Toulouse	Albi	190	3	11	3	»	207
	Castres	127	»	12	3	1	143
	Foix	128	2	1	11	»	142
	Montauban	222	3	8	»	»	233
	Saint-Gaudens	67	»	7	»	»	74
	Toulouse	569	43	25	11	»	648
Versailles	Chartres	369	7	5	»	»	381
	Nanterre	1 987	25	101	6	1	2 120
	Pontoise	1 293	11	77	20	»	1 401
	Versailles	1 011	21	48	2	»	1 082
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER							
Basse- Terre	Basse-Terre	118	3	3	3	»	127
	Pointe-à-Pitre	195	5	7	3	»	210
Fort-de- France	Cayenne	61	»	2	»	»	63
	Fort-de-France	408	7	6	11	»	432
Saint- Denis	Saint-Denis	424	7	9	26	1	467
	Saint-Pierre	243	9	4	2	»	258
Total général		65 970	1 135	2 932	1 654	25	71 716

SECTION II

L'activité des comités de probation

SECTION II

L'ACTIVITÉ DES COMITÉS DE PROBATION

Tout en poursuivant leurs tâches traditionnelles à l'égard des probationnaires, des libérés conditionnels et des sortants de prison, les comités de probation et d'assistance aux libérés ont au cours de l'année 1984, plus particulièrement orienté leur action sur la mise en œuvre de la nouvelle peine de travail d'intérêt général ainsi que des mesures prononcées à titre présentenciel -contrôle judiciaire et enquêtes rapides-. Les services de probation ont également participé aux dispositifs de prévention et d'insertion sociale existants, afin que soient prises en compte les difficultés spécifiques des personnes dont ils ont la charge.

I. — LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1984, le personnel socio-éducatif des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés était composé de 620 agents à temps plein (dont 1 directeur de probation et 29 chefs de service) et 236 agents à temps partiel ou vacataires, soit une augmentation de 25 personnes à plein temps par rapport à 1983. Le nombre de cas suivis par chaque agent de probation a néanmoins augmenté, passant de 94 au 31 décembre 1983 à 101 au 31 décembre 1984.

Par ailleurs, à la même date, on comptait 149 agents de bureau (contre 147 au 31 décembre 1983), dont 68 fonctionnaires du Parquet et 81 commis de l'Administration Pénitentiaire.

Les moyens en personnel demeurent malheureusement encore insuffisants, compte tenu des nouvelles missions qui incombent au Milieu Ouvert, s'agissant notamment de la mise en œuvre et du contrôle de l'exécution des peines de travail d'intérêt général.

II. — LA MISE EN PLACE DE LA PEINE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Après plusieurs expériences menées avec succès, la peine de Travail d'Intérêt Général, instituée par la loi du 10 juin 1983, est entrée en application le 1^{er} janvier 1984. Préparée dès le second semestre de l'année précédente, la mise en place de la mesure nouvelle a occupé pour une large part les premiers mois de 1984.

En même temps qu'ils organisaient le service en fonction de cette nouvelle mission, les Juges de l'Application des Peines et les fonctionnaires des Comités de Probation menaient un important travail de prospection pour recenser des postes de travail dans le ressort. A cet égard une large information était dispensée auprès des organismes bénéficiaires, collectivités publiques, associations et établissements publics, en liaison avec les Conseils Départementaux et Communaux de Prévention de la Délinquance.

Si la phase initiale d'organisation a parfois été longue, fonction à la fois de la disponibilité et du dynamisme de chacun et des contingences locales, en fin d'année la quasi totalité des juridictions disposaient de tâches souvent nombreuses et diversifiées, permettant de mettre à exécution un nombre substantiel de peines.

Une première étude statistique portant sur 2 231 peines mises à exécution en 1984 apporte les principaux renseignements suivants :

La répartition géographique des mesures est très inégale, certaines Cours d'Appel n'ayant prononcé qu'un nombre limité de Travaux d'Intérêt Général. Dans seulement 5 Cours d'Appel (PARIS, DOUAI, RENNES, BESANÇON, COLMAR) le nombre de peines mises à exécution a été supérieur à 100.

S'agissant des infractions, le vol a constitué 61,5 % des motifs de condamnation. La durée moyenne du travail à effectuer est de 103 heures, cette moyenne étant assortie d'une très grande dispersion. Les délais maximum d'exécution les plus fréquemment accordés sont de 18 mois (28 %), 12 mois (29 %) et 6 mois (25 %). Il s'écoule généralement un peu plus de 2 mois entre la condamnation et le début de l'exécution du Travail d'Intérêt Général. Les modalités de saisine font apparaître que dans un grand nombre de cas, il s'agit d'affaires n'ayant pas nécessité d'instruction (64 % de citations directes, 17 % de comparutions immédiates et 6 % de convocations par procès-verbal). On constate que 92 % de personnes exécutant un Travail d'Intérêt Général avaient comparu libres devant le

tribunal, près de 3 % d'entre elles ayant été placées sous contrôle judiciaire. L'âge moyen au moment de la condamnation est de 25 ans, étant précisé que 68 % des condamnés à cette peine ont moins de 25 ans.

S'agissant des organismes bénéficiaires, les Travaux d'Intérêt Général s'effectuent surtout au profit des collectivités publiques (70 %) -essentiellement les communes (64 %) -puis des associations (22 %) et des établissements publics (8 %). Enfin la répartition des travaux selon leur nature fait ressortir la prépondérance des tâches d'entretien (66 %), sous les formes les plus diverses (amélioration de l'environnement, entretien de bâtiments et d'équipements, travaux sur la voie publique...).

Il faut observer que dans tous les cas ont été privilégiés des postes de travail permettant l'intégration du condamné à une équipe et offrant des perspectives d'insertion socio-professionnelle à court ou moyen terme. Ainsi les initiatives tendant à faire bénéficier un condamné au Travail d'Intérêt Général, à l'issue de l'exécution de sa peine, d'un stage de formation -par exemple : stage "jeunes volontaires" proposé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports - ou de Travaux d'Utilité Collective, ont été soutenues et encouragées, particulièrement à l'égard des jeunes de moins de 25 ans.

Pour accomplir ces nouvelles tâches, des moyens financiers supplémentaires ont été attribués aux Comités de Probation. De plus, en concertation avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance, des subventions à caractère incitatif ont été accordées sur proposition des Juges de l'Application des Peines, à des organismes ayant fourni un effort particulier d'insertion des condamnés ou d'information des personnels d'encadrement.

En 1985, le Travail d'Intérêt Général devrait poursuivre son développement, tant au niveau du nombre des peines prononcées que sur le plan de la diversification des tâches proposées.

TABLEAU I
Distribution spatiale du T.I.G. : 1984
(lieu d'exécution)

COUR D'APPEL	Effectif
Agen.....	17
Aix-en-Provence.....	45
Amiens.....	39
Angers.....	39
Bastia.....	1
Besançon.....	137
Bordeaux.....	68
Bourges.....	34
Caen.....	75
Chambéry.....	29
Colmar.....	134
Dijon.....	80
Douai.....	270
Grenoble.....	55
Limoges.....	23
Lyon.....	96
Metz.....	82
Montpellier.....	4
Nancy.....	36
Nîmes.....	21
Orléans.....	29
Paris.....	409
Pau.....	28
Poitiers.....	66
Reims.....	1
Rennes.....	118
Riom.....	60
Rouen.....	31
Toulouse.....	44
Versailles.....	74
Métropole.....	2 145
Basse-Terre.....	4
Fort-de-France.....	54
Saint-Denis.....	28
D.O.M.....	86
Total.....	2 231

TABLEAU II
Décision du Tribunal
Régime du T.I.G.

	Effectif	%
Peine principale (43.3.1. du C.P.).....	1 557	69,8
Sursis assorti de l'obligation T.I.G. (747.1. du C.P.P.).....	674	30,2
Ensemble.....	2 231	100,0

Sursis assortis de l'obligation T.I.G. : autres obligations (y compris celles imposées par le J.A.P.)

	Effectif	% (*)
R. 58.1 - Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle.....	48	7,1
R. 58.2 - Établir sa résidence en un lieu déterminé.....	39	5,8
R. 58.3 - Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication.....	12	1,8
R. 58.4 - Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires.....	5	0,7
R. 58.5 - Réparer les dommages causés par l'infraction.....	71	10,5
R. 59.1 - Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à R. 124 du Code de la Route.....	»	»
R. 59.2 - Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos).....	5	0,7
R. 59.3 - Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels.....	»	»
R. 59.4 - S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées.....	9	1,3
R. 59.5 - Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices.....	9	1,3
R. 59.6 - S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs.....	1	0,1
Ensemble.....	674	100,0

(*) Fréquence d'apparition de chaque obligation (un même condamné peut faire l'objet de plusieurs obligations).

TABLEAU III
Motif de la condamnation au T.I.G.

	Effectif	%
VOL, RECEL	1 462	65,6
Vol.....	1 371	
Recel.....	91	
CIRCULATION	331	14,8
Conduite en état d'ivresse.....	142	
Défaut d'assurance véhicule.....	132	
Défaut de permis de conduire.....	31	
Délit de fuite.....	10	
Conduite malgré suspension de permis.....	10	
Refus de prise de sang.....	2	
Conduite sans verres correcteurs.....	1	
Défaut de carte grise.....	1	
Infraction au code de la route.....	1	
Accident ayant entraîné une I.T.T. de plus de 8 jours.....	1	
DÉLITS CONTRE LES PERSONNES	253	11,3
Coups et blessures volontaires.....	128	
Infraction à la législation sur les stupéfiants.....	20	
Rebellion.....	19	
Outrages à agent de la force publique.....	14	
Blessures involontaires.....	12	
Violences à fonctionnaire ou magistrat.....	11	
Abandon de famille.....	8	
Homicide involontaire.....	7	
Attentat à la pudeur.....	6	
Extorsion de fonds.....	4	
Outrage public à la pudeur.....	4	
Attentat à la pudeur sur mineur de 15 ans.....	3	
Non paiement de pension alimentaire.....	2	
Non représentation d'enfants.....	2	
Menaces.....	2	
Non assistance à personne en danger.....	2	
Outrage non public à magistrat.....	1	
Injures à caractère raciste.....	1	
Chantage.....	1	
Séquestration et extorsion de fonds.....	1	
Coups et blessures volontaires à enfant de moins de 15 ans.....	1	
Détournement de mineurs.....	1	
Incitation de mineure à la débauche.....	1	
Voiès de fait sur ascendant.....	1	
Viol.....	1	

	Effectif	%
DESTRUCTION, DÉGRADATION	82	3,7
Destruction, dégradations d'objets mobiliers ou de biens immobiliers.....	» 62	
Violation de domicile.....	6	
Dégradation de véhicule.....	6	
Incendie volontaire.....	5	
Dégradation volontaire d'objets d'utilité publique.....	2	
Dégradation de locaux publics.....	1	
DÉLINQUANCE ASTUCIEUSE	72	3,2
Escroquerie.....	20	
Émission de chèques sans provision.....	15	
Abus de confiance.....	7	
Falsification de chèques et usage.....	7	
Banqueroute.....	4	
Falsification de documents administratifs et usage.....	3	
Usurpation de fonction et de titre.....	3	
Grivèlerie.....	2	
Détournement de gages.....	2	
Faux et usage de faux.....	2	
Faux en écriture de commerce.....	1	
Usage d'une marque sans autorisation.....	1	
Défaut de publicité, Achat sans facture.....	»	
Défaut de déclaration de marchand ambulant.....	1	
Faux en écriture privée.....	1	
Obtention indu de document administratif par fausse déclaration.....	1	
Licenciement abusif.....	1	
Infraction à la législation sur les sociétés.....	1	
ORDRE PUBLIC GÉNÉRAL	31	1,4
Port d'armes.....	14	
Refus d'obtempérer.....	4	
Cruauté envers animal domestique.....	4	
Désertion.....	3	
Infraction à la législation sur les armes.....	3	
Sortie illégale de cassettes d'un établissement pénitentiaire.....	1	
Usage d'explosif en pêche fluviale.....	1	
Pollution volontaire de rivière.....	1	
Ensemble.....	2 231	100,0

TABLEAU IV

Structure de la population des condamnés au T.I.G.

Selon le sexe

	Effectif	%
Homme.....	2 112	94,7
Femme.....	119	5,3
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon l'âge au moment de la condamnation

	Effectif	%
18 - 21 ans.....	813	36,4
21 - 25 ans.....	709	31,8
25 - 30 ans.....	341	15,3
30 - 35 ans.....	183	8,2
35 - 40 ans.....	96	4,3
40 - 50 ans.....	67	3,0
50 - 60 ans.....	18	0,8
60 - 70 ans.....	4	0,2
70 ans et plus.....	»	»
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon la nationalité

	Effectif	%
Français.....	2 050	91,9
Étranger.....	181	8,1
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon l'état matrimonial

	Effectif	%
Célibataire.....	1 597	71,6
Vivant en concubinage.....	190	8,5
Marié.....	297	13,3
Séparé.....	31	1,4
Divorcé.....	107	4,8
Veuf.....	9	0,4
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon le nombre d'enfants à charge

	Effectif	%
Sans enfant à charge.....	1 738	77,9
Au moins un enfant à charge.....	493	22,1
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon l'emploi au moment de la condamnation

	Effectif	%
Avait une activité professionnelle salariée.....	560	25,1
Avait une activité professionnelle non salariée.....	29	1,3
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle.....	1 176	52,7
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle.....	337	15,1
Retraité.....	4	0,2
Autre (étudiant, militaire du contingent femme au foyer).....	125	5,6
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon l'existence ou non d'un domicile

	Effectif	%
Le condamné est domicilié.....	2 175	97,5
Le condamné n'est pas domicilié.....	56	2,5
Ensemble.....	2 231	100,0

Selon le passé judiciaire

	Effectif	%
Pas de condamnation antérieure.....	1 247	55,9
Au moins une condamnation antérieure.....	984	44,1
Ensemble.....	2 231	100,0

III. — L'ACTIVITÉ TRADITIONNELLE DES COMITÉS DE PROBATION

Tout en assurant la mise en place du Travail d'Intérêt Général, les Comités de Probation ont, au cours de l'année, poursuivi leurs efforts pour renforcer leur efficacité à l'égard des probationnaires, libérés conditionnels et sortants de prison.

En ce qui concerne les condamnés au sursis avec mise à l'épreuve, il est évident que les prises en charge ne sont vraiment efficaces que si elles sont proches des décisions de condamnation. D'où l'organisation, de plus en plus souvent, de liaisons formelles entre les Chambres Correctionnelles, le Parquet et le Service de Probation, grâce auxquelles le probationnaire est - dans un laps de temps très court après l'audience - mis en contact avec le Juge de l'Application des Peines et le délégué de probation qui va le suivre.

S'agissant des conditions assortissant la décision de mise à l'épreuve, on remarque que sont toujours particulièrement utilisées les obligations de travailler, d'indemniser les victimes ou de payer les dettes alimentaires. Il est certain que le respect de chacune de ces obligations doit être apprécié au regard des difficultés économiques actuelles, notamment vis-à-vis des condamnés qui, se trouvant en fin de droits, ne perçoivent qu'une prestation journalière modique, ou qui ne pouvant être inscrits aux ASSEDIC, ne travaillent que quelques jours par mois dans des sociétés d'intérim et ne perçoivent qu'un salaire modeste leur permettant de subsister.

En raison des difficultés spécifiques rencontrées par ces populations, les services de probation doivent rechercher des solutions nouvelles. Beaucoup ont ainsi centré leur action sur les problèmes d'emploi : dans certains comités, un prospecteur placier de l'A.N.P.E. continue à assurer une permanence régulière pour y rencontrer les probationnaires à la recherche d'un travail. Ces formules sont cependant d'une efficacité souvent réduite. Certains comités ont participé à des actions plus innovantes, telle la création d'entreprises intermédiaires. Les problèmes d'hébergement sont demeurés également cruciaux, les solutions trouvées étant conditionnées par les moyens locaux (centres d'hébergement, foyers SONACOTRA, location de chambres d'hôtel, accords avec les municipalités pour la mise à disposition d'appartements H.L.M., création de réseaux de familles d'accueil...).

Pour ce qui est des mesures d'aide vis-à-vis des personnes suivies, et singulièrement des libérés définitifs, les services de

probation sont de plus en plus fréquemment sollicités par une frange de population très défavorisée, pour laquelle ne peuvent être accordées le plus souvent que des aides ponctuelles.

Il est bien certain que la multiplication de leurs tâches ainsi que l'importance du nombre des condamnés suivis au titre du sursis avec mise à l'épreuve - près de 66 000 au 31 décembre 1984 - conduisent de nombreux comités de probation à mieux s'organiser quant aux méthodes de prise en charge et bien souvent à dégager des priorités visant à définir pour chaque probationnaire le cadre, mais aussi les limites dans le temps, de l'action socio-éducative.

L'importance accrue des services de probation a conduit la Division du milieu ouvert à approfondir sa réflexion sur les problèmes d'organisation et de structures.

C'est ainsi qu'une étude a été entreprise au cours de l'année 1984 en vue d'une refonte de la statistique du milieu ouvert, celle-ci ne pouvant résulter que d'une gestion normalisée des C.P.A.L. L'analyse des textes en vigueur et l'examen des pratiques locales devraient permettre de déboucher sur une unification des procédures administratives suivies.

IV. — LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRONONCÉES A TITRE PRÉSENTENCIEL

A cet égard s'est affirmée l'orientation qui se dessinait les années précédentes, en ce sens que de nombreux comités de probation redéployaient leur action par l'accomplissement de missions dans la phase antérieure au jugement de condamnation.

C'est ainsi que certains d'entre eux effectuent des enquêtes rapides sur la situation familiale et sociale des personnes déférées, inculpées ou prévenues. A LYON, les travailleurs sociaux du comité interviennent de façon systématique auprès de toutes les personnes présentées qui en sont d'accord ; en 1984 ils ont réalisé 1 560 enquêtes de cette nature.

Des services semblables se sont créés cette année, notamment à BORDEAUX, ST-ÉTIENNE, GRASSE et NANTERRE.

L'objectif pour 1985 est d'étendre cette activité à d'autres juridictions, en particulier dans les tribunaux comportant au moins quatre chambres. C'est pourquoi, en liaison avec la Direction des

Affaires Criminelles et des Grâces, il a été demandé à tous les Juges de l'Application des Peines d'envisager, avec les autres magistrats du tribunal, les conditions dans lesquelles ces mesures pourraient être effectuées par leur service.

Par ailleurs, depuis 1982 le nombre des dossiers de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif confiés aux comités de probation augmente de manière régulière. C'est ainsi que durant l'année 1984, 70 comités de probation ont participé à l'application de cette institution, en étant désignés pour suivre quelque 1 200 dossiers, soit 16,15 % de l'ensemble des mesures ordonnées (7 450). Actuellement en ce domaine, service public et secteur associatif s'orientent vers un développement de leur complémentarité.

L'exécution de ces nouvelles missions au stade présentiel est d'autant plus intéressante pour l'action "traditionnelle" des comités de probation qu'elle leur permet de proposer aux juridictions des solutions socio-éducatives après une première évaluation de la situation des intéressés et de préparer des prises en charge ultérieures. Elle contribue également à l'action en faveur des solutions substitutives à l'incarcération préalablement au jugement, et partant, à l'effort en vue d'une diminution du nombre des détentions.

V. — LA PARTICIPATION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Des représentants des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ont participé régulièrement, auprès des juges de l'application des peines, aux travaux des conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance. Ils ont ainsi mieux pu faire connaître à l'ensemble des administrations et des élus les besoins de la population pénale, qu'elle soit incarcérée ou suivie en milieu ouvert.

Par ailleurs, cette participation a permis le financement par le Conseil National de Prévention de la Délinquance de plusieurs actions intéressant l'Administration Pénitentiaire, en particulier dans le domaine de l'hébergement, de l'insertion professionnelle et de l'animation en milieu carcéral.

L'Administration Pénitentiaire a également été associée localement aux travaux de la commission de développement social des quartiers (commission Pesce).

Par ailleurs, durant l'hiver 1984, dans le cadre du programme "précarité et pauvreté", les services ont été conduits à se rapprocher des cellules d'urgence constituées au niveau départemental, aux fins de mettre en place des réponses adaptées aux problèmes d'hébergement des personnes en difficulté.

Sur un plan plus général, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a favorisé - par le biais de l'octroi de subventions - la création de formules d'hébergement souples et anonymes susceptibles de répondre en urgence aux problèmes des personnes contrôlées judiciaires, probationnaires ou sortant de prison.

VI. — LA PARTICIPATION AU DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

La Section de la Participation Communautaire s'est essentiellement attachée à développer la présence effective des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, du Milieu Ouvert comme du Milieu Fermé, dans tous les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants.

En liaison avec la Délégation pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés, des relations de travail positives se sont progressivement établies entre les missions locales pour l'emploi d'une part et les comités de probation et les établissements pénitentiaires d'autre part.

Cette collaboration a permis de mettre en place un certain nombre d'actions :

- des permanences de missions locales en maison d'arrêt ;
- des stages d'insertion débutant en milieu fermé et se poursuivant en milieu ouvert ;
- des entreprises intermédiaires de production de biens ou de services susceptibles de donner une première expérience professionnelle à des jeunes marginalisés.

Les relations établies avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et ses directions départementales ont permis de réserver 100 stages "jeunes volontaires" à des jeunes condamnés au travail d'intérêt général, à l'issue de leur peine.

Enfin, les services extérieurs ont été invités à prendre l'attache des Commissaires de la République et des directions départementales du travail et de l'emploi afin que les jeunes suivis par les comités de probation et d'assistance aux libérés ou susceptibles de bénéficier d'une mesure de semi-liberté ou de libération conditionnelle soient accueillis dans les programmes de travaux d'utilité collective.

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail

du personnel

SECTION I
LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

I. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Le budget 1984 a prévu la création de 400 emplois (et la suppression de 17) ainsi que 41 transformations d'emplois :

- 403 emplois en milieu fermé :
 - 1 directeur hors classe
 - 2 sous-directeurs
 - 1 secrétaire d'Administration et d'Intendance
 - 19 agents de service
 - 370 surveillants
 - 10 éducateurs
- 38 emplois en milieu ouvert :
 - 38 éducateurs

Globalement, l'effectif budgétaire de l'Administration Pénitentiaire était en 1984 de 16 191 emplois. Au 31 décembre de l'année, 15 970 de ces emplois étaient effectivement pourvus, soit 98,64 %. Ces emplois se répartissant comme suit :

• Personnel de direction :	193
— Directeurs	70
— Sous-Directeurs	123
• Personnel Administratif :	1 334
— Attachés d'Administration et d'Intendance	52
— Secrétaires d'Administration et d'Intendance	284
— Commis et Agents d'Administration principaux	745
— Sténodactylographes et Agents Techniques de bureau	156
— Agents de Bureau	40
— Agents de Service	73
• Personnel de Surveillance :	12 465
— Chefs de Maisons d'Arrêt	107
— Surveillants-Chefs	462
— Premiers-Surveillants	1 108
— Surveillants	10 656
— Élèves-Surveillants	120
— Surveillants congréganistes	36
— Surveillants de petit effectif	4

• Personnel Technique :	336
— Professeurs Techniques et Directeurs de travaux	35
— Instructeurs Techniques	94
— Chets de travaux	217
• Personnel Éducatif :	725
— Chefs de Service Éducatif	75
— Éducateurs	649
— Adjoints de probation	4
• Personnel non titulaire :	201
— Surveillants Auxiliaires	25
— Agents de Service sur contrat	11
— Délégués Contractuels à la probation	45
— Personnels Contractuels divers	142
• Personnel de Corps Commun :	637
— Assistants Sociaux	398
— Infirmiers	178
— Autres	61
TOTAL	15 970

II. — LE RECRUTEMENT

1. — LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les quatre concours organisés en 1984 pour le recrutement d'élèves-surveillants et d'élèves-surveillantes ont donné les résultats suivants :

— Inscrits	23 354
— Présents	13 010
— Admis	660
— Liste complémentaire	276

Pour l'année 1984, 676 élèves surveillants ont commencé leur scolarité, soit de la 103^e à la 106^e promotion.

97,5 % des élèves scolarisés ont été nommés en qualité de stagiaires à l'issue de leur formation.

Les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude, ainsi que les licenciements en fin de scolarité représentent 25,7 % du nombre des candidats initialement reçus, pourcentage inférieur à celui de l'année précédente (34,9 %), lui-même inférieur à celui de 1982 (39,4 %).

Il ressort de l'ensemble de ces éléments :

- une augmentation considérable des inscriptions, 66,8 % alors qu'entre 1982 et 1983 cette augmentation n'avait été que de 11 %,
- un taux de participation légèrement supérieur à celui de 1983 (55,7 % au lieu de 53,1 %),
- une diminution encore plus accentuée du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés (5,07 % au lieu de 8,2 % en 1983 et 17,4 % en 1982) alors même que le nombre des postes proposés a été sensiblement augmenté (7 % par rapport à 1983),
- une confirmation très marquée de la tendance à la baisse, observée depuis plusieurs années, du pourcentage de candidats éliminés par la sélection psychologique, 6,6 % (22,4 % en 1981, 17,2 % en 1982, 13 % en 1983).

La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillant.

Ces différentes observations permettent d'apprécier l'amélioration constante du recrutement.

2. — LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeur a été organisé les 4 et 5 avril 1984 pour 18 postes (11 à titre externe et 7 à titre interne).

280 candidats externes (dont 148 femmes) et 86 candidats internes (dont 12 femmes) se sont inscrits. 155 externes et 84 externes et 84 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

55 externes et 8 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 13 candidats externes (dont 3 femmes) et 5 candidats internes ont été déclarés admis ; 2 postes proposés au concours interne ayant été pourvus par des candidats externes.

Par rapport à l'année précédente, on remarque une augmentation globale de 36,5 % des inscriptions et un taux de participation supérieur (65,3 % contre 61,5 % en 1983).

L'accroissement des candidatures féminines déjà observé se confirme. En revanche, le nombre des candidatures internes stagne par rapport à 1983, année qui avait enregistré une très forte poussée de ces candidatures.

3. — LE PERSONNEL ÉDUCATIF

3.1 — Les éducateurs

Un concours d'élève éducateur a été organisé le 9 mai 1984.

Compte-tenu du nombre de postes proposés, 92 au total, soit 64 à titre externe et 28 à titre interne, une importante publicité avait été effectuée pour faire connaître ce concours aux candidats potentiels. La date des épreuves avait d'ailleurs été avancée de quatre mois dans le but de coïncider avec la fin d'un cursus scolaire ou universitaire.

De fait, le nombre des candidatures enregistrées était globalement multiplié par 3 par rapport à 1983. Cette augmentation étant surtout sensible pour les externes, 1 423 inscrits (446 en 1983), le nombre des internes étant de 50 (32 en 1983).

A titre externe, 883 ont participé aux épreuves d'admissibilité, 327 ont été déclarés admissibles et, suite au reversement de 14 postes du concours interne, 78 candidats dont 45 hommes et 33 femmes ont été définitivement admis.

A titre interne, sur les 50 inscrits, 23 se sont présentés, 6 ont été admissibles et 2 définitivement admis.

En 1984, à l'issue des examens d'aptitude professionnelle :

- 22 éducateurs de la 18^e promotion et 3 éducateurs de la 17^e promotion dont le stage avait été prolongé d'une année ont été titularisés ;
- 2 éducateurs ont dû prolonger leur stage pour une durée d'une année.

Il a, par ailleurs, été sursis à statuer pour 3 éducateurs.

4. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

4.1 — Les attachés d'administration et d'intendance

Un concours a été organisé les 17 et 18 octobre 1984 afin de pourvoir 3 postes à titre externe et 2 postes à titre interne.

Sur 261 candidats externes inscrits, 98 se sont présentés, 13 ont été admissibles et 3 définitivement admis.

Sur 47 candidats internes inscrits, 35 se sont présentés, 5 ont été admissibles et 2 définitivement admis.

Par rapport au précédent concours organisé en 1980, l'augmentation du nombre des inscrits est de 37,5 %. En revanche, le taux de participation connaît une baisse sensible, 43,1 % des candidats inscrits se sont présentés au lieu de 52,2 % en 1980.

4.2 — Les secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 8 secrétaires d'administration et d'intendance (5 à titre externe et 3 à titre interne) a été organisé le 14 décembre 1983 pour l'année 1984.

Pour le concours externe, 341 candidats sur les 591 inscrits se sont présentés, 42 ont été déclarés admissibles et 9 ont été admis. (1 poste du concours interne et 3 postes proposés au titre des emplois réservés mais non pourvus ayant été reversés).

Pour le concours interne, 53 candidats sur les 60 inscrits se sont présentés, 5 ont été déclarés admissibles et 2 ont été admis.

Par rapport à 1983, le nombre des candidats inscrits n'a progressé que de 20,3 %. En revanche, celui des présents a connu un accroissement de 58,8 %.

4.3 — Les commis

Un concours a été organisé le 14 mars 1984 pour le recrutement de 8 commis (4 à titre externe et 4 à titre interne).

Pour le concours externe, 4 107 candidats étaient inscrits, 3 925 se sont présentés et 11 ont été reçus. (Sur 9 postes proposés au titre des emplois réservés, 7 postes non pourvus ont été reversés).

Pour le concours interne, 93 candidats étaient inscrits, 81 se sont présentés et 4 ont été reçus.

Une liste complémentaire de 40 candidats externes et de 9 candidats internes a, en outre, été établie.

On remarque, par rapport au précédent concours organisé en 1982, une augmentation de 39,8 % du nombre des inscriptions, et de 100 % du nombre des candidats effectivement présents.

4.4 — Aucun concours n'a pu être organisé en 1984 pour les autres catégories de personnel administratif (sténodactylographe, agent technique de bureau, agent de bureau).

5. — LE PERSONNEL TECHNIQUE

5.1 — Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux

Un concours a été organisé les 16 et 17 mai 1984 pour pourvoir 12 postes (8 à titre externe et 4 à titre interne) répartis entre 6 spécialistes.

170 candidats dont 3 internes étaient inscrits. 100 candidats externes et les 3 candidats internes se sont présentés.

4 candidats, tous externes, ont été définitivement admis.

Il convient d'observer que le nombre des candidats tant inscrits que présents a été multiplié par 5 par rapport au concours organisé en 1983, concours pour lequel aucun candidat n'avait été définitivement admis.

5.2 — Les instructeurs techniques

Un concours a été organisé le 18 avril 1984 pour pourvoir 7 postes (4 à titre externe et 3 à titre interne) répartis entre 6 spécialités.

A titre externe, 30 candidats se sont présentés sur les 48 inscrits, 4 ont été admissibles et 3 ont été admis.

A titre interne, 9 candidats se sont présentés sur les 10 inscrits, 4 ont été admissibles et 2 ont été admis.

A la différence de tous les autres concours, celui d'instructeur technique est le seul à avoir connu, par rapport à l'année précédente, une baisse sensible des candidats inscrits (- 43,7 %) et présents (- 52,4 %). Le taux de participation de 79,6 % en 1983 est tombé à 67,2 %.

La diminution notable du nombre de postes proposés (7 au lieu de 13 en 1983) et la nature particulière de deux spécialités proposées au concours (chef de centre informatique et prothèse dentaire) expliquent cette désaffection.

5.3 — Les chefs de travaux

Un concours a été ouvert le 26 septembre 1984 pour pourvoir 13 postes répartis entre 8 spécialités.

730 candidats étaient inscrits, 561 se sont effectivement présentés aux épreuves, 111 ont été admissibles et 13 ont été définitivement admis.

Une liste complémentaire de 12 candidats a également été établie.

Si l'on compare ce concours au précédent organisé en 1982, on observe que le nombre de candidats inscrits et celui des candidats présents ont été multipliés par 2,9 alors même que le nombre des postes proposés n'était que de 13 au lieu de 60 en 1982.

6. — LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOCIAL

6.1 — Les infirmiers et infirmières du corps commun

En 1984, 11 infirmiers et infirmières du corps commun ont définitivement cessé leurs fonctions à l'Administration Pénitentiaire :

- 5 par démission
- 1 par licenciement
- 2 par décès
- 1 par détachement auprès d'une autre Administration
- 1 par mutation au service de l'Éducation Surveillée
- 1 par réintégration dans son Administration d'origine

En ce qui concerne le recrutement, deux concours (externe et interne) ont été organisés par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement les 26 et 27 novembre 1984, 18 candidats ont été ainsi recrutés.

Parmi ceux-ci, 14 ont choisi une affectation à l'Administration Pénitentiaire, dont six déjà étaient des infirmières contractuelles en postes dans les services extérieurs et 3 mises à disposition par la Croix Rouge Française.

En outre, 16 postes d'infirmières ont pu être pourvus par voie de détachement ou par recrutement de contractuels.

L'Administration Pénitentiaire emploie également des personnels soignants de l'Assistance Publique de Paris ainsi que des infirmières recrutées par la Croix Rouge Française, à temps plein ou à temps partiel.

22 infirmières de l'Assistance Publique étaient au 31 décembre 1984 mises à la disposition de l'Administration Pénitentiaire et affectées à temps complet à l'Hôpital de FRESNES et à la Maison d'Arrêt de LA SANTÉ.

Le nombre d'infirmières de la Croix Rouge Française s'élevait à cette date, à 165 dont 35 à temps plein.

6.2 — Les Assistants et Assistantes de service social

20 assistants sociaux ont définitivement cessé leurs fonctions à l'Administration Pénitentiaire au cours de l'année 1984 soit :

- 6 par démission
- 2 par détachement auprès d'autres Administrations
- 1 par réintégration dans son Administration d'origine
- 4 par mutation dans les services de l'Éducation Surveillée
- 7 par admission à la retraite

En outre, 5 ont été placés en position de disponibilité pour convenances personnelles.

En ce qui concerne le recrutement, 66 postes ont été offerts aux candidats des concours du 9 mai 1984, 33 à titre externe, 33 à titre interne. Sur ce contingent, 60 postes ont été affectés à l'Administration Pénitentiaire.

61 candidats ont été admis, 48 à titre externe, 12 à titre interne, 16 postes du concours interne étant reportés sur le concours externe.

Parallèlement au cours de l'année 1984, 12 assistantes de service social ont été recrutées, soit 8 par contrat et 4 par voie de détachement. Cinq d'entre elles, dont 3 contractuelles, ont été par la suite, admises aux concours de recrutement organisés en 1984.

7. — LES AUTRES PERSONNELS

Au cours de l'année 1984, 7 agents contractuels ont été recrutés :

- un chef de fabrication,
- un maître auxiliaire d'éducation physique et sportive,
- un attaché commercial faisant fonctions de délégué régional du travail,
- une bibliothécaire détachée sur un emploi contractuel de bibliothécaire de 2^e catégorie,
- un manipulateur en radiologie détaché sur un emploi de contractuel,
- un professeur adjoint d'éducation physique et sportive détaché sur un emploi de professeur d'éducation physique et sportive contractuel,
- un attaché commercial détaché sur un emploi de contractuel.

Par ailleurs, on note 17 démissions.

SECTION II LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

I. — LES MESURES INDEMNITAIRES

Le budget de l'année 1984 a permis la revalorisation de certaines indemnités :

- indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires
- indemnité de gestion comptable
- indemnité forfaitaire de sujétion du personnel de bureau.

II. — L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Les décharges d'activité de service, les autorisations d'absence, soit au titre de l'article 14, soit pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

Des locaux ont été mis à la disposition des organisations syndicales. Toutefois, certains établissements ne sont pas encore pourvus de locaux spécifiques, en raison de l'impossibilité de dégager les espaces nécessaires. Des solutions sont proposées, en concertation avec les organisations syndicales locales.

Pour permettre l'affichage des documents d'origine syndicale, l'Administration a pris en charge la fabrication et la pose de panneaux qui sont implantés dans tous les établissements où existe une section syndicale déclarée.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 6 comités techniques paritaires et 30 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1984. Pour ces dernières, elles concernaient :

- | | |
|---|----|
| — C.A.P. du personnel de surveillance | 5 |
| — C.A.P. du personnel de direction | 5 |
| — C.A.P. du personnel administratif | 13 |
| — C.A.P. du personnel éducatif | 2 |
| — C.A.P. du personnel technique | 5 |

Chapitre II

La gestion du personnel

**SECTION I
MUTATIONS ET PROMOTIONS**

I. — MUTATIONS

1 087 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1984, dont 87 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (8 %) et 791 avec prise en charge partielle desdits frais (72,76 %).

En outre, 94 permutations ont été autorisées; 61 agents ont bénéficié du remboursement des frais de changement de résidence (32,44 %).

II. — PROMOTIONS

Ont accédé au groupe supérieur :

— personnel de direction.....	22
— personnel technique et de formation professionnelle.....	0
— personnel de surveillance.....	210
— personnel éducatif.....	25
— personnel administratif.....	69

**SECTION II
CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL**

I. — CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

339 fonctionnaires ont cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1984.

Les tableaux ci-après précisent, pour chaque catégorie d'agents les causes de ces cessations définitives de fonctions :

TABLEAU I
Retraites

	Limite d'âge	Sur demande	Invalidité	Total
Personnel de direction	2	11	»	13
Personnel administratif	2	6	1	9
Personnel technique	1	4	1	6
Personnel de surveillance	34	121	17	172
Personnel éducatif	1	1	»	2
Total	40	143	19	202
	19,80 %	70,79 %	9,41 %	»

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— plus de 60 ans	28 (13,86 %)
— 60 ans	37 (18,31 %)
— 59 ans	19 (9,43 %)
— 58 ans	14 (6,93 %)
— 57 ans	23 (11,38 %)
— 56 ans	17 (8,41 %)
— 55 ans	53 (26,24 %)
— moins de 55 ans	11 (5,44 %)

TABLEAU II
Autres causes de cessations de fonctions

Personnels	Décès	Démis-sions	Licen-ciements stagiaires	Fin de scolarité élèves (2)	Radiation des cadres	Total
Personnel de direction	»	»	»	1	»	1
Personnel administratif ...	2	8	1	»	7	18
Personnel technique	1	1	»	»	1	3
Personnel de surveillance.	20	38	17	22	13	110
Personnel éducatif	»	1	»	1	3	4
Total	23	48	18	24	24	137

(2) Sur ces 24 fins de scolarité, 3 ont été demandées par l'Administration et 21 par des élèves.

II. — CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

Personnels	Disponi-bilité sur demande	Disponi-bilité d'office	Congés sans traite-ment	Congés paren-taux	Déta-chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction ..	»	»	»	»	2	»	2
Personnel administratif .	18	»	3	8	7	30	66
Personnel de surveillance	11	»	1	2	4	2	20
Personnel éducatif	9	»	»	1	3	8	21
Personnel technique	»	»	»	»	»	»	»
Total	38	»	4	11	16	40	109

III. — CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

1. — CONGÉS DE LONGUE DURÉE

216 (*) fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1984, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en CLD	Prolongement plein traitement	Prolongement demi traitement	Retraités à l'issue d'un CLD	Décès au cours d'un CLD	Réintégration après CLD	Total
Personnel de direction ..	2	3	»	1	»	1	7
Personnel administratif .	4	22	8	2	»	1	37
Personnel éducatif	1	1	»	»	»	»	2
Personnel technique	1	7	»	»	1	»	9
Personnel de surveillance	73	171	38	16	4	53	355
Total	81	204	46	19	5	55	410

* Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

2. — CONGÉS DE LONGUE MALADIE

70 (*) fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue maladie en 1984, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en CLM	Prolongement plein traitement	Prolongement demi traitement	Retraités à l'issue d'un CLM	Réintégration après un CLM	Décès au cours d'un CLM	Total
Personnel de direction ..	2	»	»	»	1	»	3
Personnel administratif ..	5	2	4	»	2	»	13
Personnel éducatif	»	»	2	»	1	»	3
Personnel technique	3	3	»	»	1	»	7
Personnel surveillance ..	25	31	30	5	25	1	117
Total	35	36	36	5	30	1	143

* Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

3. — CONGÉS DE GRAVE MALADIE

4 (*) agents contractuels ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de grave maladie, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en CGM	Prolongement demi traitement	Réintégration CGM	Total
Agent d'entretien	»	2	»	2
Agent technique	»	1	»	1
Délégué à la probation.....	»	1	»	1
Surveillante auxiliaire	»	2	»	2
Total	»	6	»	6

* Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

SECTION III RECONNAISSANCE DES MÉRITES-DISCIPLINE

I. — RECONNAISSANCE DE MÉRITES : 194

Il a été décerné, en 1984, aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 48 témoignages officiels de satisfaction
- 146 lettres de félicitations

De plus, 146 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration Pénitentiaire.

En outre, 7 fonctionnaires pénitentiaires ont fait l'objet des distinctions suivantes :

- 2 ont été nommés dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier ;
- 4 ont été nommés dans l'Ordre National du Mérite dont 2 au grade d'Officier et 2 au grade de Chevalier ;
- 1 a été nommé dans l'Ordre National des Palmes Académiques au grade de Chevalier.

II. — SANCTIONS : 401

Avertissements	265
Blâmes	74
Radiations du tableau d'avancement	0
Abaissements d'échelons	3
Exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quinze jours	16
Déplacements d'office	26
Rétrogradations	2
Exclusions temporaires de fonctions pour une durée de six mois à deux ans	1
Mises à la retraite d'office	12
Exclusions définitives du service d'agents stagiaires	2
Révocations	12

Chapitre III

La formation initiale et permanente

En 1984, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses efforts en faveur du développement de la formation de ses personnels et du décloisonnement de cette formation.

C'est ainsi que l'administration pénitentiaire a été partie prenante dans la conception et l'organisation d'un certain nombre de formations interministérielles (avec les Ministères de la Solidarité et de l'Intérieur), qui ont permis à ses fonctionnaires de confronter leurs pratiques à celles de leurs partenaires professionnels. La première évaluation de ces actions est d'ores et déjà largement positive et il conviendra d'en reconduire le principe pour 1985 en les diversifiant sur le plan régional.

Dans le droit fil des actions de l'année 1983, les rencontres et les échanges avec les autres Écoles (magistrature, police, gendarmerie, santé publique) et les centres de formation du Barreau, se sont multipliés, amenant un indéniable enrichissement de la formation des personnels pénitentiaires.

Au sein même du Ministère de la Justice, les contacts avec les autres directions se sont faits plus étroits et plus fréquents.

La création d'une petite structure souple, réunissant les responsables de formation des différentes directions du Ministère a, d'ores et déjà, permis un échange fructueux d'informations et l'amorce d'une réflexion sur la mise en œuvre d'actions communes.

Deux comités techniques paritaires ont été spécialement consacrés aux problèmes de recrutement et de formation, l'un pour le personnel éducatif et l'autre pour le personnel de surveillance.

Les débats de ces instances de concertation ont permis d'avancer sur la voie de la mise en application concrète d'un grand nombre de propositions.

Confronté à un contexte budgétaire rigoureux, le dispositif de formation de l'administration pénitentiaire a dû, en 1984, faire la preuve d'une grande souplesse et d'une grande adaptabilité. L'étroitesse de l'enveloppe des crédits de déplacement, notamment, a conduit à envisager une nouvelle répartition des tâches entre le niveau centralisé (E.N.A.P.) et le terrain. Sans préjudice des actions menées par l'École, l'accent a été mis sur les initiatives locales, en prise directe avec les réalités professionnelles, soit au sein des GRETAP, soit même au sein des établissements par le biais d'une politique de formation-action qui a pu apporter une réponse immédiate aux besoins exprimés par le personnel.

I. — LA FORMATION INITIALE

1. — LES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

En 1984, 656 élèves-surveillants (dont 70 femmes) ont été scolarisés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, de la 103^e à la 106^e promotion.

Depuis janvier 1984, le temps de scolarité des élèves-surveillants à l'École a été élevé de 8 à 9 semaines.

Les contenus de formation et, notamment, ceux du stage en établissement qui précède la venue à l'École, ont été modifiés. La valeur pédagogique de ce stage préalable a été renforcée et il appartient désormais au gradé-formateur de dispenser aux élèves, sur le lieu de stage, un certain nombre d'enseignements qui ressortissaient auparavant à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire. Ce gain de temps a permis d'approfondir à l'École certains enseignements et d'en introduire de nouveaux, orientés vers une meilleure connaissance du phénomène social de la délinquance et une meilleure approche de la dimension relationnelle du métier de surveillant.

La volonté d'améliorer la formation du personnel de surveillance s'est manifestée dans la mise sur pied d'un groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'aborder cette question.

Ce groupe, dont la séance inaugurale s'est tenue le 29 novembre 1983, a fonctionné tout au long de l'année 1984. Il a pour mission générale de réaliser une étude de fond sur les possibilités d'évolution de la formation tant initiale que continue du personnel de surveillance, dans son ensemble. Il est constitué de fonctionnaires appartenant aux divers corps et services de l'administration pénitentiaire et de personnalités extérieures, choisies en raison de leur expérience professionnelle et de l'intérêt qu'elles portent aux questions de formation. L'animation de ce groupe a été confiée à un animateur professionnel, extérieur à l'institution.

Après une première phase d'information et de documentation, la commission a entrepris un travail d'analyse du dispositif existant et s'est ensuite attachée à formuler un premier train de propositions. Celles-ci portent sur la formation initiale des élèves-surveillants, la sélection, et sur la formulation d'un "schéma directeur" de la formation du personnel de surveillance.

Dès le deuxième semestre 1984, et de façon progressive, les premières applications découlant des recommandations de la commission ont été mises en place.

Le groupe de travail poursuivra ses réflexions en 1985 en abordant notamment les questions de la formation continue, de la formation des formateurs et des formations spécialisées.

2. — LES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire avait déjà en charge, au 1^{er} janvier, les 18^e et 19^e promotions d'éducateurs.

La seconde année de formation initiale des 27 éducateurs stagiaires de la 18^e promotion s'est terminée par la soutenance des mémoires. 25 éducateurs stagiaires ont été titularisés et 2 autorisés à redoubler leur année de stage.

La formation des 24 élèves éducateurs de la 19^e promotion a commencé cette année, 23 d'entre eux devant être nommés éducateurs stagiaires en janvier 1985. "L'événement" de 1984 est l'arrivée d'une promotion qui a posé de gros problèmes à la section du fait d'effectifs inhabituels. Ce sont en effet 71 élèves éducateurs qui ont été installés en septembre 1984, constituant la 20^e promotion.

Les conclusions du groupe de travail sur la formation du personnel éducatif ont été officiellement déposées à la fin du mois de juillet 1984. Elles ont été soumises à la concertation la plus large lors d'un comité technique paritaire en novembre 1984.

Cette commission s'est attachée à proposer des modalités nouvelles de sélection des candidats, une économie modifiée de la scolarité, tant en ce qui concerne les apports théoriques que les stages pratiques, ainsi qu'un processus d'évaluation de la formation plus opérant. Elle s'est ainsi penchée sur le profil et le rôle des formateurs du personnel éducatif, tant à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire que sur le terrain.

La mise en application des propositions retenues a commencé et se poursuivra en 1985. D'ores et déjà, la nouvelle articulation des deux années de scolarité, définie en 1983, a été mise en pratique avec succès. Les futurs éducateurs de l'administration pénitentiaire consacrent donc leur première année de formation à la découverte de l'institution judiciaire et la seconde à l'apprentissage des méthodes d'intervention professionnelle.

3. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les difficultés budgétaires précédemment évoquées n'ont pas permis d'organiser en 1984 les actions de sensibilisation et d'information traditionnelles en faveur des personnels administratifs et des personnels techniques nouvellement recrutés. De telles actions devront être reprises en 1985 et améliorées quant à leur durée et leur contenu.

Seules les 12 stagiaires de la 19^e promotion de secrétaires d'administration et d'intendance ont pu bénéficier d'un stage d'information de 2 semaines en septembre 1984.

4. — LE PERSONNEL DE DIRECTION

En 1984, la 13^e promotion a compté 16 élèves sous-directeurs (dont une sous-directrice gabonaise et un sous-directeur québécois).

En septembre 1984 a débuté la scolarité de la 14^e promotion de sous-directeurs. Elle regroupe 14 élèves (plus 1 sénégalais, 3 gabonais et 1 tchadien à titre d'auditeurs étrangers).

Fonctionnaires de contacts et de relations, il importe que les sous-directeurs, dès leur période de scolarité, aient la possibilité de rencontrer leurs futurs partenaires professionnels, au sein de l'institution judiciaire et au-delà. Ainsi certains élèves sous-directeurs ont effectué des stages à l'Hôpital psychiatrique Sainte-Anne à Paris, des stages en entreprise ont également été organisés (à Air-France, à la Société Française de Pétrole, aux Laboratoires Fournier notamment). Des temps communs de formation ont eu lieu avec les auditeurs de Justice à l'École Nationale de la Magistrature et dans les établissements pénitentiaires. Les élèves sous-directeurs ont également effectué des stages dans des commissariats de police et de gendarmerie et ont rencontré des avocats stagiaires.

Source d'enrichissement de la formation mutuelle, la présence d'auditeurs à titre étranger au sein des promotions de sous-directeurs est en passe de s'institutionnaliser.

II. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des personnels, impérative nécessité pour une administration moderne, a subi plus encore que la formation initiale les effets contraignants des difficultés budgétaires.

1. — LES ACTIONS CENTRALISÉES

En ce qui concerne les actions menées par la section de perfectionnement de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, au niveau centralisé, l'accent a été mis en 1984 sur deux types d'actions prioritaires :

- la participation aux expériences de formations interministérielles,
- la formation des chefs de maisons d'arrêt.

Les sessions interministérielles

Dès 1983, un certain nombre de départements ministériels (Solidarité - Justice - Intérieur) s'accordaient pour constater l'opportunité d'un décloisonnement dans les formations permanentes de leurs personnels ainsi que d'une prise en compte de la multiplication des pratiques dans le domaine de l'action sociale au sens large du terme.

C'est dans ce cadre qu'une session de formation a réuni à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire pendant cinq jours, du 5 au 9 mars 1984, différentes catégories de personnels représentant divers ministères (soit 29 fonctionnaires) sur le thème "Coexistence de deux normes : Loi nationale et coutumes étrangères".

Il a été convenu par toutes les parties prenantes de reconduire le principe de ces sessions en 1985, en les diversifiant et en prévoyant des actions sur le plan régional.

La formation des chefs de maison d'arrêt

Deux sessions d'une semaine ont été organisées en 1984 au bénéfice d'une quarantaine de chefs de maisons d'arrêt. Elles portaient sur la connaissance et le fonctionnement de l'institution carcérale ainsi que sur l'étude de la relation d'autorité et de son exercice au sein d'un système hiérarchique.

Des interventions de l'ADRI (agence pour le développement des relations inter-culturelles) sur le thème des étrangers en France ont eu lieu au cours de ces sessions.

Il faut d'autre part ajouter au bilan des activités de la section de perfectionnement de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en 1984 :

- Deux réunions générales de coordination qui ont rassemblé 34 puis 21 délégués régionaux à la formation et gradés-formateurs du 18 au 22 juin et du 10 au 14 décembre 1984.

- Une session de préparation au stage optionnel offert aux auditeurs de Justice, qui a permis à 41 d'entre eux (du 28 au 30 mai) de recevoir des informations touchant les métiers pénitentiaires - de surveillant, éducateur, sous-directeur - qu'ils ont ensuite exercé en établissements pendant trois semaines.

La formation des personnels administratifs et techniques

La section des personnels administratifs et techniques de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a organisé en 1984, au plan centralisé, des actions de formation continue qui ont concerné 46 agents (ingénieurs - agents techniques régionaux - professeurs techniques - instructeurs techniques - chefs de travaux - attachés d'administration et d'intendance - surveillants) et qui ont porté sur :

- entretien des bâtiments - problèmes relatifs à la construction;
- formation des personnels cuisiniers.

La formation des assistants sociaux

Comme les années précédentes, les moyens dont dispose la direction de l'administration générale et de l'équipement au titre de la formation continue, ont donné à ceux-ci la possibilité de parfaire leurs connaissances par des stages individuels suivis localement auprès d'organismes publics et privés, comme les universités, les centres d'études et d'actions sociales, les associations pour la recherche en travail social ou les instituts pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux.

54 stages de ce type ont été autorisés en 1984.

De plus, un stage commun a concerné 13 assistantes sociales de la direction régionale de Toulouse.

En ce qui concerne les stages collectifs, la direction de l'administration générale et de l'équipement a pris en charge 20 assistantes sociales de l'administration pénitentiaire du 21 au 25 mai 1984 au Centre d'études et de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson.

La formation des personnels infirmiers

En ce qui concerne les infirmiers et infirmières de l'administration pénitentiaire, comme les années précédentes des stages individuels de perfectionnement ont été autorisés par le comité technique paritaire des infirmières, soit auprès de la Croix-Rouge Française de l'Assistance publique de Paris ou de divers centres hospitaliers. 12 infirmières ont pu ainsi y participer.

Parallèlement, les services de la direction d'administration générale et de l'équipement ont pris en charge 15 infirmières de l'administration pénitentiaire pour des stages au Centre d'études et de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson organisés du 26 au 30 mars 1984.

Les formations spécialisées offertes au personnel de surveillance

De telles actions permettent de proposer aux surveillants intéressés, un large éventail de spécialisations auxquelles ils peuvent accéder après une formation spécifique.

C'est ainsi que :

- de septembre à décembre 1984, 19 surveillants ont suivi à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire une formation de moniteur de sport ; un enseignement de self-défense (niveau I) a été ajouté au contenu de cette formation ;
- de février à mars 1984, la formation de 9 surveillants orienteurs a été assurée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire ;
- 5 surveillants, sélectionnés en 1983, ont suivi en 1984 une formation d'aide-soignant dans les hôpitaux de l'assistance publique de la région parisienne.

Il convient aussi de noter le redémarrage de la formation des surveillants chefs de cuisine, ainsi, de septembre à décembre 1984 huit stagiaires ont suivi avec succès une action dans les locaux de l'École de cuisine du centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis.

Cette formation, d'une importance capitale pour le bon fonctionnement et la qualité de la restauration collective dans les établissements pénitentiaires, s'est enrichie d'apports nouveaux (notamment dans le domaine de l'hygiène et de la diététique) et s'est heureusement ouverte vers l'extérieur grâce à des stages organisés dans des restaurants d'entreprise.

En outre, comme chaque année, l'administration a fait droit, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, aux demandes de formation individuelle auprès d'organismes de formation extérieurs, formulées par un nombre de plus en plus important de personnels. En 1984, 160 fonctionnaires ont suivi des formations extérieures prises en charge par l'administration (dont 60 personnels éducatifs, 7 personnels techniques, 47 personnels de surveillance, 18 personnels administratifs, 10 personnels de direction).

2. — LES ACTIONS RÉGIONALISÉES

Contrarié lui aussi par les difficultés d'ordre budgétaire, le dispositif déconcentré de formation continue a fonctionné cependant, grâce à la créativité des équipes locales qui s'efforcent d'offrir aux personnels des actions de formation répondant aux besoins exprimés par les agents et les responsables des établissements. Outre les actions traditionnelles en GRETAP, des opérations de type "formation-action" ont été programmées dans un certain nombre d'établissements.

Bien que l'activité ait été variable suivant les régions, on a toutefois noté une sensible relance des actions en 1984.

Certaines régions ont organisé des stages en collaboration avec les universités.

Les regroupements régionaux de certaines catégories de personnels ont été plus fréquents (gradés-formateurs, moniteurs de sport, moniteurs de stage éducatif, personnel administratif, gradés et chefs d'établissements).

En 1984, 1 126 fonctionnaires ont suivi une action de formation continue dans un GRETAP.

D'une manière générale, les structures régionales ont largement pris en compte la sensibilisation des personnels aux problèmes posés par la toxicomanie. On note également des actions de formation à la sécurité, des visites de gendarmerie, et de casernes de pompiers, des rencontres avec des lycéens, et une initiation des agents à l'informatique, notamment.

Il faut signaler, en outre, qu'un stage de formation-action sur les relations en milieu carcéral s'est déroulé à la maison centrale de Saint-Maur, du 4 au 8 juin et du 2 au 6 juillet 1984. Deux groupes de quinze fonctionnaires de cet établissement ont été successivement concernés. Ce stage a été conçu et animé par les conseillers en formation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

3. — LA FORMATION DES FORMATEURS

7 gradés-formateurs de la 8^e promotion ont pris leurs fonctions en établissement, en février 1984.

En novembre 1984, la 9^e promotion, comportant 9 premiers surveillants et 3 premières surveillantes, a débuté sa formation. La fin de leur scolarité se situera en mars 1985.

L'économie générale de la formation de la 8^e promotion a été reprise pour la 9^e, compte tenu de l'évaluation positive qui en avait été faite. C'est ainsi qu'il a de nouveau été fait appel aux intervenants de l'Université Paris-Nord-Villetaneuse.

Il est à noter que la 9^e promotion comptait un gradé formateur destiné à la maison centrale de Fort-de-France.

Afin de motiver davantage les personnels susceptibles d'être intéressés par les fonctions de formateur, la situation administrative des gradés formateurs a été définie dans une circulaire du 6 juillet 1984, dans un souci de clarification.

III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Depuis 1983, la préparation aux concours et examens est devenue une activité importante dans l'administration pénitentiaire. La section ayant en charge cette mission au sein du Bureau du recrutement et de la formation a mis en place des actions de préparation toujours plus diversifiées et nombreuses.

C'est ainsi qu'en 1984 ont débuté les nouvelles actions de préparation suivantes :

- préparation au concours interne d'éducateur 1985 (58 inscrits) ;
- préparation au concours interne de secrétaire d'administration et d'intendance 1985 (22 inscrits) ;
- préparation au concours interne d'attaché d'administration et d'intendance 1985 (21 inscrits).

La traditionnelle action de préparation au concours interne de sous-directeur a débuté en avril 1984 pour le concours de 1985, elle a concerné 77 fonctionnaires.

Au niveau local, les GRETAP ont multiplié et renforcé leurs actions de préparation aux épreuves écrites et orales de l'examen de premier surveillant.

TROISIÈME PARTIE

**LA POLITIQUE
IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE
ET CONTENTIEUSE.**

Chapitre I

L'équipement immobilier et l'entretien

SECTION I L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

En 1984, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi d'une part les efforts engagés depuis deux ans pour l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel et d'autre part la création de places nouvelles de détention pour combattre le surencombrement chronique des établissements pénitentiaires.

I. — PROGRAMME EN FAVEUR DU PERSONNEL

22 Millions de francs ont été consacrés à la réalisation de cet objectif, dont 10 Millions de francs pour l'acquisition de logements à l'extérieur des établissements pénitentiaires ou la rénovation de logements de fonction existants.

Les bénéficiaires de ces mesures sont pour la plupart des chefs de petites maisons d'arrêt et leurs adjoints qui étaient logés le plus souvent dans des conditions peu satisfaisantes à proximité immédiate des quartiers de détention.

Parallèlement, des crédits d'un montant de 12 Millions de francs ont permis d'aménager des salles de réunion et des vestiaires, des locaux syndicaux, des chambres pour les stagiaires et les célibataires, des cuisines et cafétérias, chaque fois que la disposition ou l'exiguïté des locaux ne s'y opposait pas.

S'agissant du problème du logement des personnels affectés en région parisienne, plusieurs projets ont été mis à l'étude. Alors qu'un foyer hôtel était mis en chantier sur le domaine de Fleury-Mérogis, des négociations se sont poursuivies avec un organisme de construction de H.L.M. pour l'implantation d'une construction du même type d'une centaine de chambres sur un terrain dépendant du domaine de FRESNES. Par ailleurs, un immeuble appartenant à l'Administration Pénitentiaire à Noisy-le-Sec, a été mis à la disposition des élèves et des stagiaires-surveillants de la maison d'arrêt de La Santé.

II. — PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET RECHERCHES FONCIÈRES

L'augmentation constante de la population pénale au cours de 1984, dont les effets néfastes ne sont plus à démontrer (détérioration des conditions de travail du personnel, atteinte à la sécurité générale des établissements; remise en cause de la politique de réinsertion sociale poursuivie en faveur des détenus...) a conduit la Chancellerie à mettre au point un programme exceptionnel d'urgence prévoyant la construction de 6 348 places nouvelles et la restructuration de 900 places existantes. Par ailleurs ont été activées les procédures des projets de constructions neuves en cours.

Les études concernant les maisons centrales à effectif limité de LANNEMEZAN et de LA PLAINE-DES-GALET (LA RÉUNION) sont entrées dans leur phase finale; les concours d'architectes de la nouvelle maison d'arrêt d'ÉPINAL et du nouveau centre de détention de MAUZAC ont été lancés et les maîtres d'œuvre choisis. La construction de ce dernier établissement interviendra dès le troisième trimestre 1985.

Par ailleurs ont bénéficié d'autorisations de programme : la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Strasbourg (440 places) et du centre de détention de Perpignan (500 places) dont les travaux débiteront en 1985.

Un concours a été lancé pour la décoration du mur d'enceinte de la maison d'arrêt de STRASBOURG afin de faciliter l'intégration de cet établissement dans l'environnement urbain.

Des recherches foncières actives ont été poursuivies afin de trouver des terrains d'implantation dans la région parisienne (département des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis notamment), dans les grands centres urbains et les zones de forte délinquance de province (Montpellier, Marseille, Lyon, Grasse, etc...), dans le ressort des juridictions de province dépourvues d'établissements pénitentiaires (ex. : La Rochelle, Boulogne-sur-Mer, Laon) et enfin dans les villes où les établissements existants n'offraient pas des conditions minima de détention satisfaisantes. C'est le cas notamment de Brest où un terrain a été trouvé grâce à la collaboration des autorités locales et à Bastia où le Ministère de la Défense a cédé au Ministère de la Justice, à titre gratuit, une parcelle du domaine militaire de Borgo.

III. — RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION

Les opérations de rénovation et de restructuration destinées à sauvegarder et à moderniser le patrimoine immobilier ont touché un nombre important d'établissements pénitentiaires.

Il s'agit notamment de travaux réalisés ou engagés pour améliorer les conditions de vie des détenus et poursuivre l'application du décret n° 83-48 du 26 janvier 1983.

Outre l'achèvement de l'aménagement de parloirs sans dispositif de séparation, ces orientations se sont traduites par l'augmentation du nombre de douches, l'agrandissement des cuisines et des buanderies ou le remplacement des matériels, l'aménagement d'aires de sport et la suppression des cloisonnements dans les cours de promenades.

Restructurations

— Maison d'arrêt de Nantes (rénovation).....	38 225 000
— Maison d'arrêt de Chartres (restructuration 5 ^e tranche).	5 380 000
— Maison d'arrêt de Châteauroux (rénovation 2 ^e et 3 ^e tranche).	6 055 000
— Maison d'arrêt de Montluçon	2 600 000
— Maison d'arrêt de Meaux	1 780 000
TOTAL.....	54 040 000

Rénovation des cuisines et buanderies

— Maison d'arrêt de Bayonne.....	2 480 000
— Maison d'arrêt d'Auxerre	1 060 000
— Maisons d'arrêt de Nevers	440 000
— Maison d'arrêt de Dijon.....	4 872 000
— Maison d'arrêt de Loos	645 000
— Maison d'arrêt de Rouen	775 000
— Maison d'arrêt de Bastia	210 000
— Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	800 000
— Maison d'arrêt de La Santé	19 600 000
TOTAL.....	30 882 000

Rénovation des installations électriques et sanitaires

— Maison d'arrêt de Saintes.....	170 000
— Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré	400 000
— Centre pénitentiaire de Clairvaux	100 000

— Maison d'arrêt de Nevers	700 000
— Centre de détention de Loos	900 000
— Maison d'arrêt de Valenciennes	910 000
— Maison d'arrêt de Marseille	4 020 000
— Prisons de Fresnes	4 500 000
— Maison centrale de Poissy	158 000
— Centre de détention de Caen	670 000
— Centre pénitentiaire de Rennes	970 000
— Centre de détention de Muret	1 074 000

TOTAL 14 572 000

Toitures

— Maison d'arrêt de Besançon	160 000
— Maison d'arrêt de Rouen	1 750 000
— Centre de détention de Loos	500 000
— Maison d'arrêt du Havre	84 000
— Centre de détention de Casabianda	650 000
— Maison centrale de Poissy	1 000 000
— Maison d'arrêt de Melun	300 000
— Centre de détention de Melun	1 930 000
— Maison d'arrêt de Caen	200 000
— Centre de détention de Toul	1 000 000

TOTAL 7 574 000

Rénovation des installations de chauffage

— Maison d'arrêt de Bethune	250 000
— Maison d'arrêt de La Santé	693 000
— Maison d'arrêt de Fontainebleau	1 255 000
— Maison d'arrêt de Bourges	1 480 000
— Centre de détention de Muret	480 000

TOTAL 4 158 000

Création et équipement des ateliers de formation

— Direction régionale de Bordeaux (divers)	450 000
— Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré	490 000
— Maison d'arrêt de Bourges	695 000
— Centre pénitentiaire de Lorient	530 000
— Centre pénitentiaire de Nantes	100 000
— Centre de détention d'Écrouves	576 000

TOTAL 2 841 000

Renforcement de la sécurité

— Centre de détention de Mauzac	1 150 000
— C.O. de Château-Thierry	490 000
— Maison d'arrêt de Loos	265 000
— Maison d'arrêt de Saint-Étienne	130 000
— Maison d'arrêt de Grenoble	80 000
— Maison d'arrêt de Lyon-Perrache	230 000
— Maison d'arrêt de Bastia	1 260 000
— Maison d'arrêt d'Ajaccio	500 000
— Maison d'arrêt F. de Fleury-Mérogis	232 000
— Maison centrale de Saint-Maur	600 000
— Centre de détention de Caen	1 000 000
— Centre de détention d'Écrouves	450 000
— Maison d'arrêt de Toulouse	1 000 000

TOTAL 7 387 000

Aménagement des parloirs sans dispositif de séparation (continuation du programme engagé en 1983)

— Direction générale de Lyon (divers)*	890 000
— Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	3 080 000
— Maison d'arrêt de Châteauroux	170 000
— Maison d'arrêt de Bois d'Arcy	150 000
— Maison d'arrêt de Melun	76 000

TOTAL 4 366 000

Aménagement des cours de promenades, des espaces extérieurs et de salles de sport

— Direction régionale de Bordeaux*	308 000
— Direction régionale de Dijon	100 000
— Direction régionale de Lille	520 000
— Direction régionale de Lyon	760 000
— Direction régionale de Marseille	240 000
— Direction régionale de Paris	485 000
— Direction régionale de Rennes	300 000
— Direction régionale de Strasbourg	200 000
— Direction régionale de Toulouse	300 000

TOTAL 3 213 000

Autres opérations

— Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	4 225 000
(installations téléphoniques)	

* Direction régionale

SECTION II
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le montant des crédits affectés à l'entretien des bâtiments s'est élevé en 1984 à 30 999 814 F, soit 1,25 % du budget de l'Administration Pénitentiaire.

Malgré une légère augmentation par rapport à 1983 (25 538 800 F, soit 1,24 % du budget 1983), cette dotation reste insuffisante pour remédier à l'état de vétusté d'une grande partie des établissements pénitentiaires.

Chapitre II

La gestion financière et le coût
de fonctionnement

SECTION I
LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget, en dépenses ordinaires de l'Administration Pénitentiaire ouvert par la loi de finances de 1984, s'est élevé à la somme de 2 316 886 256 F (en 1983, ce budget avait été de 2 073 776 250 F).

Il représente 23,49 % du budget du Ministère de la Justice, arrêté à la somme de 9 864 005 773 F.

Les crédits votés se trouvent répartis selon les grandes masses suivantes :

— personnel	1 678 939 856	soit 72,47 % du total
— entretien des détenus ..	355 112 523	soit 15,33 % du total
— matériel et fonctionnement.....	235 894 000	soit 10,18 % du total
— entretien des bâtiments.	30 999 814	soit 1,33 % du total
— réparations civiles et interventions diverses (subventions)	15 940 063	soit 0,69 % du total

TOTAL 100,00 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1984 font apparaître une augmentation de 243 MF répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires.

TABLEAU I
Évolution des dotations budgétaires (1983-1984)

	1983	1984	Différence	
			En valeur absolue	En %
Personnel	1 533 055 073	1 678 939 856	+ 145 884 783	+ 9,52 %
Entretien détenus	296 786 883	355 112 523	+ 58 325 640	+ 19,65 %
Fonctionnement	208 549 054	235 894 000	+ 27 344 946	+ 13,11 %
Bâtiments	25 533 800	30 999 814	+ 5 466 014	+ 21,41 %
Autres crédits	9 871 440	15 940 063	+ 6 068 623	+ 61,48 %
Total	2 073 776 250	2 316 886 256	+ 243 110 006	+ 11,72 %

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1984 ont été les suivantes :

Personnel

Création de 383 emplois (nets)..... + 48 MF

Fonctionnement

Travail (rémunération des détenus)..... + 5,25 MF

Formation professionnelle et enseignement + 2 MF

Aménagement de parloirs sans dispositif de séparation. + 3 MF

Mise à niveau des dotations de fonctionnement courant. + 15 MF

Subventions

Mise en œuvre du T.I.G..... + 3 MF

Renforcement des moyens des C.P.A.L. + 1 MF

Insertion sociale et professionnelle en milieu ouvert + 0,8 MF

**SECTION II
EXÉCUTION DU BUDGET**

I. — GÉNÉRALITÉS

1. — PROCÉDURES

La gestion des crédits du budget de 1984 a été assurée dans le cadre des mesures de décentralisation mises en place en 1982.

Les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires, qui ont tous reçu délégation de signature des Commissaires de la République des régions, sièges des Directions Régionales, sont responsables, au niveau local, de l'exécution du budget.

La politique de concertation entreprise ces dernière années, entre l'administration centrale et les responsables régionaux, a été poursuivie et étendue.

Les Directeurs Régionaux ont notamment été associés à l'élaboration des critères de répartition des dotations budgétaires, ainsi qu'au contrôle de l'utilisation des crédits.

2. — COÛT DE FONCTIONNEMENT, GLOBAL ET MOYEN

En 1984, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à : 2 447 423 407,24 F.

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation, a été de 15 677 976.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1984 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 159,60 F.

Ce montant est réparti entre les divers postes de dépenses de fonctionnement, de la manière suivante :

<i>Dépenses de personnel</i> (72 %)	114,84
<i>Entretien des détenus</i> (15,7 %)	25,09
Alimentation	15,26
Habillement, couchage	2,34
Frais médicaux	5,68
Sécurité sociale	1,36
Indemnité S.N.C.F.	0,45

<i>Autres dépenses</i> (12,3 %)	19,67
Matériel général	2,42
Consommation d'énergie	8,60
Eau	2,16
Hygiène propreté	0,67
Transport des détenus	0,14
Rémunération M.O.P.	2,18
Frais P.T.T.	0,59
Loyers, charges	0,04
Parc automobile.....	0,29
Carburants.....	0,17
Entretien des bâtiments	1,98
Réparations civiles	0,23
Informatique.....	0,18
Cantine des D.O.M.	0,02

Total général par jour 159,60

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les Établissements Pénitentiaires (2,35 F), ce coût brut doit être ramené à un coût net de 157,25 F par jour et par détenu (contre 151,33 en 1983 et 145,07 en 1982).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention en milieu fermé.
- Les dépenses d'investissement du titre V gérées par la D.A.G.E.

II. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

1. — APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est effectué en 1984 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires.

Des marchés centralisés ont été passés pour la fourniture, aux établissements métropolitains, de margarine, ainsi que de divers articles pour pansements.

Une réflexion est actuellement menée en étroite collaboration avec les services extérieurs, pour redéfinir et éventuellement accroître, la coordination des besoins des établissements (appels d'offres se concluant en marchés publics à passer au niveau national).

2. — ALIMENTATION

Le taux journalier autorisé en 1984 pour l'alimentation des détenus a été une nouvelle fois aligné sur la prime d'alimentation des militaires du contingent, minorée de 15 %, (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson).

Ce taux est passé de 14,79 F au 1^{er} janvier 1984 à 15,60 F au 1^{er} janvier 1985 soit une augmentation de 5,48 %. Globalement, il a été respecté par les économats des établissements pénitentiaires puisque les sorties alimentaires constatées ont été inférieures de 1,3 % aux "droits à dépenses alimentaires".

3. — HABILLEMENT — COUCHAGE

L'Administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministre de la Défense en ce qui concerne la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de 4 594 400 F.

Les fabricants privés désignés par l'Administration Centrale après appel d'offres ont fourni les chandails, chaussettes, matelas et traversins pour un montant de 2 151 250 F.

Le montant des commandes à la R.I.E.P., pour la fourniture d'effets d'habillement et de couchage, a été de 24 496 984 F. Ces commandes ont fait l'objet d'une réorientation quantitative et qualitative, visant à mieux prendre en compte les besoins actuels des établissements pénitentiaires et de la population pénale :

- commande de 34 500 tenues de sport,
- accroissement de la commande d'effets de travail,
- diversification des productions de chaussures de sport,
- abandon de productions traditionnelles (vêtements "droguet" et "bugatti", chaussures "richelieu").

Enfin, les délégations aux Directions Régionales pour couvrir leurs achats particuliers dans le commerce local ont été arrêtés à 3 463 000 F.

III. — “AUTRES DÉPENSES” FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

1. — PARC AUTOMOBILE

La modernisation des moyens mis à la disposition des chefs d'établissements passe nécessairement par l'attribution de véhicules dans les établissements qui en sont entièrement dépourvus et par le remplacement des véhicules en fin d'amortissement dont le coût d'entretien risque de devenir excessif.

L'Administration Pénitentiaire s'efforce de réaliser ces deux objectifs mais l'intensification des déplacements par suite de l'accroissement de la population pénale occasionne une usure prématurée des véhicules affectés au transport des détenus et risque de peser considérablement sur les dépenses d'entretien si les disponibilités budgétaires ne permettent pas le renouvellement de ces véhicules.

En outre, il importe de satisfaire autant que possible les besoins formulés par les services socio-éducatifs et les services techniques dont les missions respectives nécessitent souvent de disposer d'un véhicule.

2. — INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES

Sur la base d'un rapport d'enquête effectué par la Direction Générale des Télécommunications, plusieurs orientations ont été retenues afin de développer l'usage du téléphone dans les établissements pénitentiaires.

Il s'agit, par la modernisation des installations et leur extension, de mettre à la disposition des personnels, des détenus et leurs familles un moyen de communication largement répandu dans le domaine public.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire, dans un premier temps, de recenser les besoins des établissements pénitentiaires.

Toutefois, sans attendre les résultats de cette enquête qui devraient être connus dans le courant de l'année 1985, il a été demandé aux directeurs des établissements pour peines d'aménager provisoirement un local où les détenus ont la possibilité de téléphoner à leurs familles.

3. — POLITIQUE D'ACHAT

L'Administration Centrale a poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix avantageuses. Ainsi, des consultations ont été lancées, après regroupement des besoins globaux, pour la fourniture aux établissements pénitentiaires de wassingues, éponges, tampons à récurer, lampes d'éclairage et cartons d'emballage pour les bagages des détenus transférés.

Une réflexion sur la politique d'achat a été engagée, en vue d'une plus grande rationalisation.

4. — FONCTIONNEMENT COURANT : MATÉRIEL GÉNÉRAL, EAU, P.T.T., ÉNERGIE, HYGIÈNE ET TRANSPORTS

Les dotations initiales du budget se sont révélées sensiblement insuffisantes à cet égard.

Cependant la loi de finances rectificative pour l'exercice 1984 a permis de résorber la plus grande partie des déficits apparus, en particulier pour ce qui concerne l'énergie.

Les perspectives n'en sont pas moins préoccupantes, eu égard à la stagnation, en francs constants, (à l'exception de l'énergie qui a bénéficié d'une mesure nouvelle de 19,5 MF) des dotations de fonctionnement courant, lesquelles ne suivent pas la progression de la population pénale.

Les déficits de gestion (hors collectif) ont représenté ainsi, pour 1984 :

— matériel général	7 691 856
— hygiène propreté	1 696 111
— P.T.T. - correspondance	2 740 052
— Eau	9 137 998
— transports de détenus	452 653
— énergie	34 521 628

TOTAL..... 56 240 298

pour un total de crédits ouverts de 161 291 688
soit un déficit global de 34,86 %

Aussi afin d'optimiser l'emploi des crédits et mieux maîtriser la progression des dépenses, ont été jetées les bases d'un système de contrôle de gestion au niveau central et local, avec le recours à divers critères permettant de vérifier la cohérence de la répartition et de l'utilisation des fonds avec le "poids réel" de chaque établissement, (importance et flux de la population pénale, capacité, volume).

5. — DIVERS

Des insuffisances, par rapport aux dotations, sont également apparues au cours de la gestion sur les lignes intéressant :

- les heures supplémentaires du personnel de surveillance,
- les frais de déplacement,
- les rémunérations dues au personnel médical.

D'où, des retards, parfois importants, dans le règlement de ce qui est dû aux intéressés.

Chapitre III

Les problèmes contentieux

L'activité de la section du contentieux au cours de l'année 1984 a essentiellement porté sur la défense des intérêts de l'Administration Pénitentiaire devant les juridictions administratives, le règlement des accidents matériels et corporels, et le recouvrement des créances de l'État. Enfin par delà son activité strictement contentieuse, et afin de faciliter la prévention des litiges, la section a développé son rôle d'étude et de conseil.

S'agissant tout d'abord de la défense des intérêts de l'Administration dans le domaine pénitentiaire devant les juridictions administratives, 53 affaires nouvelles ont été enregistrées dont 35 recours formés par des membres du personnel, 20 émanant de la population pénale et 3 engagés par des tiers. A cet égard, on remarquera essentiellement l'apparition de requêtes concernant la mise en œuvre des textes améliorant les conditions de détention.

En ce qui concerne les décisions rendues, il y a lieu de souligner l'évolution de la jurisprudence s'agissant de la responsabilité de l'Administration Pénitentiaire du fait des dommages occasionnés par des détenus exécutant leur peine en milieu libre.

Deux décisions rendues par des juridictions administratives de première instance ont en effet étendu le principe de la responsabilité sans faute de l'État aux dommages commis par des détenus bénéficiant d'une mesure de libération conditionnelle. Le Conseil d'État ne s'est cependant pas encore prononcé en la matière.

Par ailleurs, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a précisé les conditions dans lesquelles les administrés pourraient avoir connaissance des documents administratifs émanant de l'Administration Pénitentiaire.

S'agissant des préjudices subis par le personnel, 22 agents ont pu bénéficier de l'assistance d'un avocat chargé de faciliter leur constitution de partie civile devant les juridictions répressives.

Le service a dû assurer par ailleurs la gestion de 40 dossiers relatifs aux accidents matériels de la circulation, 23 concernant des accidents de trajet et 4 des accidents hors service. Il a également poursuivi le recouvrement des créances de l'État résultant de trop perçu sur traitement (1 dossier), de dégradations de cellule (1 dossier), et de la défaillance d'entreprises participant au travail pénitentiaire.

Enfin le service juridique du contentieux est intervenu tant au sein de l'Administration Centrale qu'à la demande des services extérieurs par la réalisation d'études destinées soit à résoudre des difficultés juridiques ponctuelles, soit à faciliter la rédaction de textes concernant l'Administration Pénitentiaire.

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires

I. — ACTIVITÉS DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

En 1984, à l'instar des autres années, l'Inspection des Services Pénitentiaires a été sollicitée fréquemment. Les membres de l'Inspection se sont déplacés ainsi dans 78 établissements dont 4 Outre-Mer, soit pour procéder à des contrôles généraux, soit pour y mener des enquêtes administratives, soit, enfin, du fait de l'intégration en octobre 1984 de la Brigade de Sécurité Pénitentiaire à ce service, à des missions d'observation sur les équipements et les pratiques de surveillance et de sécurité. En outre, l'Inspection des Services Pénitentiaires a été amenée à étendre son activité dans le cadre du milieu ouvert.

A. — Missions de contrôle général

Ces missions ont porté sur tout ou partie des établissements. Elles ont eu pour finalité, notamment, la fourniture d'indications et de conseils incitatifs à une meilleure mise en place, ou à la restauration, de méthodes et d'objectifs plus orthodoxes.

Ainsi ont été visités et contrôlés au cours de l'année 1984 :

- les maisons d'arrêt de Soissons, Draguignan, Orléans, Mulhouse, Nevers, Nancy, Valenciennes, Lyon, Valence, Albi, Rodez, Cahors, Remiremont, Épinal, Aix-en-Provence, les Baumettes, Châteauroux, La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Bourgoin, Niort, Fontenay-le-Comte, Dunkerque, Roanne, Bonneville, Pontoise, Bethune, Beauvais, Blois, Moulins, Coutances, Cherbourg, Le Puy, Aurillac, Clermont-Ferrand, Cayenne, Fort-de-France, Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, Limoges, Gueret.
- les maisons centrales de Poissy, Ensisheim, Châteauroux, Moulins ;
- les centres de détention de Mulhouse, Liancourt ;
- les centres de semi-liberté de Maxeville et de Corbeil.

A l'occasion de ces missions, l'intérêt s'est porté notamment, comme cela avait été le cas en 1983, sur les parloirs sans dispositif de séparation, les lieux d'exclusion (locaux disciplinaires et d'isolement). De surcroît, les missions ont été mises à profit pour compléter l'information sur les conditions de travail et le service des agents. Enfin, l'utilisation des espaces dans les détentions, et leur redéploiement ont constitué un autre point d'étude.

B. — Missions d'enquêtes

Ces missions ont été menées à la suite d'incidents importants (évasions, mouvements collectifs, suicides, etc..) soit à la suite d'un dysfonctionnement des services soit enfin dans le cadre d'affaires disciplinaires.

Ces enquêtes administratives ont été menées :

- aux maisons d'arrêt de Marseille, Bastia (à deux reprises) Fleury-Mérogis (femmes), Saint-Étienne, Briey, Lisieux, Fresnes (hôpital), Tarbes, Moulins, Charleville, Montpellier ;
- aux maisons centrales de Clairvaux et Moulins.

C. — Missions d'observation et de pratiques sécuritaires

L'Inspection des services s'est rendue à cet égard dans les maisons d'arrêt de Toulon, Agen, Tarbes, Coutances, Cherbourg, Blois et Charleville-Mézières.

D. — Missions effectuées dans le cadre du milieu ouvert

L'Inspection des services a été amenée à procéder à une mission d'observation des pratiques et du fonctionnement d'un comité de probation et d'assistance aux libérés (C.P.A.L. de Nanterre).

Enfin, deux enquêtes administratives ont été menées au comité de probation et d'assistance aux libérés de Reims et au comité de probation et d'assistance aux libérés de Créteil.

II. — ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRAL DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Les décrets n° 83-48 du 26 janvier 1983 et n° 84-77 du 30 janvier 1984 modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale ont confié, notamment à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, le contrôle des mesures nécessaires au maintien de la santé des détenus et de l'hygiène dans les prisons.

A compter de la date de publication du premier de ces décrets, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S.) s'est immédiatement souciee de prendre en charge ces nouvelles fonctions et de définir les modalités de ses interventions. Elle l'a fait en parfaite

collaboration avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire et ses services extérieurs, mais aussi avec l'ensemble des services concernés du Ministère de la Justice.

Il est apparu utile dans un premier temps de procéder à une large évaluation de la situation, qui s'est concrétisée par la remise au Garde des Sceaux par l'I.G.A.S. en mai 1984 d'un rapport d'ensemble sur les problèmes de santé dans les établissements pénitentiaires.

Par la suite, la circulaire n° 390 (GDS 3A) du 30 août 1984 émanant du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Secrétariat d'État chargé de la Santé, relative au contrôle exercé par les services extérieurs du ministre chargé de la santé dans les établissements pénitentiaires, a précisé le nouveau rôle de ces services, tel qu'il résulte du décret du 30 janvier 1984 (art. D-372 du CPP - voir supra).

Cette circulaire a été diffusée dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire par note du 12 septembre 1984

Un comité interministériel, encore informel, a été constitué en octobre 1984 et immédiatement saisi des problèmes prioritaires de santé et d'hygiène tels qu'ils découlent des constats du rapport général de l'I.G.A.S. (voir supra chapitre II section 9).

C'est ainsi qu'ont été abordées les questions relatives :

- aux soins dentaires ;
- aux soins spécifiques des femmes et des enfants ;
- aux handicapés ;
- à la promotion pour la santé ;
- à la prévention ;
- à l'hygiène mentale ;
- à la prise en charge des soins par les institutions sociales.

Des groupes de travail ont été mis en place et l'I.G.A.S. est plus particulièrement concernée par les études du fonctionnement des centres médico-psychologiques régionaux et de la prescription et l'usage des médicaments pour lesquelles elle procède à de nombreuses missions et consultations.

L'I.G.A.S. a participé aussi aux travaux de la commission sur l'architecture pénitentiaire constituée par le Garde des Sceaux (voir supra).

Par ailleurs, des sous-commissions ont été créées afin d'étudier plus en détail les problèmes concernant :

- l'élaboration des statistiques sanitaires et d'hygiène du milieu relatives aux établissements pénitentiaires ;
- la restructuration de l'hôpital des prisons de Fresnes et son érection en établissement d'hospitalisation publique spécifiquement destiné à l'accueil des personnes incarcérées.
- la prescription et la distribution des produits pharmaceutiques.

Dans le cadre des fonctions qui lui ont été dévolues par les décrets déjà cités et en fonction de sa mission permanente de contrôle supérieur, l'I.G.A.S. a :

- procédé à des contrôles systématiques, à des enquêtes ou inspections à la demande de l'Administration pénitentiaire dans les prisons ;
- instruit les plaintes et interventions des détenus concernant, leur problèmes de santé. Elle a coordonné dans ce domaine l'action des services extérieurs. Elle a donné à ces plaintes et interventions les suites nécessaires ;
- répondu aux demandes ponctuelles de l'administration pénitentiaire dans son domaine de compétence ;
- participé à l'élaboration des textes relatifs aux problèmes de santé et d'hygiène en milieu pénitentiaire ;
- reçu, étudié et instruit les rapports émanant des services extérieurs du ministre chargé de la Santé concernant le fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Au cours de l'année 1984, l'I.G.A.S. a visité 21 établissements, dont 5 dans les départements d'Outre-Mer. 12 rapports particuliers ont été déposés.

Il a été instruit 95 plaintes ou interventions de détenus et 12 rapports, concernant 18 établissements, émanant des services extérieurs du Ministre chargé de la santé.

Chapitre II

Le service des études, de la documentation et des statistiques

Depuis le 20 octobre 1983, date de la mise en place des nouvelles structures de recherche au Ministère de la Justice, le CNERP a cessé d'exister en tant que tel, ses chercheurs ayant rejoint les nouveaux laboratoires de recherche (le C.E.S.D.I.P. et le C.R.I.V. *) tandis que le service des études et de l'organisation a poursuivi ses activités dans le domaine des études, de la documentation et des statistiques.

Comme il a été indiqué dans la présentation du nouvel organigramme de la Direction de l'administration pénitentiaire, fixé par arrêté du 2 mai 1984, le service des études et de l'organisation regroupe, sans modification de leurs compétences respectives, le service des études, de la documentation et des statistiques (S.E.D.S.) et la cellule organisation méthode et informatique (C.O.M.I.).

Bien que le CNERP n'ait plus d'existence juridique depuis le 20 octobre 1983, certains des travaux cités ci-après, publiés au cours de l'année 1984, ont été réalisés avec la participation de ses chercheurs, les travaux entrepris avant cette date ayant été, bien entendu, menés à leur fin.

I. — ÉTUDES STATISTIQUES PERMETTANT UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA POPULATION CARCÉRALE

En dehors des statistiques permanentes, qui font l'objet de publications régulières (statistique manuelle trimestrielle de la population pénale de la métropole et des D.O.M., statistique des permissions de sortir, statistique mensuelle des étrangers incarcérés en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945), le S.E.D.S. a poursuivi l'exploitation de la statistique informatisée de la population pénale dont les premières productions ont porté sur les entrants en prison au cours des années 1982 et 1983.

Cette exploitation a donné lieu à deux publications :

- S.I.P.P. : structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982, par P. TOURNIER avec la collaboration de M.D. BARRE (Travaux et documents n° 23, janvier 1984) ;

* C.E.S.D.I.P. : Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales.

C.R.I.V. : Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucluse.

— S.I.P.P. : les incarcérations de 1983 : données statistiques par P. TOURNIER avec la collaboration de M.D. BARRE (Travaux et documents n° 27, juin 1984).

Par ailleurs, plusieurs études statistiques ponctuelles sur la population pénale ont fait l'objet de notes de conjonctures :

- n° 21 Statistiques sur les populations carcérales dans les États membres du Conseil de l'Europe - Situation au 1^{er} septembre 1983 (P. Tournier);
- n° 24 Incidents en milieu carcéral au cours de l'année 1983 (suicides, auto-agressions, refus d'aliments, évasions, agressions, mouvements collectifs);
- n° 25 Situation de la population pénale au 1^{er} janvier 1984 (P. Tournier);
- n° 27 Les permissions de sortir en 1983 (M.D. Barre et C. Huet);
- n° 35 * Incarcérations de 1983 pour infraction à la législation sur les stupéfiants : données statistiques S.I.P.P.;
- n° 36 * Incarcérations des étrangers au cours de l'année 1983 : données statistiques S.I.P.P.;
- n° 37 * Motifs des incarcérations de l'année 1983 (S.I.P.P.).

Les notes de conjoncture n° 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 40 bis et 41 concernent la statistique mensuelle des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 du mois de janvier au mois de novembre 1984 (la note de conjoncture n° 39 porte sur les mois d'août et septembre).

* Les notes de conjoncture n° 35, 36 et 37, rédigées par P. Tournier avec la collaboration de B. Leconte, complètent les informations données sur les entrants de 1983 par les travaux et documents n° 23 et 27 précités.

II. — AUTRES ÉTUDES STATISTIQUES

1. Une statistique du travail d'intérêt général (mesure applicable depuis le 1^{er} janvier 1984) a été mise en place par le service des études en collaboration avec le C.E.S.D.I.P. et la D.A.G.E.

Elle a donné lieu à deux publications :

- un document précisant la méthodologie utilisée : statistique sur le travail d'intérêt général, description des procédures de collectes par M. Barbarin, P. Tournier, M.D. Barre, J.L. Le Toqueux (concepts et méthodes n° 12 - mars 1984).
- une première étude de statistique sur les mesures de travail d'intérêt général mises à exécution au cours du premier semestre 1984 par M.D. Barre, P. Tournier et J.L. Le Toqueux, qui a fait l'objet de la note de conjoncture n° 40 publiée en décembre 1984.

2. Une étude statistique sur les conditions de logement des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire par S. Paradowski a fait l'objet de la note de conjoncture n° 22 publiée en janvier 1984.

3. Une étude sur les agressions commises par les détenus contre les membres du personnel des établissements pénitentiaires de la métropole (1982-1983) par D. MEURS et M. MENARD a été publiée en février 1984.

III. — ÉTUDES RELATIVES A L'INSTITUTION ET A LA SOCIÉTÉ CARCÉRALES

1. L'étude psychologique portant sur les détenus qui se sont auto-agressés en 1980 dans les établissements pénitentiaires, par M. Crauste, a été publiée sous le titre "l'auto-agressant en milieu carcéral - de la communication non verbale au chantage écran" (travaux et documents n° 19).

2. Cette population des détenus auto-agressants en 1980 a donné lieu à une étude psychologique spécifique sur les toxicomanes intitulée "conduites suicidaires chez les détenus toxicomanes", par D. Nagy (travaux et documents n° 24).

3. Une étude sur le bruit en milieu carcéral a été menée en 1984 dans plusieurs établissements pénitentiaires. Elle comporte une partie technique réalisée par un architecte (C. Montagnon) et une partie psychologique (par M. Crauste et E. Abiet) sur la perception des bruits par les détenus.

4. La recherche sur l'isolement cellulaire a donné lieu à deux publications en 1984 :

- l'isolement cellulaire dans les établissements pénitentiaires français - Tome I - comporte une analyse des fondements juridiques de l'isolement cellulaire et une étude statistique de l'isolement disciplinaire dans les établissements pénitentiaires de la métropole et des D.O.M. en 1981 (travaux et documents n° 28 par M. Barbarin, N. Rivero-Cabouat, A. Kensey);
- l'isolement cellulaire dans les établissements pénitentiaires français - Tome II - est consacré aux quartiers de haute sécurité, supprimés en 1982. Intitulée "exclusion, isolement ou quasi-isolement déguisé? le cas très particulier des quartiers de haute sécurité", cette étude comporte une partie historique et une partie statistique sur les détenus placés en Q.S.R. (travaux et documents n° 29 par M. Fize).

Ces deux études seront complétées par une recherche qui sera effectuée par le C.E.S.D.I.P. sur les pratiques en matière d'isolement.

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes et informatique

La Cellule Organisation, Méthodes et Informatique est chargée tant pour l'Administration Centrale que pour les services extérieurs :

- de conduire les études destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail ;
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et de suivre la réalisation des projets dans le domaine de l'informatique en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du Ministère et la Division de l'Informatique de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement ;
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques.

1. — LE SCHÉMA-DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (1984-1988)

Ayant débuté en 1983, les travaux d'élaboration du schéma-directeur de l'informatique pour les années 1984-1988 se sont poursuivis au cours de l'année 1984. Partie prenante à ces travaux l'Administration pénitentiaire a participé aux différentes étapes de bilan du schéma précédent, d'analyse et de proposition quant aux solutions à moyen terme et enfin de décision.

Très largement diffusé auprès des chefs d'établissements pénitentiaires ainsi qu'aux organisations syndicales et professionnelles ce schéma-directeur met l'accent sur le développement de l'implantation des systèmes informatiques légers, autonomes et d'utilisation simple essentiellement à base de mini ou micro-ordinateurs. Naturellement, les grandes applications en cours seront achevées, mais l'émergence massive des techniques de l'informatique, la modification des mentalités, la banalisation et la baisse des coûts des matériels ont sensiblement pesé sur les orientations prises en matière d'atomisation des systèmes.

Brièvement rappelés quatre axes résument la mise en œuvre des techniques informatiques à l'administration pénitentiaire :

- poursuite et élargissement de la gestion informatisée des carrières des personnels ;
- mise en œuvre d'un système informatisé de connaissance individuelle de la population incarcérée ;
- automatisation dans un grand nombre d'établissements de la gestion des comptes nominatifs des détenus ;
- utilisation de la micro-informatique pour les tâches de gestion au niveau local.

Sur ce dernier point les travaux du schéma-directeur ont été complétés par la Cellule Organisation, Méthodes et Informatique, en analysant très finement les besoins de chaque service de l'Administration Centrale, ceux de deux Directions Régionales (Lille et Dijon) et ceux de deux maisons d'arrêt de taille moyenne (Toulouse et Dijon).

2. — GESTION DES COMPTES NOMINATIFS A LA MAISON D'ARRÊT DE LA SANTÉ

Suite au bilan particulièrement positif de l'informatisation de la gestion des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, la maison d'arrêt de la Santé a été retenue comme établissement sur lequel devait être reconduite l'automatisation.

Ayant débuté au début du dernier trimestre 1984, les travaux d'installation des matériels, puis la formation des personnels et enfin la reprise des comptes "papier", permettront le démarrage de l'application le 1^{er} avril 1985.

3. — ÉQUIPEMENT DES SECRÉTARIATS

L'année 1984 a été l'occasion d'un effort particulier en matière d'équipement en machines à traitement de texte des différents secrétariats de l'Administration Centrale ainsi que de la Direction Régionale de Strasbourg. Onze machines ont été installées dans les services pour permettre d'obtenir une plus grande productivité tout en minimisant les tâches répétitives de dactylographie.

Toujours en matière d'équipement des bureaux et afin d'accélérer la communication entre les services extérieurs, l'administration centrale et les juridictions, huit télécopieurs ont été installés dans trois directions régionales, quatre maisons d'arrêt importantes de la région parisienne ainsi qu'à l'administration centrale.

4. — ACTIONS DE FORMATION DES PERSONNELS A L'INFORMATIQUE

Une politique d'équipement des services en matériels informatiques tel que le prévoit le schéma-directeur doit s'accompagner d'une formation des personnels. Dans ce domaine l'école nationale d'administration pénitentiaire a un rôle essentiel à jouer, tant en ce

qui concerne la formation initiale que continue de tous les personnels de l'administration pénitentiaire.

Au cours de l'année 1984, les premières actions de formation ont eu lieu :

- pour les agents des secrétariats en ce qui concerne la manipulation des machines de traitement de texte ;
- pour les magistrats et les cadres gestionnaires au regard des outils de gestion disponibles sur les micro-ordinateurs ;
- pour l'ensemble des personnels en ce qui concerne un enseignement général de l'informatique.

En attendant que l'administration pénitentiaire dispose de ses propres moyens, l'ensemble de ces actions a été réalisé soit avec le concours d'autres départements ministériels (centre Mondial de l'Informatique, Université...), soit sous traité à des industriels pour la formation au traitement de texte par exemple.

5. — COORDINATION, FORMATION, INFORMATIQUE

Conformément aux recommandations du groupe de "travail Informatique et Prison" qui a permis de dégager les possibilités de l'informatique comme outil pédagogique à la disposition des enseignants et des éducateurs pour le bénéfice de la population pénale, une structure permanente, baptisée C.O.F.I. (Coordination, Formation, Informatique), a été créée à la direction de l'administration pénitentiaire afin d'offrir un cadre de concertation et d'animation des actions de formation, professionnelle ou générale, utilisant l'informatique.

Si quelques actions pouvaient être recensées à la fin de l'année 1983, il est intéressant de souligner qu'en décembre 1984, vingt-cinq établissements étaient dotés de plus de 80 micro-ordinateurs de type familial ou professionnel.

Axées essentiellement sur l'enseignement assisté par ordinateurs ces actions se sont adressées en priorité aux détenus scolairement les plus défavorisés et principalement les jeunes (cf. section : l'enseignement scolaire et professionnel). Toutefois, dans les établissements de Poissy et d'Érsisheim, une formation professionnelle post-baccalauréat a débuté.

Comme au cours de l'année 1983, deux jeunes militaires du contingent, volontaires formateur en informatique (V.F.I.) ont été mis à la disposition de l'administration pénitentiaire (maison

centrale de Poissy et centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis) par le Ministère de la Défense. Très appréciés pour leurs compétences techniques ces jeunes ingénieurs ont su s'adapter parfaitement aux contraintes pénitentiaires.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I

Évolution de la législation et des méthodes	9
Section I. : Réformes législatives et réglementaires, circulaires.	11
I. Réformes législatives	11
II. Réformes réglementaires	12
III. Circulaires	17
IV. Commissions et groupes de travail	20
Section II. : Modifications relatives aux établissements pénitentiaires.....	22
I. Ouverture ou fermeture d'établissements	22
II. Modifications concernant la destination des établissements	22
III. Protection et sécurité des établissements pénitentiaires..	22

Chapitre II

Le milieu fermé	25
Section I. : Situation de la population pénale (statistiques manuelles)	29
I. État de la population pénale métropolitaine	29
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine ...	34
III. Composition de la population pénale métropolitaine ...	36
IV. La population pénale féminine.....	43
V. Situation de la population pénale dans les départements d'outre-mer.....	51
Section II. : Analyse socio-démographique des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1984 (statistique informatisée)	55
I. Structure socio-démographie des entrants	55
II. Caractéristiques pénales des entrants.....	55

Section III. : Individualisation de la peine	67
I. Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines en 1984	69
II. Transferts et extraditions	90
III. Permissions de sortir	94
IV. Réductions de peines	104
V. Suspensions et fractionnements de la peine	115
VI. Semi-liberté	118
VII. Chantiers extérieurs	124
Section IV. : Les incidents collectifs et individuels	129
I. Les incidents collectifs et individuels recensés en Métropole	131
II. Les incidents recensés dans les départements d'Outre-Mer	138
Section V. : L'enseignement scolaire et professionnel	141
I. L'enseignement scolaire en détention	143
II. La formation professionnelle des détenus	152
Section VI. : Le travail	161
I. Situation générale	163
II. Rémunération moyenne en 1984	165
III. Évolution des différentes formes de travail	165
Section VII. : Le soutien socio-éducatif	175
I. Le service socio-éducatif	177
II. La participation communautaire	178
Section VIII. : Les activités culturelles et sportives	181
I. Activités culturelles	183
II. Activités physiques et sportives	185
Section IX. : La prise en charge médicale	189
I. Les nouvelles orientations	191
II. Les statistiques médicales générales	194

Chapitre III

Le milieu ouvert	199
Section I. : Situation de la population suivie en milieu ouvert	201
I. La libération conditionnelle	203

II. Le sursis avec mise à l'épreuve	218
Section II. : L'activité des comités de probation	231
I. Les personnels	233
II. La mise en place de la peine d'intérêt général	234
III. L'activité traditionnelle des comités de probation	242
IV. La participation des comités de probation à la mise en œuvre des mesures prononcées à titre présentenciel	243
V. La participation des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire aux actions de prévention	244
VI. La participation au dispositif interministériel d'insertion sociale et professionnelle	245

DEUXIÈME PARTIE : LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel	249
Section I. : Les créations d'emplois et le recrutement	251
I. Les créations d'emplois	251
II. Le recrutement	252
Section II. : Les conditions de vie et de travail	259
I. Les mesures indemnitaires	259
II. L'exercice des droits syndicaux	259

Chapitre II

La gestion du personnel	261
Section I. : Mutations et promotions	263
I. Mutations	263
II. Promotions	263
Section II. : Cessations de fonctions et temps partiel	263
I. Cessations définitives de fonctions	263
II. Cessations temporaires de fonctions et temps partiel ...	265
III. Cessations de fonctions liées à des raisons médicales ...	266

Section III. : Reconnaissance des mérites et disciplines	267
I. Reconnaissance des mérites	267
II. Sanctions	268

Chapitre III

La formation initiale et permanente	269
I. La formation initiale	272
II. Le perfectionnement ou la formation continue	274
III. La préparation aux examens et concours	279

TROISIÈME PARTIE : LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I

Équipement immobilier et entretien	283
Section I. : L'équipement immobilier	285
I. Programme en faveur du personnel	285
II. Programme de construction et recherches foncières	286
III. Rénovation et reconstruction	287
Section II. : L'entretien des bâtiments	290

Chapitre II

Gestion financière et coût de fonctionnement	291
Section I. : Les dotations budgétaires	293
Section II. : L'exécution du budget	295

Chapitre III

L'activité juridique et contentieuse	301
--	-----

QUATRIÈME PARTIE : LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires	307
I. Activités de l'inspection des services pénitentiaires	309
II. Activités de l'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire	310

Chapitre II

Études et recherches	313
I. Études statistiques permettant une meilleure connaissance de la population carcérale	315
II. Autres études statistiques	317
III. Études relatives à l'institution et à la société carcérales .	317

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes et informatique	319
---	-----

**LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX
STATISTIQUES ET DES FIGURES**

**Situation de la population pénale
(Statistiques manuelles)**

Tableau I	Évolution de la population pénale métropolitaine de 1975 à 1985 (effectif au 1 ^{er} janvier)...	30
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 ^{er} janvier 1985	30
Tableau III	Taux de détention dans les États membres du Conseil de l'Europe au 1 ^{er} septembre 1984 ...	31
Tableau IV	Évolution de la population pénale métropolitaine par catégorie pénale : effectif au 1 ^{er} janvier 1985	32
Figure 1	Évolution trimestrielle de la population des condamnés et des prévenus du 1 ^{er} janvier 1981 au 1 ^{er} janvier 1985	33
Tableau V	Entrées et sorties en 1984	34
Tableau VI	Entrées par catégories pénales	35
Tableau VII	Sorties par motif	35
Tableau VIII	Répartition par âge de la population pénale au 1 ^{er} janvier 1985	37
Tableau IX	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale	37
Tableau X	Répartition des condamnés selon la peine prononcée	38
Tableau XI	Répartition par grandes catégories d'infractions - Évolution depuis 1979	40
Tableau XII	Répartition des condamnés au 1 ^{er} janvier 1985 selon la nature de l'infraction	41
Tableau XIII	Répartition de la population pénale métropolitaine par nationalité (au 1 ^{er} janvier 1975-1985)	42
Tableau XIV	Population pénale étrangère : répartition selon la nationalité (France métropolitaine)	42

Tableau XV	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction (01.01.1984-01.01.1985)	43
Tableau XVI	Répartition de la population pénale féminine par âge (1 ^{er} janvier 1985)	44
Tableau XVII	Répartition par nationalité de la population pénale féminine (1 ^{er} janvier 1984 et 1985)	45
Tableau XVIII	Population pénale féminine étrangère : répartition selon la nationalité	45
Tableau XIX	Répartition de la population pénale féminine selon le niveau d'instruction (01.01.1984 - 01.01.1985)	46
Tableau XX	Entrées femmes par catégorie pénale (1984) ...	47
Tableau XXI	Évolution de la population pénale féminine par catégorie pénale (effectif au 1 ^{er} janvier) ...	47
Tableau XXII	Répartition des prévenues par catégorie pénale.	48
Tableau XXIII	Répartition des condamnés par grande catégorie d'infractions	48
Tableau XXIV	Répartition des condamnés selon la peine prononcée	49
Tableau XXV	Sorties femmes par motif	50
Tableau XXVI	Population pénale des départements d'outre-mer au 1 ^{er} janvier 1985	52

Statistique informatisée de la population pénale

Tableau I	Structure des entrants par âge à l'écrou	56
Tableau II	Structure des entrants selon le sexe et l'âge à l'écrou	57
Tableau III	Structure des entrants selon la nationalité	57
Tableau IV	Entrants étrangers : structure selon le sexe et la nationalité	58
Tableau V	Structure des entrants selon le niveau d'instruction	58
Tableau VI	Structure des entrants selon l'état matrimonial.	59
Tableau VII	Structure des entrants selon la catégorie socio-professionnelle	59
Tableau VIII	Structure des entrants selon la nature de l'infraction et l'âge à l'écrou	60
Tableau IX	Entrants/délit : infractions par ordre des fréquences décroissantes	61
Tableau X	Entrants/crime : infractions par ordre des fréquences décroissantes	62

Tableau XI	Structure des entrants selon la nature de l'infraction, le sexe et la nationalité.....	63
Tableau XII	Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou	64
Tableau XII bis	Mise en détention provisoire : structure selon la nature du titre de détention	65
Tableau XIII	Mise à l'exécution d'une condamnation : structure selon la nature du jugement et le sexe.....	66

Affectation des condamnés dans les établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées en 1984 par l'administration centrale et au C.N.O.	75
	Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine.....	78
Tableau II	Répartition par groupes d'âges des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1984	79
Tableau III	Origine géographique (par directions régionales) des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1984	80
Tableau IV	Étude portant sur les condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation - Reliquat de peine.....	81
Tableau V	Répartition des notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir de laquelle elles ont été établies	83
Tableau VI	État comparatif des taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} janvier 1985	85

Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrements réalisés depuis 1981.	91
Tableau II	Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1983 et 1984	92
Tableau III	Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement français en 1983 et 1984.....	93

Permissions de sortir

Tableau I	Répartition selon la nature de l'établissement et le motif des permissions accordées aux détenus du milieu fermé	96
Tableau II	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue.....	97
Tableau III	Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue	98
Tableau IV	Les permissions de sortir accordées en 1984 selon leur issue connue au 1 ^{er} janvier 1985....	99

Permissions de sortir en semi-liberté

Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1984 aux condamnés en semi-liberté...	100
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1984 en semi-liberté par type d'établissement	101
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié de permissions de sortir en 1984. Répartition selon les motifs et le type d'établissement.....	102
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté — Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1984	103

Réductions de peines

Tableau I	Répartition par directions régionales	105
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements ...	106
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1984 .	107
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Répartition par directions régionales	108
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Répartition par catégories d'établissements	109
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — Tableau récapitulatif général pour l'année 1984	110
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire — Répartition par directions régionales	111

Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire — Répartition par catégories d'établissements	112
Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire — Tableau récapitulatif général pour l'année 1984.....	113
Tableau X	État comparatif des réductions de peines accordées de 1975 à 1984	114

Suspensions et fractionnements de la peine

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements ...	116
Tableau II	Répartition par directions régionales	117

Semi-liberté

Tableau I	La semi-liberté accordée dès l'incarcération — Répartition par directions régionales	119
Tableau II	La semi-liberté accordée dès l'incarcération — Tableau récapitulatif	120
Tableau III	La semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine — Tableau récapitulatif	121
Tableau IV	Tableau récapitulatif général	122

Chantiers extérieurs

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements ...	125
Tableau II	Répartition par directions régionales	126
Tableau III	Tableau récapitulatif	127

Enseignement général ou professionnel

Tableau I	Effectif des détenus ayant suivi les cours d'enseignement général ou professionnel de 1981 à 1984. Répartition par directions générales ..	147
Tableau II	Effectif des détenus inscrits au cours d'enseignement par correspondance en 1984. Répartition par directions régionales	148
Tableau III	Enseignement par correspondance — Rappel des années précédentes	148
Tableau IV	Répartition des groupes/classes par niveau scolaire	149

Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général de l'enseignement professionnel et des activités culturelles	150
Tableau VI	Résultats des examens en 1984 — Répartition par directions régionales	151
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes départementales ouvertes	152

Formation professionnelle des détenus

Tableau I	Situation de la formation professionnelle en fin d'année 1984	154
Tableau I1	Répartition des formations professionnelles par niveau et par spécialité professionnelle	154
Tableau I2	Répartition des actions de formation professionnelle par catégories d'établissements	155
Tableau I3	Répartition de la formation par région pénitentiaire	156
Tableau I4	Présentation et résultats aux examens	157

Travail

Tableau I	Emploi : évolution de 1975 à 1984	164
Tableau II	Rémunérations moyennes en 1984.....	165
Tableau III	Productions des ateliers de la régie industrielle en 1983.....	171

Activités culturelles et sportives

Tableau I	Répartition des moniteurs de sport par régions	187
Tableau II	Répartition des professeurs de sport vacataires par régions	188

Prise en charge médicale

Tableau I	La médecine préventive	194
Tableau II	Diagnostics	195
Tableau III	Soins dentaires.....	197
Tableau IV	Population féminine	197

Libération conditionnelle

Tableau I	Statistique des décisions des J.A.P. en matière de libération conditionnelle	208
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle	209
Tableau III	Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle.....	211
Tableau IV	Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle	213
Tableau V	Statistique des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1984 en fonction des motifs et de la situation pénale des intéressés	216

Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation au 31 décembre 1984.....	219
Tableau II	Répartition statistique par semestres	219
Tableau III	Récapitulatif par trimestres les condamnations au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1984	220
Tableau IV	Obligations particulières	221
Tableau V	Incidents survenus en cours d'épreuve	223
Tableau VI	Fin de la probation	223
Tableau VII	Tableau récapitulatif par trimestres des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve par les tribunaux.....	224
Tableau VIII	Tableau général de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1984.....	225

Gestion financière et coût de fonctionnement

Tableau I	Évolution des dotations budgétaires (1983-1984).....	293
-----------	--	-----